

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES HAUTES ÉTUDES

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SCIENCES PHILOLOGIQUES ET HISTORIQUES

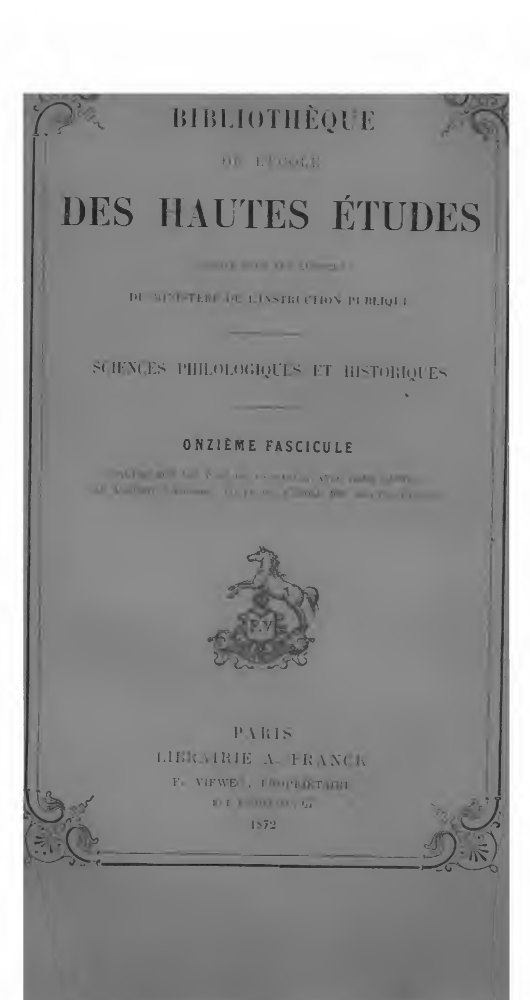
ONZIÈME FASCICULE

ÉTUDES SUR LES PAGI DE LA GAULE, AVEC TROIS CARTES,
PAR AUGUSTE LONGNON, ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES.



PARIS
LIBRAIRIE A. FRANCK
F. VIEWEG, PROPRIÉTAIRE
RUE RICHELIEU, 67
1872





BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES HAUTES ÉTUDES

[illegible]

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SCIENCES PHILOLOGIQUES ET HISTORIQUES

ONZIÈME FASCICULE

[illegible]

PARIS
LIBRAIRIE A. FRANCK
F. VIEWEG, PROPRIÉTAIRE
[illegible]
1872

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES HAUTES ÉTUDES

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SCIENCES PHILOLOGIQUES ET HISTORIQUES

ONZIÈME FASCICULE

ÉTUDES SUR LES PAGI DE LA GAULE, PAR A. LONGNON,
ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES.

DEUXIÈME PARTIE

LES PAGI DU DIOCÈSE DE REIMS, AVEC QUATRE CARTES.



PARIS
LIBRAIRIE A. FRANCK
F. VIEWEG, PROPRIÉTAIRE
RUE RICHELIEU, 67
1872

ÉTUDES

SUR

LES PAGI DE LA GAULE

PAR

AUGUSTE LONGNON
ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES

DEUXIÈME PARTIE

LES PAGI DU DIOCÈSE DE REIMS, AVEC QUATRE CARTES.



PARIS
LIBRAIRIE A. FRANCK
F. VIEWEG, PROPRIÉTAIRE
67, RUE RICHELIEU
1872

Ce n'
rum qu
due de
l'autor
du Ve
ainsi c
évêch
qu'il s
de la
et ce
nous
D
Le
n'ip
ent
sui
sui
Ca
le
l'A
vis
div
exe
qu
au

1
p.
2
3

INTRODUCTION.

Ce n'est pas une étude sur les *pagi* de l'antique *civitas Remorum* que nous offrons aujourd'hui à nos lecteurs. La vaste étendue de pays jadis occupée par les *Remi*, et soumise d'abord à l'autorité spirituelle d'un seul prélat, fut démembrée vers la fin du V[e] siècle par saint Remy, qui en détacha le *comté de Laon*, ainsi que le dit expressément Hincmar[1], pour former un nouvel évêché, suffragant de celui de Reims. Le diocèse de Reims, tel qu'il subsista depuis saint Remy jusqu'en 1790, offre donc l'image de la *civitas Remorum* privée du *comitatus Laudunensis*, et ce sont les divisions du diocèse de l'époque franque que nous nous proposons d'étudier dans le présent mémoire.

Depuis longtemps déjà, l'attention s'est portée sur ce sujet. Le savant Adrien de Valois, qui avait compulsé tant de textes, n'ignorait aucune des divisions géographiques dont nous allons entretenir nos lecteurs. Cet auteur énumère les pays compris, suivant lui, dans le diocèse de Reims du XVII[e] siècle dans l'ordre suivant : le Rémois, le Dormois, le pays de Voncq, le *pagus Castrensis*, le *pagus Stadunensis*, le Porcien, le Mouzonnais, le Réthelois, pays plus moderne[2]; la Thiérache, la Montagne, l'Argonne, et autres dont il ne donne pas les noms[3]. De ces divisions, nous n'avons à étudier que les *pagi*, c'est-à-dire les divisions civiles antérieures au XI[e] siècle ; nous devons donc exclure de notre cadre la Thiérache, la Montagne et l'Argonne qui n'ont presque toujours été que des régions naturelles ; quant au Réthelois, que Valois reconnaissait ne pas avoir coexisté

1. Voyez le passage de cet auteur cité dans notre premier fascicule, p. 25, note 2.

2. *Reitestinus, pagus recentior*. Telles sont les propres paroles de Valois.

3. Valesius, *Notitia Galliarum*, p. 470.

avec les *pagi* primitifs, il ne peut avoir place dans cette étude. Les sept autres divisions sont véritablement de notre ressort et ce sont leurs noms seuls, à l'exception de celui du Dormois, que nous retrouvons placés sous la rubrique *Civitas Remensis*, dans le tableau des divisions civiles de la Gaule franque dressé par M. Guérard [1].

Cependant Valois et Guérard ont nommé à tort le *pagus Stadunensis* parmi les *pagi* du diocèse de Reims ; nous avons montré d'une façon irréfutable, croyons-nous, que ce *pagus*, désigné vulgairement sous le nom d'Asténois, dépendait entièrement du diocèse de Châlons. Le nombre des *pagi* que nous avons à étudier aujourd'hui sera néanmoins de sept, parce que nous avons cru devoir ajouter aux pays nommés par les deux géographes le *pagus Tardinensis*.

En abordant l'étude des *pagi* rémois, nous nous sommes d'abord demandé si ces sept *pagi*, qualifiés de *comtés* à l'époque carolingienne, avaient laissé quelque trace dans les divisions féodales des temps postérieurs. Or, il ne subsistait plus que deux de ces comtés au douzième siècle, c'est-à-dire à l'époque la plus florissante de la féodalité ; ces comtés étaient le Rémois et le Porcien. Le Rémois, possédé par les archevêques, qui, par la suite, se qualifièrent même de ducs de Reims, n'était plus, autant qu'on peut en juger d'après les archives de l'archevêché de Reims, comparable au *comitatus Remensis* du neuvième siècle : ce n'était plus un corps compact, mais un État composé de châtellenies enchevêtrées dans les domaines des seigneurs féodaux voisins. Le comté de Porcien, sans doute par suite de partages opérés entre les enfants des anciens comtes et bien qu'il eût toujours Château-Porcien pour chef-lieu, n'était plus que l'ombre de lui-même. Un État féodal de quelque importance s'était fondé postérieurement au dixième siècle dans le diocèse de Reims, mais ne représentait aucun des comtés du neuvième siècle ; cet État, le comté de Rethel, créé peut-être par quelque cadet des comtes du Porcien et formé d'une fraction de ce pays, avait fini par comprendre la plus grande partie du pays *Castricensis* et de celui de Voncq.

Ce résultat négatif nous oblige à comparer ces mêmes *pagi* avec les subdivisions ecclésiastiques du diocèse. Mais, tandis que dans un grand nombre d'évêchés les *pagi* ont laissé des

1. *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule sous les rois Francs*, p. 148.

traces indélébiles de leur existence par suite de l'établissement dans la plupart de ces territoires d'archidiaconés qui leur avaient emprunté leurs noms et souvent leurs limites, le diocèse de Reims ne nous présente aucune ressource semblable. De toute antiquité, nous le trouvons partagé en deux archidiaconés seulement, distingués ordinairement par les qualifications de grand (*major*) et de petit (*minor*), et quelquefois par celles d'archidiaconé de Reims et d'archidiaconé de Champagne[1]. Ces deux divisions n'étaient aucunement fondées sur les divisions civiles : il semble seulement que pour former le petit archidiaconé, on avait choisi cette partie du diocèse de Reims presque entièrement privée de bois, qui est désignée par Grégoire de Tours sous le nom de *Campania Remensis*[2]. On ne doit donc pas s'étonner que ces archidiaconés n'aient pas correspondu aux *pagi*. Chacun d'eux avait été formé d'un certain nombre de doyennés, réunis sans égard à leur origine. Le petit archidiaconé de Champagne, par exemple, comprenait les doyennés de Dun, de Grandpré, de Cernay-en-Dormois, du Châtelet, d'Attigny, de Bétheniville, de Vesle et d'Epernay, c'est-à-dire six doyennés limitrophes des diocèses de Châlons et de Verdun, et deux doyennés intérieurs (Le Châtelet et Attigny). Ainsi, les territoires des deux plus grands *pagi* du diocèse, le Rémois et le Porcien, qu'un examen superficiel permettrait de croire englobés dans le grand archidiaconé, se trouvaient entamés par l'archidiaconé de Champagne ; en effet, les doyennés de Bétheniville, de Vesle et d'Epernay, étaient jadis compris dans le premier de ces pays, tandis que le doyenné du Châtelet paraît avoir été démembré, du moins en partie, du Porcien.

L'archidiaconé de Champagne divisait, en quelque sorte, le grand archidiaconé en deux parties inégales. La partie septentrionale, de beaucoup la plus étendue, comprenait les doyennés de Rumigny, de Launoy, de Mézières, de Mouzon, de Justine (plus tard de Rethel), et celui de St-Germainmont; la partie méridionale

1. C'est à tort, croyons-nous, que M. Desnoyers (*Topographie ecclésiastique de la France*, p. 150), attribue à ces archidiaconés, pour le x[e] siècle, les dénominations d'archidiaconé de France et d'archidiaconé de Champagne. Marlot auquel il renvoie (*Metropolis Remensis historia*, t. I, p. 462), ne paraît rien dire de semblable. On consultera du reste, avec fruit, pour ce qui concerne l'antiquité de l'existence des deux archidiaconés rémois, le chapitre XXXVI du livre III de Marlot (t. I, p. 462 et suiv.) et la *Topographie ecclésiastique* de M. Desnoyers.

2. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, liv. IV, c. 17 et l. V, c. 19.

était composée des doyennés de Lavanne, de Reims, de la Montagne et d'Hermonville; et ces deux portions ne se touchaient que sur un espace de sept kilomètres, aux confins des doyennés de Saint-Germainmont et de Lavanne.

Tel est le tableau du diocèse de Reims que nous fournissent les pouillés et les autres textes propres à en établir la topographie ecclésiastique, depuis le début du quatorzième siècle jusqu'au dix-septième et peut-être même jusqu'au dix-huitième, et ce sont là les divisions ecclésiastiques que nous avons fait figurer sur les cartes qui accompagnent cette étude [1]. Le pouillé rédigé par Bauni en 1776 et 1777 [2] est le premier document qui, à notre connaissance, montre quelques changements apportés à cet état de choses: il nous offre cinq nouveaux doyennés.

Trois des nouvelles circonscriptions sont établies dans le grand archidiaconé: le chef-lieu du doyenné de Launoy [3] avait été

1. C'est là, du moins, la division indiquée dans le pouillé du diocèse de Reims, de 1303 à 1312, publié par Varin (*Archives. administ. de la ville de Reims*, t. II, p. 1046-1123). Les archiprêtrés y sont désignés par les épithètes *major* et *minor*. Les dix-huit doyennés que nous venons d'énumérer sont seuls mentionnés sur la carte du diocèse de Reims de Sanson (milieu du XVII[e] siècle). — Nous devons dire que nos cartes représentent l'image la plus exacte du diocèse de Reims; nous avons rétabli les divisions décanales à l'aide des documents du XIV[e] siècle, en nous aidant des documents postérieurs lorsque les premiers n'étaient plus suffisants.

2. Voir ce pouillé dans Varin (*Archives administratives de la ville de Reims*, tome II, p. 1046-1123).

3. M. Desnoyers (*Topographie ecclésiastique de la France*, p. 136) s'exprime ainsi au sujet du doyenné de Launoy : « Supprimé et représenté au « XVIII[e] siècle par les deux doyennés d'Arches et de Braux qui, au XIV[e] « siècle, faisaient partie du grand doyenné de Mézières. » L'attribution d'Arches et de Braux à l'ancien doyenné de Mézières paraît inexacte, mais cette erreur est très-excusable. Le pouillé de 1303-1312 place, il est vrai, dans le doyenné de Mézières, la paroisse d'Arches et ses deux succursales: « Parrochia de Archiis : ibi sunt tres succursus. In dicta « villa veneratur S. Lambertus, in alio Beata Virgo, et in alio Beatus « Petrus. Patronus archidiaconus Remensis » (Varin, *Arch. adm.*, t. II, p. 1078); mais ce passage est en partie contredit par un article du même pouillé qui nomme l'église d'Arches parmi celles du doyenné de Launoy: « Parrochia de Archiis fundata in honore Beati Lamberti. Patronus « archidiaconus Remensis » (Ibid., p. 1069). Cette contradiction peut s'expliquer ainsi : les annexes dédiées à la Vierge et à saint Pierre, qui ne sont évidemment autres que les églises succursales de Montcy-*Notre-Dame* et de Montcy-*Saint-Pierre*, unies encore à la fin du siècle dernier à l'église de Charleville (voir le pouillé de 1776, *ibid.*, p. 1068), dépen-

transporté à Charleville (jadis Arches); et Braux, paroisse comprise dans cette circonscription et située sur la rive gauche de la Meuse, était devenu le centre d'un doyenné de très-faible étendue, formé en grande partie de villages placés sur la rive droite du même fleuve et démembrés du doyenné de Mézières [1]; le doyenné de Mouzon en formait alors deux, qualifiés de Mouzon-Meuse et de Mouzon-Bar; enfin, l'ancien doyenné d'Hermonville avait été divisé en deux doyennés dont Hermonville et Fismes étaient les chefs-lieux. Dans l'archidiaconé de Champagne, le dédoublement des doyennés d'Attigny et du Châtelet avait donné naissance aux nouveaux doyennés du Chesne et du Vallage.

Quelques années plus tard, c'est-à-dire entre l'époque de la rédaction du pouillé de Bauni (1777) et le changement radical apporté dans le nombre et les limites des diocèses par la Révolution, on trouve l'indication du partage du doyenné de Grandpré en deux doyennés dont aucun ne garda la dénomination primitive : ce sont ceux de Buzancy et de Varennes [2]. Cette dernière modification porta à vingt-quatre le nombre des doyennés du diocèse.

daient sans doute, avant cette union, du doyenné de Mézières, et, leur annexion à l'église d'Arches du doyenné de Launoy, déplaçant quelque peu la limite des deux circonscriptions, a pu embarrasser parfois les rédacteurs de pouillés ou de comptes de décimes, qui, naturellement, travaillaient toujours sur les documents antérieurs. Nous trouvons, par exemple, dans le compte des décimes de 1346, au nombre des bénéficiaires du doyenné de Mézières, le grand archidiacre désigné comme *patronus de Archiis* et son revenu estimé 21 livres (*Ibid.*, p. 1080), tandis qu'une main du xve siècle, sans doute dans un but de correction, a ajouté au chapitre du doyenné de Launoy le *presbyter de Archiis* dont le revenu est évalué à 20 livres (*Ibid.* p. 1071).

Pour ce qui est de Braux, nous nous fondons, pour le comprendre dans le doyenné de Launoy, sur le pouillé de 1302-1312, où il figure parmi les paroisses de cette circonscription (*parrochia de Braquis*: Varin, *Arch. adm.*, t. II, p. 1070). Il est vrai cependant que le compte de 1346 nomme le *presbyter de Braquis*, dont le revenu est estimé à 26 livres, parmi les ecclésiastiques du doyenné de Mézières (*Ibid.*, p. 1080); mais, là encore, le correcteur du xve siècle a ajouté ce personnage avec indication du même revenu aux bénéficiaires du doyenné de Launoy (*Ibid.*, p. 1071).

1. Voir dans le pouillé de 1776-1777 (Varin, *Arch. adm.*, t. II, p. 1070-1071), la liste des sept cures et des sept succursales formant le doyenné de Braux; la plupart de ces églises, c'est-à-dire celles qui sont situées à l'est de la Meuse et de la Semois, faisaient précédemment partie du doyenné de Mézières.

2. Desnoyers, *Topographie ecclésiastique de la France*, p. 141.

Il ne faudrait pas croire cependant que l'établissement de ces nouveaux doyennés ait donné lieu à une distribution différente des paroisses du diocèse; les quelques différences que l'on remarque ordinairement entre la constitution des doyennés du quatorzième et celle des doyennés du dix-huitième siècle consistent dans l'annexion de certaines églises peu importantes, situées sur la limite d'une de ces divisions, à quelque cure voisine comprise dans un doyenné limitrophe. En un mot, les paroisses ne reçurent pas, ainsi que l'a cru un savant fort compétent, une distribution nouvelle [1].

Bien que le premier coup d'œil jeté sur les archidiaconés du diocèse de Reims fasse mal augurer de l'utilité d'une comparaison des *pagi* rémois avec les subdivisions ecclésiastiques, nous avons dû nous y arrêter, en ne tenant compte toutefois que des divisions décanales et sans faire attention à leur répartition entre les deux archidiaconés. Si l'on adopte l'exactitude de cette comparaison, qui est basée sur une étude consciencieuse des textes relatifs aux divisions de l'époque franque, on ne pourra se refuser à admettre les conjectures suivantes, qui n'en sont que la conséquence :

Dès le début de la domination franque, chaque chef-lieu de division civile était généralement pourvu d'une église qui devint ensuite le centre d'une des circonscriptions du diocèse. Si l'on s'en rapporte au grand testament de saint Remy, qui remonte au moins au commencement du xe siècle, en ne le considérant que comme une pièce apocryphe peu antérieure à Flodoard, il existait alors diverses églises secondaires non épiscopales, auxquelles saint Remy aurait laissé quelques biens ; c'étaient, outre les nombreuses églises de la ville de Reims, l'*ecclesia Mosomagensis* [2],

1. « L'archidiaconé de Champagne, — dit M. Desnoyers, en parlant des » modifications opérées vers le xviiie siècle, — subit des changements plus » considérables; on y introduisit quatre nouveaux doyennés et on en » distribua différemment les paroisses. » Au lieu de quatre doyennés nouveaux, c'est deux qu'il faut lire, ainsi que le prouve la suite du texte de M. Desnoyers. La seule modification notable que nous ayons remarquée dans la répartition des paroisses eut lieu sur les limites des doyennés d'Attigny et de Bétheniville; nous en parlons plus loin, à la fin du chap. Ier.

2. « Mosomagensi (ecclesiae) solidos quinque; Vongensi, agrum apud » officinam molinaram quae ibi est constitua; Catarigensi ecclesiae, solidos quatuor; totidemque Portensi pro commemoratione mei nominis » inferentur. » Ce testament est inséré dans l'*Histoire* de Flodoard, l. I, c. 18.

l'*ecclesia Vongensis*, l'*ecclesia Catarigensis* et l'*ecclesia Porcensis*. Or ces églises représentent autant de *pagi* du diocèse de Reims, le pays de Mouzon, celui de Voncq, le *pagus Castricensis*[1] et le Porcien. Voilà donc, en dehors du Rémois, quatre *pagi* du diocèse donnant chacun, à l'époque franque, leur nom à une église dont le pouvoir s'étendait naturellement sur le ressort de chacun de ces *pagi*. On peut objecter qu'en adoptant cette hypothèse, il resterait deux *pagi* dépourvus d'église, le Tardenois et le Dormois; mais le premier ne dépendait du diocèse de Reims que pour une portion restreinte dans laquelle sa capitale ne paraît pas devoir être cherchée, et son église, s'il en avait une, étant située dans le diocèse de Soissons, n'avait aucun droit aux libéralités du métropolitain. L'objection ne conserverait donc de valeur que pour le Dormois; mais peut-être au VIe siècle, époque à laquelle remonte, sinon la lettre, du moins l'esprit du testament, le paganisme avait-il empêché l'érection d'une église dans la partie sud-est du diocèse. Le triomphe tardif du christianisme dans cette contrée n'aurait rien d'étrange: Grégoire de Tours ne nous apprend-il pas qu'au milieu du sixième siècle, les habitants du pays d'Ivoy étaient encore plongés dans l'idolâtrie[2]? Or le pays d'Ivoy, situé dans l'évêché de Trèves sur les confins de ceux de Reims et de Verdun, était, par cela même, limitrophe du Dormois, et les chefs-lieux de ces deux territoires n'étaient distants que de 33 kilomètres.

Lorsque le Dormois fut pourvu d'une église, le territoire de chacun des *pagi* rémois dut être considéré comme une circonscription

1. L'attribution de l'*ecclesia Catarigensis* au *pagus Castricensis* peut à première vue paraître inexacte; on a vu, il est vrai, dans cette église celle de Chéry (comm. du cant. de Braisne, Aisne), au diocèse de Soissons, mais cette hypothèse est gratuite et rien ne prouve que l'ancien nom de Chéry fut *Catarigum*. On doit surtout tenir compte de la place que le nom de l'*ecclesia Catarigensis* occupe à la suite des noms de Mouzon et de Voncq et avant celui du Porcien. Ne serait-il pas étrange que saint Remy (en supposant l'authenticité de ce testament) après avoir avantagé de quelques dons les églises épiscopales de Laon, de Soissons, de Châlons et d'Arras, ait été compter parmi ses héritières une petite église rurale d'un diocèse autre que le sien? Remy avait, il est vrai, laissé le village de Fagnières (Marne) et huit sous à l'église de Saint-Memmie, mais cette église était autrement située que Chéry : elle s'élevait tout auprès de Châlons. Il est donc permis de supposer que *Catarigensis* est une forme altérée de *Castricensis*.

2. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, l. VIII, c. 15. Voir dans ce chapitre le récit fait à l'évêque de Tours par le diacre Vulfilaïc (saint Walfroy), fondateur d'un monastère voisin d'Ivoy.

ecclésiastique, de même que jadis chaque *civitas* gallo-romaine était devenue un diocèse. Six doyennés primitifs, s'il nous est permis de nous exprimer ainsi, existaient dès lors, et l'un d'eux, celui de Reims, avait dû étendre son action sur la partie du Tardenois comprise dans le diocèse de Reims. Avec le temps, les progrès du christianisme, le développement des ressources ecclésiastiques, permirent de créer de nouvelles églises et amenèrent l'établissement de nouveaux doyennés, qui le plus souvent durent être démembrés des divisions ecclésiastiques antérieures et non pas formés arbitrairement de territoires arrachés à l'un ou à l'autre. Tout porte à croire que la division du diocèse qu'on trouve dans les derniers siècles du moyen-âge existait dès l'époque où l'on attribua un territoire fixe à chacun des archidiacres de l'église de Reims; autrement, il serait impossible de s'expliquer la situation des doyennés de Bétheniville, de Vesle et d'Epernay (débris du Rémois), et du doyenné du Châtelet (démembré du Porcien), en dehors du grand archidiaconé ou archidiaconé de Reims, qui comprenait, outre le Mouzonnais et le *pagus Castricensis*, une partie du Rémois et presque tout le Porcien. Ces faits démontrent que, dans certains cas, on aurait tort de trop se préoccuper des limites des archidiaconés et qu'il serait bien préférable de s'attacher aux doyennés (ou archiprêtrés, suivant les contrées), en cherchant cependant à recomposer les doyennés primitifs à l'aide des textes relatifs aux *pagi*.

Voici quelle aurait été, suivant ce système appliqué aux études qui suivent, la subdivision successive du diocèse de Reims :

Divis. de l'époque franque	*Doyennés du XIVe siècle*	*Doyennés en* 1789.
Pagus Remensis	Reims	Reims.
	Hermonville	Hermonville. Fismes.
	La Montagne	La Montagne.
	Epernay	Epernay.
	Vesle	Vesle.
	Bétheniville	Bétheniville.
	Lavanne	Lavanne.
Pagus Porcensis	Saint-Germainmont	Saint-Germainmont.
	Le Châtelet	Le Châtelet. Le Vallage.
	Justine, près Rethel	Rethel.
	Launoy	Charleville. Braux.
	Rumigny	Rumigny.

Pagus Castricensis . . .	Mézières	Mézières [1].
Pagus Mosomensis. . . .	Mouzon.	Mouzon-Meuse. Mouzon-Bar.
Pagus Vongensis.	Attigny.	Attigny. Le Chesne.
Pagus Dulcomensis. . .	Dun.	Dun.
	Grandpré.	Buzancy. Varennes.
	Cernay-en-Dormois. . .	Cernay.

Nous n'avons pu mentionner dans ce tableau le *pagus Tardinensis* parcequ'il ne comprenait, dans le diocèse de Reims, qu'une portion des doyennés d'Hermonville et de la Montagne, dépendant pour la majeure partie du *pagus Remensis*. Nous nous contenterons de rappeler ici que, dans le diocèse de Soissons, le territoire du *pagus Tardinensis* fut divisé jusqu'en 1661 en deux doyennés dits de Bazoches et de Fère, qui ne formaient que la moitié d'un archidiaconé empruntant sa dénomination au Tardenois.

1. Nous avons fait remarquer plus haut, p. 5, que ce doyenné avait perdu, au XVIII[e] siècle, quelques paroisses qui avaient été données au doyenné de Braux.

CHAPITRE I.

LE RÉMOIS

(*Pagus Remensis*).

Le Rémois, bien qu'ordinairement désigné dans les anciens titres sous le nom de *pagus Remensis*, est nommé *pagus Remtianus* dans le capitulaire de Servais, en 853. Il n'est pas hors de propos de faire remarquer que cette forme adjective, toute bizarre qu'elle paraisse, a été fréquemment employée en français dans les derniers siècles du moyen-âge. En effet, à cette époque, nous trouvons dans certaines villes voisines de Reims, la *porte Rancienne* et la *rue Rancienne*; les documents mentionnent aussi en Champagne des routes qualifiées de *voie Rancienne*[1], et un village voisin de la cité métropolitaine, nommé en latin *Nova villa in Monte Remensi*, est dit en français du quatorzième siècle la *Nuefville en Mont-Rentien*[2]. C'est chez un poëte du règne de Philippe-Auguste que nous rencontrons pour la première fois la forme vulgaire de *Remtianus*: le trouvère désigne le Rémois sous le nom de *Raincien :*

1. Nous avons souvent rencontré dans les aveux et dénombrements conservés aux Archives Nationales (série P), la dénomination de *Rancienne* appliquée à des portes ou à des rues d'Épernay et de Châlons. Les mêmes documents nous ont fait connaître des *voies ranciennes*.

2. Ce village qui semble être la Neuvillette, hameau dépendant des communes de Courcy et de Saint-Thierry (Marne), est appelé en latin *Nova villa de Monte Remensi*, v. 1260 (Nécrologe de l'église de Reims, dans Varin, *Archives législatives de la ville de Reims*, 2e partie, *Statuts*, t. I, p. 81). — *Nova villa in Monte Remensi*, 1303-1312 (*Arch. admin. de la ville de Reims*, t. II, p. 1047-1048). Nous trouvons le même lieu désigné en français sous les formes suivantes : *La Nueville à Mont-Rantien*, comm. du XIVe siècle (Varin, *Arch. admin.*, t. I, p. 1090).— *La Nueville à Mont-Rancien*. 1322 (*Ibid.*, t. II, p. 1318).— *La Nuefville-en-Mont-Rencien lez Reims*, v. 1371 (*Arch. nationales*, S. 5036, n° 31). — *La Nuefveville à Montrancien*, 1384 (Varin, *Arch. adm.*, t. III, p. 582). —*La Nuefville-en-Morrencien*, 1389 (*Arch. nationales*, S. 5036, n° 26). — *La Nuefville-en-Mont-Rainssien*, 1496 (Varin, *Arch. adm.*, t. III, p. 865).

Cil qui mist cest conte en romans,
Où il a fait noter biaus chans
Por remembrance des chançons,
Veut que ses pris et ses renons
Voist en Raincien, en Champaigne [1].

Les recherches que nous avons faites sur le *pagus Remensis* nous ont démontré combien est peu acceptable la théorie qui distingue les *pagi* en *majores* et en *minores* [2]. Si l'on admettait cette théorie, on devrait distinguer un *pagus Remensis* comprenant le territoire entier de l'ancienne *civitas Remorum* et un *pagus Remensis* ne s'étendant que sur une petite étendue de pays aux environs de la ville archiépiscopale; or, nous n'avons trouvé, parmi les nombreux documents qui mentionnent le *pagus Remensis*, aucun texte qui permette de supposer que cette désignation ait été appliquée à l'ensemble du diocèse de Reims, même au diocèse de Reims tel qu'il fut après le démembrement opéré par saint Remy.

Nous avons trouvé la mention du *pagus Remensis* dans plus de vingt documents, dont le plus ancien remonte à la fin du VI[e] siècle, tandis que le plus moderne ne date que du onzième.

1. Grégoire de Tours est le plus ancien auteur qui mentionne le *pagus Remensis;* il y passa, en 591, lorsqu'il se rendait auprès du roi Childebert[3].

2. Suivant une charte de 650 environ, Grimoald donna à l'*évêque* Remacle et aux monastères de Malmédy et de Stavelot dont il était abbé, la *villa Germiniacum* située dans le *pagus Remensis* avec tous ses accessoires, à savoir deux moulins sur la Suippe (*suos molendinos in Supia*), une vigne *in Boterio* et une autre *appendicia que dicitur Terune juxta fluviolum Axina* [4]. Grimoald avait acquis *Terune* de Godetrude; ce lieu ne peut donc être regardé comme une dépendance directe de *Germiniacum* qui avait été donné à ce même personnage par le roi Sigebert et, par conséquent, sa situation dans le

1. Tels sont les vers du début du roman de *Guillaume de Dole* (*Histoire littéraire de la France*, t. XXII, p. 826).

2. Cette distinction des *pagi majores* et *pagi minores* a été adoptée par Guérard, *Essai sur le système de divisions territoriales*, p. 47.

3. « Fuerit nobis causa quaedam Childeberti regis adire praesentiam. » Pergentibus quoque nobis, iter per *pagum Remensem* agressi sumus. » (*Miracula sancti Martini*, l. IV, c. 26).

4. Pardessus. *Diplomata, chartae, epistolae, leges*, t. II, p. 192.

pagus Remensis n'est pas indiquée par la charte; du reste Terron-sur-Aisne[1] (c'est le nom moderne de *Terune*) est distant de *Germiniacum* de vingt-deux kilomètres. — La traduction de *Germiniacum* peut embarrasser au premier coup d'œil, car on ne trouve qu'une seule localité du nom de Germigny dans le territoire de l'ancien diocèse de Reims, et, ce village, situé au sud-ouest de Reims, ne peut convenir au *Germiniacum* qui comptait comme annexes deux moulins construits sur la Suippe. Mais il existait jadis une autre paroisse de ce nom, avec une église dédiée à saint Remacle lui-même[2], entre la Neuville-en-Tournafuy (Ardennes, arr. de Rethel, cant. de Juniville) et Cauroy-lès-Machaut (même dép., arr. de Vouziers, canton de Machaut); et le lieu où elle s'élevait fait partie de la première de ces deux communes. Germigny, éloigné de la Suippe de huit kilomètres environ, était nommé indifféremment Germigny-Pend-la-Pie et Germigny-lès-Machaut; il fut, dit-on, détruit dans les guerres du seizième siècle.[3]

3. Un privilége accordé par Nivard, évêque de Reims, vers 662, à l'abbaye naissante d'Hautvillers (Marne, arr. de Reims, canton d'Ay) nous apprend quelques circonstances de la fondation de cette maison. Berchair ayant demandé à l'évêque un lieu où il pût vivre selon la règle des saints Benoît et Colomban, Nivard lui donna le *locellus qui dicitur Altivillaris, in fine Remensi super fluvium Maternae prope villam Disiacum*[4], domaine qu'il avait acquis par échange de Bavo et de Théodram. Il y ajouta la villa de *Disiacum* avec son église dédiée à saint Timothée; Hautvillers dépendait alors de cette paroisse[5]. Le fait de la subordination d'Hautvillers à *Disiacum*, aujourd'hui Dizy (Marne, arr. de Reims, canton d'Ay) nous permet de compter également ce dernier village, dont le territoire est contigu à

1. Terron-sur-Aisne, Ardennes, arr. et canton de Vouziers.

2. Voir le pouillé de 1303-1312 dans Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. II, p. 1108.

3. Telle est du moins la date que M. Jean Hubert (*Géographie historique du département des Ardennes*, p. 280) assigne à la destruction de Germigny. Cassini (au siècle dernier) indique « le bois et la croix de Germigny, village détruit. »

4. Pardessus, *Diplomata, chartae, leges, etc.*, t. II, p. 129.

5. « Villam quoque Disiacum cum ecclesia et altare beati Timothei » martyris, in cujus parochia situs est Altivillaris locus. » L'église de Dizy n'a pas changé de vocable et a appartenu, jusqu'à la révolution, à l'abbaye d'Hautvillers (voir les pouillés publiés par Varin, *Archives administ. de la ville de Reims*, t. II, p. 1121).

celui d'Hautvillers, parmi les localités du *finis Remensis* [1].

4. Vers 664, Childéric, roi des Francs, confirma, à la prière de saint Remacle, la donation que son oncle, le roi Sigebert, avait faite, aux monastères de Stavelot et de Malmédy, de la *villa* de *Germiniacum*, située *in pago Remensi* et dont dépendaient deux moulins sur la Suippe et une vigne *in Beterio* [2]. Cette confirmation pourrait faire douter de l'authenticité de la charte de 650, qui attribue cette donation à Grimoald. Mais, ainsi que l'ont fait remarquer fort judicieusement Bréquigny et la Porte du Theil, on doit se rappeler que, suivant le plus ancien de ces documents, Germigny aurait été donné à Grimoald par Sigebert; or, il se pourrait que ce prince ne l'eût cédé qu'à titre viager et que Grimoald désirant en assurer la possession aux monastères de saint Remacle ait fait ratifier cette donation par le roi [3].

5. Un diplôme de Dagobert II, en date du jour des calendes d'août de la quatrième année de son règne (1er août 677), confirme le don fait par Sigebert, père de ce prince, aux moines de Stavelot et de Malmédy. Les termes géographiques employés dans cette pièce sont identiques à ceux de l'acte précédent [4].

6. Une charte du comte Roger et de sa femme Euphrasia compte le roi Charles au nombre des bienfaiteurs de l'abbaye de Charroux, fondée par eux au diocèse de Poitiers en 785. Parmi les diverses propriétés dont Charlemagne avait doté le nouveau monastère, on remarque *in pago Remensi Villam dominicam* [5]. C'est aujourd'hui Villedommange (Marne, arrondiss. de Reims,

1. On nous accusera peut-être d'avoir confondu ici le *pagus* et le *finis*; nous dirons donc une fois pour toutes que, lorsque les mots *finis* et *territorium* ne sont pas employés dans un sens restreint tel que le sont ceux de *finage* et de *territoire* appliqués à nos communes actuelles, il est certainement question du *pagus*.

2. Pardessus, *Diplomata, chartae, etc.* t. II, p. 137-138.

3. *Ibid.* Prolégomènes, p. 83; t. II, p. 13. Il est à remarquer que les dépendances de Germigny indiquées dans les diplômes de Childéric II et de Dagobert II sont les mêmes que dans la charte de Grimoald. On n'y remarque point toutefois Terron-sur-Aisne lequel, on s'en souvient, n'avait pas été donné à Grimoald par le roi.

4. Pardessus, *Diplomata, chartae, etc.* t. II, p. 176. Voir pour la date le recueil de Bréquigny, *Diplomata, chartae, etc.*, t. I, p. 282.

5. Mabillon. *Annales ordinis sancti Benedicti*, t. II, p. 712. La situation de Villedommange dans le *pagus Remensis* est encore indiquée dans un diplôme accordé par Charles-le-Chauve au monastère de Charroux à la demande de l'abbé Guillaume (*Recueil des historiens de France*), t. VIII, p. 612).

cant. de Ville-en-Tardenois), dont la paroisse, au XIVe siècle, était encore à la présentation de l'abbé de Charroux [1].

7. La vie de saint Trésain publiée pour la première fois par Colgan et qui, de l'avis de cet éditeur, aurait été écrite au VIIIe siècle [2], nous parle aussi du Rémois. Trésain, écossais de nation, venu en Gaule avec ses six frères et ses trois sœurs, se mit au service d'un habitant du *pagus Remensis*. Celui-ci crut ne pouvoir faire qu'un porcher de cet étranger, auquel la langue franque était peu familière, et Trésain garda les pourceaux de son maître dans un lieu nommé *Mutiniacus*, où il y avait une église dédiée à saint Martin. Un passage de cette vie que nous reproduisons en note [3] place Mutigny [4], car tel est le nom moderne du lieu où résidait Trésain, dans le *pagus Remensis*.

8. Un diplôme des empereurs Louis et Lother, que l'on rapporte à l'an 818, confirme à l'église de Reims la possession de divers biens dont ces princes viennent d'ordonner la restitution [5]. Parmi ces biens, il y en avait qui étaient situés dans le *pagus Remensis*, à la *villa Lucida* et à *Proviliacum*. La *villa Lucida* n'est autre que Ludes ou plutôt Lude, comme on écrivait jadis; ce village fait partie du canton de Verzy (Marne, arrondissement de Reims). Quant à *Proviliacum*, c'est aujour-

1. Varin, *Arch. adm. de la ville de Reims*, t. II, p. 1054 et 1056.

2. Colgan, *Acta sanctorum Hiberniæ*, cité par les Bollandistes. Les Bollandistes n'admettent pas cette date du VIIIe siècle et croient que la vie de saint Trésain est antérieure à 660. Ils se fondent sur ce que Trésain reposait dans l'abbaye d'Avenay, laquelle n'est pas mentionnée par le biographe, et concluent de ce fait que l'hagiographe a composé son œuvre avant Childéric II, sous le règne duquel fut fondé ce monastère. Mais ces raisons ne sont pas admissibles; car il est question dans la vie de Trésain de l'abbaye d'Hautvillers dont l'établissement est contemporain de celui d'Avenay : « Deinde propositum est, ut ferretur ad Altivillarense cenobium..... » (*Acta Sanctorum*, t. II de février, p. 55). »

3. « Adhaesit uni regionis incolarum, in pago scilicet Remensi super Ma-
» ternam fluvium. Et cum vidisset eum dominus ejus Scotorum genere
» natum et francigenae linguae penitus inscium, commisit illi peculium
» porcorum quod vilius est et sordidus in omni genere gregum... In eo
» igitur loco custodiebat gregem predictus domini famulus. Est locus
» qui dicitur Mutiniacus ubi est ecclesia in honore beati Martini dicata
» (*Acta Sanctorum*, t. II de février, p. 54).

4. Mutigny, Marne, arrondissement de Reims, canton d'Ay. L'église de ce lieu fut toujours consacrée à Saint-Martin (Varin. *Archives administratives de la ville de Reims*, t. II, p. 1121 et 1122).

5. Le texte de ce diplôme nous a été conservé par Flodoard (*Historia Remensis ecclesiae*), l. II, c. XXIX).

d'hui Prouilly[1] (Marne, arrondiss. de Reims, canton de Fismes).

9. Par un acte d'échange daté du 4 juillet 854, entre Louis, abbé de Saint-Denis, et Betto, *vir inluster*, celui-ci abandonna à l'abbaye de Saint-Denis ses possessions *in pago Remensi*, *in villa Bromereicurtis et in villa Frigili*, consistant en quatorze manses et demi, une église et soixante serfs (*mancipii*) de l'un et l'autre sexe[2]. — S'il est facile de fixer la position de *Bromereicurtis*, aujourd'hui Berméricourt (Marne, arr. de Reims, canton de Bourgogne), il l'est moins de dire quel est le lieu qui représente *Frigilus*. Toutefois, comme *Frigilus* a dû former *Froil* ou *Frel*[3], il n'est pas impossible qu'il s'agisse ici de Fresnes[4], village qui n'est éloigné de Berméricourt que de sept kilomètres; en ce cas le nom de *Frênes*, qui semble de prime abord dérivé de *Fraxini*, résulterait d'une mauvaise prononciation de *Frel*[5] (*Frigilus*).

10. Par un diplôme du 20 juin 867, Charles le Chauve donna à l'abbaye de Saint-Maur-les-Fossés, pour la dédommager des dévastations des Normans, certains biens *in quadam villa in Remensi comitatu sita, cui est vocabulum Floriacus*[6]. Il faut, pour traduire ce nom, se prononcer entre Fleury-la-Rivière (Marne, arr. d'Épernay, canton de Dormans) et le Petit-Fleury, autrefois Fleury-la-Montagne (comm. de Sermiers, même départem.). Mais le doute n'est pas permis : c'est de Fleury-la-Rivière qu'il est question; en effet ce village est une des très-rares paroisses de l'ancien diocèse de Reims dont l'église est sous l'invocation de saint Maur[7], et il est vraisemblable que ce vocable est dû à la possession de Fleury par les religieux de Saint-Maur-les-Fossés.

1. Adrien de Valois (*Notitia Gall.*, p. 470) dit que ce lieu n'est autre que celui où s'éleva la célèbre abbaye de Preuilly : « Frodoardus in pago « Remensi ponit, locum abbatiæ titulo illustrem vulgo *Preuilli.* » Pour montrer combien cette assimilation est fausse, on n'a qu'à faire remarquer que cette abbaye du diocèse de Sens était située sur le finage d'Egligny (Seine-et-Marne, arr. de Provins, cant. de Donnemarie-en-Montois).

2. Tardif, *Monuments historiques*, p. 105.

3. De même que *frigidus* a fait *froid; rigidus*, roide, raide.

4. Marne, arr. de Reims, canton de Bourgogne.

5. Cette transformation n'est d'ailleurs pas sans exemple : *margula* a donné *marne*, autrefois *marle*.

6. Tardif, *Monuments historiques*, p. 127.

7. Voir les pouillés de Reims du XIV[e] et du XVIII[e] siècles, dans Varin (*Arch. admin. de la ville de Reims*, t. II, p. 1053).

11. Le catalogue des villages possédés par l'abbaye de Lobbes, au diocèse de Cambray, catalogue daté de la quatorzième année du règne de Lother (Lother, fils de l'empereur Lother Ier), c'est-à-dire de 869, mentionne une localité du *pagus Remensis*, nommée *Briania* [1]. Le vicaire Vos, qui a publié cette curieuse pièce, propose pour traduction de *Briania*, Brienne (Aube) ou Braisne (Aisne) [2]. Mais ni l'une ni l'autre de ces hypothèses n'est acceptable : Brienne est du diocèse de Troyes, Braisne du diocèse de Soissons, et l'on sait du reste que cette dernière localité ne s'est jamais appelée *Briania*. Ce nom désigne simplement Brienne (Ardennes, arr. de Rethel, canton d'Asfeld), village du diocèse de Laon à la vérité, mais le seul de cet évêché qui ait suivi quelquefois les destinées du diocèse de Reims dont il était limitrophe [3].

12. Le troisième livre des Miracles de saint Denis, rédigé vers 877 et vraisemblablement dans le diocèse de Reims [4], mentionne *Ventilais* et *Broilus*, en qualifiant ces lieux de bourgs des Rémois [5]. Ce texte indique donc la situation de Ventelay et de Breuil-sur-Vesle, villages du canton de Fismes (Marne, arr. de Reims), dans le *pagus Remensis*, et ce fait nous est confirmé par un document plus récent, le Polyptyque de saint Remy de Reims.

13. Par un diplôme du 29 octobre 886, l'empereur Charles le Gros confirma l'église de Saint-Martin-de-Tours dans la possession de *Turnum, in Remensi pago, super fluvium Maternam positum* [6]. Il s'agit ici de Tours-sur-Marne (Marne, arr. de Reims, canton d'Ay), dont la seigneurie appartenait encore au siècle dernier, pour la plus grande partie, aux chanoines de Tours [7].

1. « In pago Remensi : Briania. » (Vos, *Lobbes, son abbaye et son chapitre*, t. I, p. 425).

2. « Brienne sur l'Aube ou Braisne, près de Fismes (Marne). » (Vos, *Ibid.*) Fismes est compris, il est vrai dans le département de la Marne, mais Braisne est un des chefs-lieux de canton de l'arrondissement de Soissons (Aisne).

3. Le territoire de Brienne, qui forme une rentrée dans le diocèse de Reims (voir la carte), dépendait de la généralité de Champagne et de l'élection de Reims.

4. Ce livre ne contient que le récit de miracles opérés sur des habitants des diocèses de Reims et de Laon en 876 et 877 ; il a été publié avec les deux autres livres par Mabillon (*Acta sanctorum ord. S. Ben.*, 3e siècle, t. II, p. 343-365).

5. «Ventilais Remorum dicitur vicus» (*Miracula sancti Dionysii*, l. III, c. 5). — « Alteram Broilus Remorum habuerat vicus. » (*Ibid.*, l. III, c. 15).

6. *Recueil des historiens de France*, t. IX, p. 355.

7. Varin, *Arch. adm. de la ville de Reims*, t. II, p. 1122.

14. Un diplôme de Charles le Simple, en date du 31 mai 922, ordonne la restitution à l'abbaye de Saint-Thierry d'une *villa* du nom de *Marzella* située *in pago Remense*, sur la réclamation des religieux qui, à l'appui de leurs prétentions, avaient produit un diplôme de Charles le Chauve [1]. Le nom de *Marzella* se retrouve dans celui de Marzelle, simple maison de la commune de Trigny (Marne, arr. de Reims, cant. de Fismes).

15. Un diplôme de Louis d'Outremer, donné le 31 novembre 953, confirme la donation qu'Ordilo, chapelain du roi, avait faite à l'abbaye de Saint-Remy de Reims, d'une terre *in comitatu Remensi, in villa quae dicitur Villare, sitam* [2]. Si l'on s'en rapportait à l'opinion des religieux de Saint-Remy du XVIIe siècle, la propriété d'Ordilo serait la seigneurie de Villers-en-Selve, ou comme l'on dit aujourd'hui, de Ville-en-Selve (Marne, arr. de Reims, cant. de Verzy); cette opinion leur fit remettre en 1691 le diplôme de Louis IV au marquis de Louvois, qui venait d'acquérir cette seigneurie de l'archevêque de Reims, abbé commendataire de Saint-Remy [3]. Pourtant, dans une liste de bienfaiteurs de l'église de Saint-Remy, rédigée dans ce monastère, liste qui peut remonter au XIe siècle, on voit figurer *Oidelo*, comme donateur de *Villare Asnenun* [4]. Cette opinion, émise à une époque bien plus rapprochée de la donation, nous semble mériter plus de créance; aussi n'hésitons-nous pas à traduire le *Villare* du diplôme par Villers-aux-

1. « Fratres cenobii sancti Theodorici detulerunt nobis preceptum ab » antecessore nostro domno Karolo sibi collatum de villa quadam que » dicitur Marzella sita in pago Remense, reclamantes victui eorum » injuste eam esse subtractam. » (Varin, *Arch. adm. de la ville de Reims*, t. I, p. 71).

2. Ce diplôme existe aux archives départementales de la Marne (15e boîte du duché de Louvois); c'est la plus ancienne pièce originale que possède ce dépôt. Elle a été publiée par Marlot et par Dom Bouquet.

3. Voir dans la liasse 410 du fonds de Saint-Remy (Archives départementales de la Marne) l'inventaire des titres « de la terre et seigneurie de Villenselve » remis par l'abbé et le couvent de Saint-Remy au marquis de Louvois, adjudicataire de la terre, le 17 mars 1691. On y voit figurer les « Lettres de confirmation de Louis, roi de France, d'une « donation faitę de la seigneurie de Ville-en-Selve en faveur de l'abbaye « de Saint-Remy, par Ordillo, chapelain dudit roi. »

4. Varin, *Arch. lég. de la ville de Reims, Statuts*, t. I, p. 169. — Varin a imprimé *Villare Asininum*, mais cette leçon est fautive ainsi que nous nous en sommes convaincu en consultant le document lui-même, à la Bibliothèque de Reims.

Nœuds, jadis Villers-Asneux[1], village du canton même de Ville-en-Selve.

16. Flodoard, qui écrivait au x[e] siècle, mentionne plusieurs fois le *pagus Remensis*. Il nous apprend dans son histoire de l'Église de Reims (l. I, c. 24) que saint Thierry, né dans ce *pagus*, au lieu nommé *Alamannorum Cortis*[2], ayant rappelé à la vie la fille du roi franc Théodoric I[er], reçut de ce prince *Gaugiacum in pago Remensi*[3]. Ces circonstances sont également rapportées et accompagnées des mêmes indications topographiques dans une vie de saint Thierry, publiée par Mabillon[4], vie qui doit avoir été écrite au neuvième siècle et dont Flodoard s'est évidemment servi[5]. Tous les commentateurs s'accordent à traduire *Alamannorum Cortis* par Aumenancourt[6] (Marne, arr. de Reims, cant. de Bourgogne); mais la position de *Gaugiacum* est loin d'être fixée d'une manière aussi certaine. Suivant les derniers éditeurs de Flodoard, *Gaugiacum* serait le nom primitif du lieu où se trouve actuellement St-Thierry[7] (Marne); mais cette assertion ne se soutient pas, car on sait que ce dernier village doit son origine à un monastère fondé par Thierry lui-même sur une montagne boisée nommée le Mont-d'Or, d'où le surnom que l'abbaye portait encore au siècle dernier[8]. Mabillon croit retrouver *Gaugiacum* dans Gueux,

1. *Villare Asinorum*, XI[e] siècle (Polyptyque de saint Remy). — *Villa Asinaria*, 1074 (Touss. Duplessis, *Hist. de l'égl. de Meaux*, t. II, p. 9). — *Vilers ad Nues, Vilers ad Noes, Viller-Aaneu*, v. 1263 (Varin, *Arch. adm.*, t. I, p. 845, 847 et 848). — Suivant Lacourt, la terre donnée par Ordilo serait Champfleury, alors de la paroisse de Villers-aux-Nœuds,

2. « Ortus autem pago Remensi villa, ut traditur, Alamannorum corte. »

3. Rex itaque non solum discipulum, sanctum scilicet Theodericum, » sed et beatum Remigium cupiens munificientiae sublimare dono, » villam quam dicunt Venderam sitam super fluvium Matronam, reve- » rendo patri Remigio; Gaugiacum vero in pago Remensi, praecepto » suae auctoritatis, sancto contulit Theoderico. »

4. *Acta sanctorum ordinis S. Ben.*, I[er] siècle, p. 614-620; elle a été reproduite par les Bollandistes (t. I[er] de juillet, p. 64-70).

5. C'est ce qui résulte d'une intéressante conférence de M. G. Monod sur le premier livre de l'Histoire de Reims, de Flodoard.

6. Aumenancourt formait dès les derniers siècles du moyen-âge deux paroisses : Aumenancourt-le-Grand et Aumenancourt-le-Petit. Ce sont aujourd'hui deux communes distinctes.

7. *Œuvres de Flodoard*, édit. de l'Académie de Reims, t. I, p. 200.

8. Flodoard parle simplement d'un bois situé sur une montagne (*silvula in monte sita*), mais la vie de saint Thierry, dont il s'est servi, dit : « Est silva tribus a civitate distans millibus sita in monte cui vocabulum « est *Or*, in quo visum est venerabili semper in divinis fulgenti patri « Remigio aedificare cenobium, ubi catervam monachorum sub beati

mais, cette localité étant désignée au IXe siècle sous le nom de *Gothi*[1], on ne peut pas non plus admettre cette traduction. Nous préférons donc Jouy (Marne, arr. de Reims, cant. de Ville-en-Tardenois), nom qui se rend plus ordinairement en latin par *Gaudiacum*[2].

Flodoard rapporte aussi que Romulf, évêque de Reims, échangea plusieurs villages que son prédécesseur Egidius avait acquis dans le pays de Metz contre d'autres villages du *pagus Remensis*, à savoir *Marciliana* et *Arbidogilum*[3]. On a rendu ces deux noms par Marzilly (comm. d'Hermonville, Marne) et par Ardeuil (Ardennes, arr. de Vouziers, cant. de Monthois); mais nous n'osons admettre ces identifications, la première, parce que Marzilly ne semble pas représenter assez exactement *Marciliana*, et la seconde, parce qu'Ardeuil ne paraît pas avoir jamais été en Rémois.

Le même auteur place encore dans le *pagus Remensis, Camarciacum*, aujourd'hui Chambrecy (Marne, arr. de Reims, cant. de Ville-en-Tardenois), village où l'église de Reims avait acquis diverses possessions, en vertu d'une donation de Landemar, sous l'épiscopat de Rigobert[4]. Le lieu du martyre de sainte Macre est aussi compris par Flodoard dans ce *pagus*[5], mais bien qu'il ne dise pas comment se nommait ce lieu, nous savons par la légende de cette sainte que le préfet Rictiovarus la condamna à être brûlée vive dans l'île nommée *Litia*, située à l'endroit où l'Ardre se jette dans la Vesle[6]. Cette indication précise du confluent de la Vesle et de l'Ardre qui se trouve un peu au-dessous de la petite ville de Fismes (Marne, chef-lieu de canton de l'arrond. de Reims), ne permet pas de douter que Fismes, dont l'église est dédiée à

« Theoderici regimine, quem videbat jam exemplo virtutum vigere, « coadunaret Deo militantium » (Mabillon, *Acta sanctorum ord. sancti Bened.*, t. I, p. 616).

1. *Polyptyque de l'abbaye de St-Remy de Reims*, p. 12.

2. Nous devons faire observer, à l'appui de notre opinion, qu'un autre *Gaugiacum* mentionné par Flodoard (*Chronicon*, ad annos 925 et 943) se traduit par Gouy.

3. « Pro aliis villis in pago Remensi sitis, id est Marciliana et Arbidogilo » (*Historia Rem. ecclesiae*, l. II, c. 4).

4. *Historia Remensis ecclesiae*, l. II, c. 10.

5. « Passa est in hoc Remensi pago beata Macra virgo » (*Hist. Rem. ecclesiae*, l. IV, c. 51).

6. « Itaque comprehensa a ministris in insulam quae vocatur Litia, ubi « Arida fluviolus in fluvium influit Vidulam, ducta est » (*Acta sanctorum*, t. VII de janvier, p. 325).

sainte Macre[1], n'ait été le théâtre du martyre de cette vierge; du reste la préface d'un concile de 881 prouve péremptoirement l'identité du *martyrium sanctae Macrae* et de Fismes[2] *(Fines)*. — Le martyrologe d'Usuard, antérieur d'un siècle à Flodoard, est d'accord avec cet auteur en indiquant aussi le territoire de Reims comme le théâtre de cet événement[3].

17. Une charte de Manassès, chevalier, datée de 977 nous apprend qu'il reçut, à titre précaire, du chapitre métropolitain de Reims, le village de Venderesse[4] (*Vindonissa*) en échange d'autres biens, parmi lesquels on remarque des propriétés sises dans le comté de Reims *in villa Tancauda*, à *Verniacum*, et *in villa Columnis*[5].—*Tancauda* est aujourd'hui Tinqueux (Marne, arr. et cant. de Reims); *Verniacum* se retrouve dans Vrigny (Marne, arr. de Reims, cant. de Ville-en-Tardenois), et *Columnae* n'est autre que Coulommes, village du même canton que Vrigny.

18. La vie de saint Berchair écrite par Adson, abbé de Montier-en-Der mort en 992, place dans le *pagus Remensis* un *praedium publicum* du nom de *Sparnacus* qui, acquis par saint Remy, avait été légué par ce prélat à l'église de Reims[6]. *Sparnacus* était situé, au dire d'Adson, à huit milles de Reims; c'est aujourd'hui la ville d'Epernay, chef-lieu d'un des arrondissements du département de la Marne.

19. La chronique de Mouzon, écrite vers 1033, rapporte qu'Arnould, archevêque de Reims (988-1021), donna à l'abbaye de Mouzon l'autel de *Colredo in territorio Remensi*[7]. Il s'agit ici de l'église de Cauroy-lès-Hermonville (Marne, arr. de Reims,

1. Voir le pouillé du diocèse de Reims de 1776-1777 dans Varin (*Arch. adm. de Reims*, t. II, p. 1060).

2. « Synodus quae fuit apud sanctam Macram, in loco qui dicitur Finibus Remensis parochiae...» (Labbe, *Sacro sancta Concilia*, t. IX, col. 337).

3. « In territorio Remensi passio sanctae Macrae virginis..... » (Martyrologe d'Usuard, au 8 des ides de janvier).

4. Vendresse. Ardennes, arr. de Mézières, cant. d'Omont.

5. « Dedit itaque contra idem Manasses competenti modo canonicorum » parti quicquid possidebat in villa Tancauda, hoc est mansos IX et mo- » lendinum, et Verniaco VIII mansos et dimidium, et in villa Columnis « aedes suas duas in comitatu Remensi » (Marlot, *Metropolis Remensis historia*, t. II, p. 28).

6. « Praedium est publicum in pago Remensi octo millibus ab urbe « disparatum, cui videlicet aevo praecedenti Sparnacus nomen fuisse « constat impositum » (Mabillon, *Acta Sanctorum ordinis sancti Benedicti*, IIe siècle, p. 836).

7. *Chronicon Mosomense*, dans le *Spicilegium* de Dom Luc d'Achery, édit. in-folio, t. II, p. 572.

cant. de Fismes) dont Flodoard avait été curé et que les pouillés du diocèse de Reims, du xive comme du xviiie siècle, disent être à la collation de l'abbé de Mouzon[1].

20. Une bulle donnée en 1049 par le pape Léon IX à l'abbaye de Stavelot mentionne la *villa Germiniacum* (Germigny-lès-Machaut) ; les termes de cette mention semblent indiquer que le rédacteur de ce document avait consulté les diplômes du viie siècle cités plus haut[2].

21. Le dixième chapitre du polyptyque de l'abbaye de Saint-Remy de Reims qui, ainsi que nous le démontrerons dans l'appendice, n'a été rédigé que vers le milieu du onzième siècle, place *in pago Remensi* cinquante-huit localités dont les dîmes, appartenant à l'église de Saint-Timothée, étaient affectées à la réception des hôtes du célèbre monastère[3]. Nous allons essayer de donner la traduction des noms de ces localités en nous conformant à l'ordre suivi par le rédacteur du polyptyque:

Scoilum, Ecueil, Marne, arrondissement de Reims, canton de Ville-en-Tardenois.

Hunrezeium, Onrezy, arr. de Reims, canton de Ville-en-Tardenois, comm. de Bouilly.

Calmisciacum, Chaumuzy, arr. de Reims, cant. de Ville-en-Tardenois.

Porcetum, Pourcy, arr. de Reims, cant. de Châtillon-sur-Marne.

Nantolium, Nanteuil-la-Fosse, arr. de Reims, cant. de Châtillon-sur-Marne.

Pratellae, Presle, ferme comprise dans la commune de Nanteuil, qui précède.

Villare Asinorum, Villers-aux-Nœuds, arr. de Reims, cant. de Verzy.

Alterum Villare. A la suite des dîmes de *Villare Asinorum*, le polyptyque nomme celles *de altero Villare*, c'est-à-dire de l'autre Villers. La copie du polyptyque dont M. Guérard se servit pour son édition, et où l'on retrouve les abréviations du manus-

1. Varin, *Arch. adm. du diocèse de Reims*, t. II, p. 1059 et 1056.

2. « Ratum itaque decernimus quicquid dedit primus constructor loco- » rum, Sigebertus videlicet rex Franciae, qui Germiniacum in pago » Remense et molendina duo sub uno tecto super Suppia et vineam » cum vinitore in Bethereo... tradidit » (Mabillon, *Annales ordinis sancti Benedicti*, t. IV, p. 735).

3. Cette liste se trouve rétablie dans son ordre véritable, à l'appendice A, § II, de ces *Études*.

crit original, donne *de alto Villare* avec le sigle pour les lettres *er* sur la fin du second mot [1]; mais cette abréviation échappa au savant académicien qui, en conséquence, traduisit ce nom par Hautvillers. C'est certainement de *Villare in Silva*, ou Ville-en-Selve[2] (Marne, arr. de Reims, cant. de Verzy) que le rédacteur du catalogue a voulu parler en l'appelant « l'autre Villers. »

Pertae, Perthes, Ardennes, arr. de Rethel, cant. de Juniville.

Burdeneium. Ce village était évidemment situé aux environs de Reims; c'est du moins ce que sa mention dans cette liste entre Perthes et Puisieulx peut faire supposer. Flodoard parle de ce village en le désignant sous la forme plus ancienne de *Burdenacum*[3]. L'identité de ce *Burdenacum* et du *Burdeneium* (*in pago Remensi*) du polyptyque n'étant pas contestable, on doit rejeter la traduction de *Burdenacum* par Bourdenay (Aube, arr. de Nogent, canton de Marcilly) donnée par les derniers éditeurs de Flodoard[4], traduction également proposée, mais avec un point de doute, par M. Guérard, pour la localité du polyptyque[5]. Nous ne pouvons cependant trouver dans le pays de Reims aucune localité moderne dont le nom semble être dérivé de celui-ci, et ce nom, chose étrange, transmis par deux documents du dixième et du onzième siècles, ne reparaît pas dans les nombreuses pièces du douzième et du treizième. Faut-il supposer que ce village n'existait plus à cette dernière époque? Nous ne le croyons pas et il nous paraît bien plus naturel de nous arrêter à l'hypothèse suivante. Dans les écritures antérieures au treizième siècle, rien n'est plus facile que de confondre les lettres *cl* avec le *d* : par conséquent, il pouvait y avoir *Burclenacum* et *Burcleneium* où l'on a lu *Burdenacum* et *Burdeneium*. Ces formes probables nous rappellent involontairement un village du nom de Bouclenay, situé jadis sur le finage de Souain (Marne, arr. de Ste-Ménehould, cant. de Ville-sur-Tourbe), et que l'on rencontre

1. Cette copie du Polyptyque de Saint-Remy existe à la Bibliothèque nationale, n° 9903 du fonds latin; les mots *de altero Villare* se trouvent à la page 6. Duchesne, dont les extraits ont été publiés par M. Guérard à la suite du Polyptyque d'Irminon, avait bien lu ce passage.

2. Voir sur cette localité le paragraphe 15 de ce chapitre.

3. « In ecclesia quoque beatae Dei genitricis (apud Remos), ubi venerabile patris hujus (sancti Remigii) servabatur pignus, nonnulli « diversis aegroti sunt interim curati languoribus. Nam quidam nomine « Natalis de Burdenaco, ... hujus patrocinio patris visum recipere « meruerunt » (Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, l. I, c. 22).

4. Edition de l'Académie de Reims, t. I, p. 181.

5. *Polyptyque de Saint-Remy de Reims.*

fréquemment dans les documents à partir du commencement du treizième siècle [1]. Ce village avait une église paroissiale au XIV[e] siècle [2], et il fut probablement détruit dans les guerres du XVI[e] ou du XVII[e] siècle[3].

Puteoli, Puisieulx, Marne, arr. de Reims, cant. de Verzy.

Tres Putei, Trois-Puits, arrondissem. et troisième cant. de Reims.

Bisennae, Bézannes, arr. et premier canton de Reims.

Merdoit. Ce nom doit probablement être lu *Merdoil*, et ce serait alors l'ancienne forme vulgaire du nom de Mardeuil (Marne, arr. et cant. d'Épernay).

Tendecaudae, Tinqueux, arrondissem. et premier cant. de Reims.

Colomna, Coulommes, arr. de Reims, cant. de Ville-en-Tardenois.

Villa Merla. L'équivalent de ce nom ne se trouve plus dans les environs de Reims; mais le compte des décimes du diocèse de Reims de 1346 nomme, parmi les ecclésiastiques du doyenné de la Montagne, un *presbyter de Builli et Villemelle* [4]. *Builli* est aujourd'hui Bouilly (Marne, arr. de Reims, cant. de Ville-en-Tardenois), et ce fait suffit pour déterminer la situation de Villemerle englobé sans doute par Bouilly, situation corroborée du reste par de nombreux documents locaux [5].

Cersoilum, Cerseuil, Marne, arr. d'Épernay, cant. de Dormans, comm. de Mareuil-le-Port.

Sparnacum, Épernay, Marne, chef-lieu d'arrondissement.

Alnidum. Ce nom étant placé à la suite d'Épernay, il nous semble

1. Le nom de Bouclenay paraît sous les formes suivantes dans les anciens textes : *Boclenay*, 1214-1222 (Brussel, *Usage général des fiefs*. p. 945). — *Boclenai*, *Bucelenay*, v. 1222 (*Livre des Vassaux du comté de Champagne et de Brie*, n[os] 1790 et 1809). — *Bouclenay*, v. 1252 (*Archives nationales*, J 202, n° 52. — *Bouclené*, v. 1274 (J 202, n° 46). — *Blouquenay*, 1366 (*ibid.*, P 183, n° 19). — *Blouquenoy*, 1389 (*ibid.*, P 183, n° 63). — *Blouclenay*, 1409 (*ibid.*, P 184, n° 32).

2. Voir le pouillé de 1302-1312 et le compte des décimes de 1346 dans Varin, *Archives admin.*, t. II, p. 1115).

3. De même que Germigny-lès-Machaut, dont nous avons parlé plus haut, et Say, village du *pagus Vongensis* que nous mentionnons dans notre chapitre sur ce *pagus*. — En 1776, il y avait encore une chapelle à Bouclenay (Varin, *Archives administratives*, t. II, p. 1116).

4. Varin, *Archives administratives*, t. II, p. 1051.

5. Jusqu'au XIV[e] siècle, ce village est nommé *Villemelle*, après cette époque l'*r* de *Villamerla* reparaît : *Villemerle, prez dudit Saint-Let*, 1408 (*Archives nationales*, P 180, n° 149). — *Ville Marle*, 1549 (*ibid.*, P 181, n° 9).

impossible de le traduire autrement que par les Aulnoys, hameau de la comm. de Pierry, au cant. d'Epernay et tout près de cette ville. La seule objection que l'on puisse faire à cette identification est le pluriel attribué au nom moderne ; mais, au commencement du XIVe siècle, les Aulnoys étaient simplement appelés *Aunoy*[1].

Tancornum. Tincourt est évidemment la forme moderne de ce nom, dont l'*n* final s'est assourdi comme dans four (*furnus*), jour (*diurnus*), Nevers (*Nivernum*), Ver (*Vernum*), Thiers (*Tigernum*); mais nous hésitons entre deux hameaux homonymes, situés, l'un dans la commune de Vinay (Marne, arr. et cant. d'Épernay) et à 4 kilomètres seulement des Aulnoys, lieu qui vient d'être nommé, l'autre dans la commune de Venteuil (même canton) mais à plus grande distance de ce hameau.

Pons Fabricatus, Pont-Faverger, Marne, arr. de Reims, cant. de Beine[2].

Savercei cortis. Nous n'avons pu fixer l'emplacement de cette localité, évidemment située dans le voisinage de Pont-Faverger ainsi que les trois villages qui suivent.

Salae, Selles, Marne, arr. de Reims, cant. de Beine.

Warmerii villa, Warmeriville, Marne, arr. de Reims, cant. de Bourgogne.

Isla, Isles-sur-Suippe, même canton que Warmeriville.

Pidum. Dans la Champagne orientale, les villages situés à la source des cours d'eaux portent pour la plupart le nom de ces ruisseaux précédés du préfixe *Somme*, et il est à remarquer que quelquefois ces mêmes localités sont désignées par le nom de la rivière sans addition de ce mot. Cette raison, qui nous a porté, dans un précédent mémoire, à identifier *Bionna* et Sommebionne, nous amène à assimiler également *Pidum* et Sommepy[3] (Marne, arr. de Sainte-Menehould, cant. de Ville-sur-Tourbe).

1. Voir un fragment d'un registre des fiefs de Champagne en 1308, qui est joint au registre P 1114 des Archives nationales.

2. M. Guérard, au lieu de traduire simplement, comme nous le faisons, le nom de *Pons Fabricatus* qui figure dans une masse de documents des derniers siècles du moyen-âge, a indiqué une foule de noms de lieux commençant par le même substantif; son hésitation provient uniquement de ce que son manuscrit plaçait *Pons Fabricatus* dans le Laonnois.

3. Bien que Sommepy soit appelé en latin du XIIIe et du XIVe siècle *Summapinus* et que les documents de la même époque donnent au Py le nom de *Pinus* (voir, dans le pouillé de 1303-1312 et dans le Compte des

Sanctus Mauritius. Nous ne connaissons aucun village de ce nom aux environs de Reims, peut-être s'agit-il ici d'une église de la ville mentionnée plusieurs fois par Flodoard [1].

Alemannorum Curtis. Nous avons déjà vu ce village mentionné dans des textes antérieurs. Il forme aujourd'hui deux communes, Aumenancourt-le-Grand et Aumenancourt-le-Petit, arr. de Reims, cant. de Bourgogne.

Hildrisei Villa, Heutrégiville, arrondiss. de Reims, cant. de Bourgogne.

Remiliaca Cortis.

Burgerti Cortis, Boujacourt, arr. de Reims, cant. de Châtillon-sur-Marne, comm. de Champlat.

Ursiniaca Cortis.

Floreium, Fleury-la-Rivière, arr. d'Épernay. Nous préférons ce village au hameau de Fleury (commune de Sermiers), parce que, de même que les deux localités qui suivent, il est voisin de la Marne.

Avennacum, Avenay, arr. de Reims, cant. d'Ay.

Ventoilum, Venteuil, arr. et canton d'Épernay. Il n'y a pas lieu de s'étonner que M. Guérard ait hésité entre cette localité et un Vendeuil du département de l'Aisne (arr. de Saint-Quentin), la transcription publiée par ce savant plaçant *Ventoilum* parmi les villages du Laonnais.

Cambreceium, Chambrecy, arr. de Reims, cant. de Ville-en-Tardenois.

Vencenae (lisez *Veucenae*), Vauciennes [2], arr. d'Épernay, cant. de Dormans.

Cuise.

Cramum.

Spantenacum.

décimes de 1346, *Sancta Maria ad Pinum*, pour Sainte-Marie-à-Py, Varin, t. II, p. 1114 et 1115), il est évident que *Pidum* ou *Pidus* est l'ancien nom latin de la rivière; c'est ainsi du reste que la désigne la chronique de Flodoard, où il est parlé, sous l'année 949, de l'église de Sainte-Marie-à-Py : « Altera ecclesia in ipsius honore (Sanctae Mariae), super Pidum » rivolum sita. »

1. Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, l. I, c. 18 ; l. II, c. 5 et 6.

2. Dans un titre daté de 980, Vauciennes, désigné sous le nom de *Velcianae*, est indiqué comme une dépendance du *pagus Olmensis*. M. Guérard propose comme traduction du *Vencena* (c'est l'orthographe qu'il donne) du polyptyque, Vincelles, village compris dans le même canton que Vauciennes et qui, au dixième siècle, faisait également partie du *pagus Olmensis*.

Villa Domine... Villedommange, arr. de Reims, cant. de Ville-en-Tardenois.

Rodenaium, Rosnay, arr. de Reims, cant. de Ville-en-Tardenois.

Vendorum. Le catalogue donne *de Vendor.*, et M. Guérard a imprimé *de Vendoris*. Nous avons préféré *de Vendoro*, de façon à rendre plus probable la traduction de ce nom par Vendeuil (arrondissem. de Reims, cant. de Fismes), traduction donnée sous une forme dubitative par l'éditeur du polyptyque et qui acquiert un haut degré de probabilité si l'on remarque que *Vendorum* se trouve nommé au milieu de villages voisins de Vendeuil. Les formes vulgaires les plus anciennes du nom de Vendeuil, *Vendous* en 1209[1] et *Vendeus* en 1232[2], paraissent produites par l'assourdissement de l'*r* final de *Vendour* ou *Vendor*.

Unum Carrum, Unchair, arrondissem. de Reims, cant. de Fismes.

Crusneium, Crugny, arr. de Reims, cant. de Ville-en-Tardenois.

Curba Villa, Courville, arr. de Reims, cant. de Fismes.

Broilum, Breuil-sur-Vesle, arrondissem. de Reims, cant. de Fismes.

Romana ou *Romani*, Romain, arrond. de Reims, cant. de Fismes[3].

Ventelaium, Ventelay, arrondissement de Reims et cant. de Fismes.

Noiternacum[4], Luthernay, arr. de Reims, cant. de Fismes, comm. de Bouvancourt. Ce lieu, que nous trouvons aussi qualifié *villa Nocturniacum*, paraît dans un pouillé du diocèse de Reims rédigé, croit-on, de 1303 à 1312, sous le nom de *Nutrenay*[5]. Nuternay serait donc le nom véritable de cette localité.

1. *Cartulaire d'Igny* (Bibliothèque nationale, fonds latin, n° 990), f° 34 v.
2. *Ibid.* f° 79 r°.
3. M. Guérard propose concurremment à Romain, et probablement d'après les annotations du ms. qu'il suivait, la Romagne, village du département des Ardennes, lequel était certainement du Porcien.
4. La copie du polyptyque ne donne que *de Noitnac* avec deux signes d'abréviation (voir l'édition de M. Guérard, p. 145), l'un au-dessus des lettres *it*, l'autre à la fin du nom. M. Guérard suppose donc (p. 139) qu'il faut lire ce nom *Noiternanc* ou *Noiternaco*, et il adopte, avec raison, cette dernière forme dans son texte.
5. Varin, *Archives administr. de la ville de Reims*, t. II, p. 1056. — Un

Colomelli. C'est évidemment ce lieu qui, dans le chapitre VI du polyptyque, consacré au fisc du bourg Saint-Remy, est indiqué à la suite de *Buriniacum* sous le nom de *Colomella*[1]. *Buriniacum* désignant l'ancien village de Burigny, situé au finage de Witry-lès-Reims, il ne serait pas téméraire de croire que le nom de *Colomella* ou *Colomelli* désigne le village qui figure dans le *Procès-verbal général de la réformation de la coutume de Vermandois*, sous le nom de *Coulumeulx-lez-Caurel-et-Lavanne*; ce village aujourd'hui disparu et alors voisin de Caurel l'était également de Burigny, puisque les territoires de Caurel et de Witry sont contigus.

Villa[2]. Après la restitution du tableau qui nous occupe, il serait illogique de chercher l'équivalent de *Villa* soit dans Ville-en-Tardenois, soit dans Ville-sur-Tourbe : le surnom du premier et la situation du second de ces villages ne permettent pas de s'arrêter à ces conjectures. Ici, *Villa* ne peut être traduit que par Ville-sur-Retourne[3] (Ardennes, arr. de Rethel, cant. de Juniville, commune de Bignicourt); en effet, à partir de ce nom, il n'est plus question que de villages situés dans la partie nord-est du territoire que les documents assignent au *pagus Remensis*.

Culleium, Quilly[4], Ardennes, arr. de Vouziers, canton de Machaut, comm. de Tourcelles; ce lieu est nommé *Culli* en 1244[5] et *Cuilli* en 1296[6] et en 1322[7].

autre document, qui semble être de la même époque que ce pouillé, emploie aussi la forme *Nutrenay* (même recueil, t. I, p. 1090).

1. « ... Les prévost, doyen, chanoines et chapitres de l'église Nostre-» Dame de Reims, seigneurs de Mailly... Espoie, Lavannes, Caurel-lez-» Lavanne; Coulumeulx-lez-Caurel-et-Lavanne, » (Varin, *Archives législatives de la ville de Reims*, prem. partie : Coutumes. p. 876.) Ce texte indique évidemment que *Coulumeulx* était situé entre Caurel et Lavannes, mais c'est ce que Varin ne paraît pas avoir compris. Cet érudit, en ne reliant pas les mots « et Lavanne » à la première partie du nom par un trait d'union, donne un texte où Lavanne semble figurer deux fois presque de suite.

2. M. Guérard avait imprimé *de villa de Hunrezeio*, prenant ainsi *Villa* pour la qualification d'Onrezy.

3. Ce village est nommé en toutes lettres, il est vrai, *Villa super Rotondam*, dans la dernière partie de notre tableau, sous la rubrique *Item decimae de eadem re*, mais cette même partie renferme bien deux fois le nom de Sommetourbe. Ce peut donc être une répétition sans importance.

4. M. Guérard traduit *Culleium* par Chouilly (arr. et cant. d'Epernay.)

5. L. Delisle, *Notice sur le cartulaire du comté de Rethel*, n° 59.

6. *Ibid.*, n° 201.

7. *Ibid.* n° 259.

Anesla, Annelles, Ardennes, arr. de Rethel, cant. de Juniville.

Sedoilum, Seuil, Ardennes, arr. et cant. de Rethel.

Todiniacum, Thugny, Ardennes, arr. et cant. de Rethel.

Atseium, Acy [1], Ardennes, arr. et cant. de Rethel; ce lieu possédait un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Remy.

22. Une charte de 1160 nous apprend qu'Erlebold, abbé de Stavelot, donna à l'abbaye de Saint-Remy, du consentement de son chapitre, tout ce que son monastère possédait à la *villa Germiniacum* située dans le *pagus Remensis*, moyennant un cens annuel de huit marcs d'argent [2]; mais cette indication topographique, répétée dans une autre charte de juin 1238 constatant un accord entre les deux mêmes abbayes au sujet du cens dû par celle de St-Remy, ne doit être considérée que comme l'écho lointain des diplômes de Childéric II et de Dagobert II. Depuis longtemps déjà le terme *pagus Remensis* était hors d'usage.

23. Par une charte sans date, mais rédigée certainement de 1162 à 1180 [3], Arnould, abbé d'Orbais, fait savoir qu'il a cédé à l'abbaye de Saint-Remy de Reims, régie alors par l'abbé Pierre, cinq sous rémois de cens que son monastère percevait annuellement, à la Saint-Remy, au Mez d'Orbais [4], ainsi que ce qu'il possédait en vinage *apud villam Columpnas nuncupatam in Remensi territorio sitam;* en échange de ces biens l'abbaye de

1. M. Guérard a proposé comme traduction d'*Atseium*, Azy-Bonneil, près de Château-Thierry, et Athis (Marne), arr. de Châlons, cant. d'Ecury).

2. Cette charte est conservée, ainsi que celle de 1238, aux Archives de la Marne (fonds de Saint-Remy de Reims, liasse de Germigny).

3. L'abbé de Saint-Remy qui figure dans cette pièce gouverna ce monastère de 1162 à 1181 (*Gallia Christiana*, t. IX, col. 234; quant à Arnoul, il était abbé d'Orbais en 1165, mais on trouve son successeur Guillaume en 1180 (*ibid.* t. IX, col. 424).

4. « Quinque solidos census Remensis monetae in ipsius beati Remigii « festivitate... annuatim in Manso Orbacensi in perpetuum reddendos » (Cartulaire B de Saint-Remy). Le cartulaire C de la même abbaye, postérieur au cartulaire B, donne *in Maso* pour *in Manso*. *Mansus Orbacensis* était le nom d'une rue de Reims, ainsi que le prouvent les textes suivants : « Quandam domum quam habebant, ut dicebant « Remis, sitam in vico qui dicitur *Emmeis d'Orbais* juxta domum Johannis « in pinaculo dicti vici », 1262 (Acte de vente d'une maison appartenant aux frères du Val des Ecoliers : Archives de la Marne, fonds de Saint-Etienne de Reims, cart. I). En 1272, la même maison est dite « in vico « que dicitur *Meiz d'Erbais* juxta domum Johannis in pignaculo dicti vici » (*ibid.*, même carton). — « En la rue de la Serrurerie faisant le coing de « la rue du Mez de Rebeys », 1485 (*ibid.*)

Saint-Remy donnait à celle d'Orbais, une femme de corps et ses trois fils demeurant à Orbais[1]. — *Columpnae* est aujourd'hui Coulommes, Marne, arr. de Reims, cant. de Ville-en-Tardenois; nous avons déjà vu ce village nommé dans le polyptyque parmi ceux du Rémois.

Les documents dont nous venons de donner l'énumération nous font ainsi connaître la situation dans le *pagus Remensis* des soixante-sept localités suivantes[2] :

Acy.
Annelle.
Aulnoys (les), commune de Pierry.
Aumenancourt (Flod., Pol.)
Avenay.
Berméricourt (854).
Bézannes
Bouclenay, village détruit, commune de Souain.
Boujacourt, commune de Champlat.
Breuil-sur-Vesle (877, Pol.)
Brienne (869).
Cauroy-lès-Hermonville (v. 1033).
Cerseuil, commune de Mareuil-le-Port.
Chambrecy (Flod., Pol.)
Chaumuzy.
Coulommes (977, Pol., 1065).
Coulumeulx, village détruit, près Caurel.
Courville.
Crugny.
Dizy, (vers 662).
Ecueil.
Epernay (Flod., Pol.)
Fismes (Flod., Usuard).
Fleury-la-Rivière (867, Pol.)
Fresnes (854).
Germigny-lès-Machaut, vill. détr., com. de La Neuville-en-Tournafuy (v. 650, 664, 667, etc.)
Hautvillers (v. 662).
Heutrégiville.
Isles-sur-Suippe.
Jouy (Flod.)
Ludes (818).
Luthernay, comm. de Bouvancourt.
Mardeuil.
Marzelle, comm. de Trigny (922).
Mutigny (VIIIe siècle).
Nanteuil-la-Fosse.
Onrezy, comm. de Bouilly.
Perthes.
Pontfaverger.
Pourcy.
Presles, comm. de Nanteuil.
Prouilly (818).
Puisieulx.
Quilly, comm. de Tourcelles.
Reims, chef-lieu du *pagus*.
Romain.
Rosnay.
Selles.
Seuil.
Sommepy.
Thugny.
Tincourt comm. de Vinay.
Tinqueux (977, Pol.)
Tours-sur-Marne (886).
Trois-Puits.
Unchair.
Vauciennes.
Vendeuil.
Ventelay (877, Pol.)
Venteuil.
Ville-en-Selve.
Ville-sur-Retourne.
Villedommange (783, etc.; Pol.)
Villemerle, comm. de Bouilly.
Villers-aux-Nœuds (953, Pol.)
Vrigny (977).
Warmériville.

1. Bibliothèque de Reims : Cartulaire B de Saint-Remy, p. 93-94; Cartulaire C de la même abbaye, f° 38 verso.

2. Cette liste ne contient que les noms dont nous avons pu donner une traduction raisonnable. Nous indiquons, entre parenthèses, à la suite de chaque nom, la date des documents où les villages sont désignés comme dépendant du Rémois; lorsque ces documents sont les écrits de Flodoard ou le polyptyque, nous substituons les abréviations *Flod.* ou *Pol.* à ces dates. Les noms qui ne sont suivis d'aucune date sont indiqués par le polyptyque seulement. Nous emploierons le même mode d'indication pour les autres *pagi*.

En rapprochant cette liste de nos études sur les autres *pagi* du diocèse de Reims, nous pouvons affirmer que les cinq doyennés de Reims, d'Épernay, de Vesle, de Bétheniville et de Lavanne doivent être considérés comme dépendant entièrement du *pagus Remensis*. Suivant le polyptyque, ce *pagus* aurait franchi, vers le sud-ouest, les limites du diocèse de Reims et englobé une certaine étendue de pays ; c'est du moins ce qui ressort des noms de Cerseuil, Venteuil, Vauciennes, Tincourt et des Aulnoys, localités du diocèse de Soissons qui figurent dans ce document parmi les villages du *pagus Remensis*. Mais le chapitre du polyptyque dont nous parlons ne remonte, ainsi que nous le démontrons dans notre appendice, qu'au milieu du XI[e] siècle, et cette date tardive explique l'attribution faite au Rémois d'une contrée que des documents de l'époque carolingienne nous permettent d'assigner, avec toute certitude, à deux petits *pagi* alors supprimés : le *pagus Otmensis* et le *pagus Bagensonensis*[1]. Le catalogue des villages de l'abbaye de Lobbes attribue aussi au Rémois, Brienne, paroisse du diocèse de Laon, limitrophe de celui de Reims; mais c'est là un écart sans importance. Le pays de Reims comprenait aussi la plus notable portion des doyennés d'Hermonville et de la Montagne, et, si l'on s'en rapporte au polyptyque, il s'étendait sur le doyenné du Châtelet; mais il n'est pas aisé de dire où s'arrêtait le Rémois dans ces doyennés hybrides, car les documents ne s'accordent pas toujours entre eux pour la topographie de ces régions.

Ainsi, en commençant par la limite septentrionale du Rémois, on voit que le polyptyque tend à faire arriver ce pays jusqu'à la rivière d'Aisne en plaçant dans le *pagus Remensis* les cinq villages d'Acy, de Thugny, de Seuil, de Perthes et d'Annelle, bien que d'après le testament de saint Remy, la seconde de ces localités,

1. Nous avons publié, dans la *Revue archéologique* (t. I de 1869, p. 361-374), un mémoire sur ces deux *pagi*. Dans un récent travail (*Les invasions normandes dans la Loire et les pérégrinations du corps de saint Martin*), M. Mabille qui, jadis, confondait le *pagus Otmensis* avec la forêt d'Othe, située dans les diocèses de Sens et de Troyes, a adopté nos conclusions quant à la situation de ces territoires, en y ajoutant cette note : « On a cherché à distinguer le *pagus Olmensis* du *pagus Bagensonisus*, à tort, croyons-nous. Ces deux dénominations désignaient la » même étendue de territoire; la meilleure preuve qu'on en puisse » donner, c'est qu'on ne les trouve jamais citées à la fois dans le même » document » (*Biblioth. de l'Ecole des chartes*. 6[e] série, t. V, p. 426, note 1). — Nous avions pensé nous-même à cet argument, mais il nous a semblé fort peu décisif et cette considération nous a empêché d'en parler.

Thugny (*Todiniacum*) ait dépendu de Porcien et que, suivant Flodoard, Perthes fît partie du *pagus Vongensis*. Cette tendance du rédacteur du polyptyque à considérer l'Aisne comme limite septentrionale du Rémois est certaine, car, pour lui, tous les villages dont il parle et qui sont arrosés par l'Aisne, mais situés sur la rive gauche, Acy, Thugny et Seuil, appartiennent au Rémois, tandis que Resson, Barby, Château-Porcien, Gaumont et Avaux, placés sur la rive droite de cette rivière, sont attribués par lui, d'accord en cela avec les autres documents, au *pagus Porcensis*.

Pour ce qui concerne la limite du Rémois dans les doyennés d'Hermonville et de la Montagne, c'est-à-dire vers le Tardenois, le rédacteur du chapitre X du polyptyque n'a vraisemblablement pas eu l'idée de suivre une limite naturelle, mais, là aussi, il empiète certainement sur le pays voisin. Il est vrai qu'en un endroit, au moins, le scribe est tombé dans le défaut contraire en nommant, parmi les localités du Tardenois, *Proviliacum* qu'une autorité moins discutable, un diplôme de 818 (environ), place justement dans le Rémois. S'il nous était permis d'émettre une opinion sur la limite probable du Rémois et du Tardenois, nous pencherions à choisir l'Ardre, rivière qui, prenant sa source près de Nanteuil-la-Fosse, traverse les deux doyennés de la Montagne et d'Hermonville et se jette dans la Vesle près de Fismes: la rive droite aurait dépendu du Rémois et la rive gauche du Tardenois. Voici sur quelles raisons reposent nos présomptions. Nous ne trouvons que quatre localités de la rive gauche de l'Ardre qui soient indiquées comme dépendant du Rémois, à savoir Courville, Chambrecy, Boujacourt et Nanteuil-la-Fosse [1], et elles le sont dans un des documents les plus tardifs, c'est-à-dire les moins concluants, le polyptyque. Or, la première de ces localités, Courville, doit être placée dans le Tardenois sur le témoignage de Flodoard; la dernière, Nanteuil-la-Fosse, était dite « en Tardenois » au quatorzième siècle, et, les deux autres villages, Chambrecy et Boujacourt, sont assez proches de Ville-en-Tardenois pour ne pas avoir été toujours considérés comme faisant partie du Rémois.

La contre-partie de cet examen, c'est-à-dire l'examen de l'ex-

1. A ces noms, on aurait pu ajouter Fleury-la-Rivière, compris dans le Rémois, au dire d'un diplôme de 867 et du polyptyque, mais cette paroisse du doyenné de la Montagne, peu distante d'Epernay et limitrophe du diocèse de Soissons, ne fait pas partie du bassin de l'Ardre.

tension du Tardenois sur la rive droite de l'Ardre, nous mène à des résultats aussi peu certains. Six villages seulement de cette rive sont placés *in pago Tardinense*, mais par des documents dont les assertions ne sont pas irréfutables; ce sont Méry, Savigny, Crugny, Fismes, Villette et Prouilly, et, encore Méry n'est-il dit en Tardenois que dans des textes du treizième et du quinzième siècles, ce qui ôte quelque valeur à cette attribution. La situation de Savigny dans le même pays n'est indiquée que par le polyptyque. Crugny est placé dans le Tardenois par un passage de Flodoard, tandis que d'après le polyptyque ce village aurait été *in pago Remensi;* mais peut-être l'attribution de Crugny au Tardenois par l'historien de l'Église de Reims ne résulte-t-elle que de la présence de ce village dans une énumération de localités voisines situées dans le Rémois, Mont, Courville et *Aciniacum* (peut-être Saint-Gilles), et séparées de Crugny par l'Ardre. Fismes (*Cella sanctae Macrae*) aurait fait partie du Tardenois, si l'on s'en rapporte à un diplôme de 877, alors que d'après Usuard et Flodoard le lieu du martyre de sainte Macre, c'est-à-dire ce bourg même, était compris dans le Rémois; la situation de Fismes près du confluent de la Vesle et de l'Ardre qui traversent son finage peut servir d'excuse à ces prétentions contraires. Villette, hameau situé à l'est de Fismes et sur le territoire de cette commune, nous est fourni par le polyptyque, mais il est évident que si l'on attribue Fismes au Rémois, Villette doit aussi y être compris. Quant à Prouilly, nous avons fait remarquer plus haut que son attribution au Tardenois par le polyptyque n'est que le résultat d'un *lapsus*, ce village étant situé au nord de la Vesle dans une région peu éloignée, il est vrai, du *pagus Tardinensis,* mais jusqu'où il ne semble pas s'être étendu; d'ailleurs le polyptyque est ici en désaccord avec lui-même, car Prouilly n'est entouré que de localités qu'il nomme parmi celles du Rémois.

Il est un troisième point sur lequel, d'après nos documents, le *pagus Remensis* se serait étendu au-delà des doyennés que nous reconnaissons s'être formés de son territoire. D'après le pouillé du XIVe siècle, Germigny-lès-Machaut, ancien village du Rémois, est compté au nombre des paroisses du doyenné d'Attigny[1], et ce même pouillé ainsi que les comptes de décimes de 1346 et de 1531 placent dans la même division ecclésiastique les églises de Cauroy, Contreuve, Leffincourt, Machaut, Mont-

1. Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. II, p. 1108.

Saint-Martin, Mont-Saint-Remy, Pauvre, Semide[1], qui, au siècle dernier, figurent avec leurs annexes de Dricourt, Sugny et Ville-sur-Retourne parmi les établissements religieux du doyenné de Bétheniville. Il y a eu certainement dans cette région une variation de limites de doyennés, circonstance qui se présente rarement, croyons-nous; aussi recommandons-nous aux érudits de la contrée d'étudier les causes de cette variation. Nous n'osons affirmer, d'après ces données, que la limite commune des doyennés d'Attigny et de Bétheniville ait été parfaitement déterminée au moyen-âge, et nous nous sommes décidés à faire figurer les deux différentes délimitations sur nos cartes, de sorte que le territoire en litige, renfermant deux villages du *pagus Remensis*, Germigny et Ville-sur-Retourne, ainsi qu'une localité du pays de Voncq (Porcien, suivant le polyptyque), Sugny, s'y trouve clairement indiquée. Dans ce territoire, la limite des pays de Reims et de Voncq était évidemment, à en juger par ces indices, formée par les coteaux qui séparent les cours d'eaux coulant vers l'ouest, de ceux qui se dirigent vers l'est, coteaux qui, plus au sud, servaient également de limites aux doyennés de Bétheniville et de Cernay, c'est-à-dire au Rémois et au Dormois.

En résumé, voici quelle serait suivant nous la limite du *pagus Remensis*: au nord, vers le Porcien, cette limite aurait à peu près suivi le cours de la Retourne, et la ligne de démarcation se retrouverait dans la limite septentrionale du doyenné de Lavanne; au XIe siècle, cependant, on semble avoir tendu à reculer la frontière jusqu'à l'Aisne, en attribuant à ce pays une portion du doyenné du Châtelet. A l'est, les coteaux qui séparent les bassins de la Retourne et de la Suippe d'une part, celui de l'Aisne de l'autre. Au midi, la limite même du diocèse de Reims jusque vers Fleury-la-Rivière, village situé sur les confins du diocèse de Soissons. Au sud-ouest, le cours de l'Ardre, qui, enlevant au Rémois une portion des doyennés d'Hermonville et de la Montagne, séparait le Rémois du Tardenois. L'Ardre se jetait dans la Vesle près de Fismes, et le Rémois n'avait ensuite, jusqu'à l'extrémité nord-ouest du doyenné de Lavanne, d'autre ligne de démarcation que celle du diocèse.

1. Varin, *Arch. adm. de la ville de Reims*, t. II, p. 1108-1113, pour le pouillé et le compte du XIVe siècle. Le compte de 1531 se trouve aux Archives nationales, G8 2, fos 723 à 735.

CHAPITRE II.

PAGUS CASTRICENSIS.

Il importe de distinguer le *pagus Castricensis*, désigné par divers documents sous le nom de *pagus Castrensis*, d'un pays de même nom décrit par M. Guérard[1] et dont Châtres (*Castra*), aujourd'hui Arpajon au diocèse de Paris, était le chef-lieu. On ne doit pas le confondre non plus avec un *comitatus de Casterei* compris dans cette grande région forestière de Lorraine désignée sous le nom de Woëvre, *comitatus* que le cartulaire de l'abbaye de Saint-Vanne de Verdun permet de placer dans le diocèse de Trèves[2]. Ce dernier district ne semble encore connu que par deux pièces, un diplôme de Henri II de Germanie[3] et une bulle du pape Jean XIX[4]; la première de ces pièces est mentionnée par Adrien de Valois qui a identifié ce *comitatus de Casterei* avec le *pagus* du diocèse de Reims[5].

Les érudits du commencement du XVIIe siècle ne pouvaient, paraît-il, se résoudre à admettre que *Castrensis* fût la véritable dénomination du *pagus* voisin du Porcien; suivant certains d'entre eux, l'ancien nom de Rethel aurait été *Rastrum* et l'on devait lire dans le diplôme accordé en 887 par Charles-le-Gros à l'abbaye de Saint-Médard-de-Soissons, non *pagus Castrensis*, mais *pagus Rastrensis*, c'est-à-dire Réthelois. Marlot a fait justice de cette opinion en faisant remarquer que sa fausseté est démontrée par le diplôme original, lequel donne *Castrensis*[6].

1. *Polyptyque de l'abbé Irminon*, t. I, p. 91-93.

2. Dans le cartulaire de l'abbaye de Sainte-Vanne de Verdun, le diplôme de Henri II mentionnant la donation de *Ballodium*, domaine sis au *comitatu de Casterei*, est précédé de cette rubrique : *Donatio Ballodii « prope Lomincum in episcopatu Treverensi »* (*Cartulaire de S. Vanne de Verdun;* Bibl. nationale, ms. 5214 du fonds latin, p. 71).

3. Ce diplôme donné en 1015 s'exprime ainsi : « Comes etiam Leitar» dus, in eodem monasterio monachus factus, dedit *in pago Vaprensi in » comitatu de Casterei predium Baliodum.* » (*Cartulaire de S. Vanne de Verdun*, n° 5214 du fonds latin, p. 80).

4. Cette bulle, datée de l'an 7 du pontificat de Jean XIX (1030-1031), reproduit les indications topographiques du diplôme de Henri II.

5. *Notitia Galliarum*, verbo *Vabrensis pagus*, p. 579.

6. Marlot, *Metropolis Remensis historia*, t. I, p. 187.

Cette forme *Castrensis*, que l'on trouve aussi dans le plus ancien texte mentionnant notre *pagus*, pourrait donc être préférée à la forme *Castricensis*, que nous avons cependant adoptée, pour nous conformer à la tradition rémoise qui, du reste, a pour elle deux historiens rémois du xe siècle, Flodoard et Richer.

Nous avons trouvé neuf mentions du *pagus Castricensis*.

1. Il est certain que le *pagus Castricensis* existait dès les premières années du neuvième siècle, autrement Flodoard ne l'aurait pas nommé parmi les contrées qui furent comprises dans le *missaticum* confié aux soins de Wulfhair, sous le pontificat de Turpin, c'est-à-dire avant 812[1].

2. En 832, Louis le Pieux, dans l'acte de partage de ses États, mentionne le *pagus Castrensis* parmi les pays de la France moyenne (*media Francia*) qu'il adjoint au royaume d'Alémanie, créé pour son jeune fils Charles. On ne peut supposer qu'il soit question, sous cette forme *Castrensis*, d'un *pagus* différent du *Castricensis*, car il est nommé entre le Vongeois et le Porcien[2].

3. Les Annales de saint Bertin comptent le *Castricium* parmi les pays compris entre le Rhin et l'Escaut et attribués à l'empereur Lother par le partage de 843[3].

4. Après la mort de l'empereur Lother, ce *pagus* fit partie du royaume de son second fils Lother II. Lors du partage du royaume de ce dernier entre ses oncles, Louis le Germanique et Charles le Chauve, en 870, le *Castricium* fut un des pays attribués à Charles[4].

5. Par un diplôme du 23 juin 887, l'empereur Charles le Gros donna aux religieux de l'abbaye de Saint-Médard et Saint-Sébastien de Soissons une *villa* nommée *Doncherium*, située sur la

1. Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, l. II, c. 18.

2. « Ad Alamanniam totam Burgundiam, excepto quod Pippino datum » est, totam Provinciam et totam Gotiam, et de ista media Francia Wa- » [v]rensis, Ungensis, *Castrensis*, Portiano, Remegensis, Laudunensis, » Mosellis, Treveris..... » (Dom Bouquet, *Historiens de France*, t. VI, p. 414).

3. « Lotharius inter Rhenum et Scaldem in mare decurrentem et rur- » sus per Cameracensem, Hainnoum, Lomensem, *Castritium* et eos comi- » tatus qui Mosae citra contigui habentur usque ad Ararem Rodano in- » fluentem. » *Annales Bertiniani*, anno 843, chez dom Bouquet, t. VII, p. 62).

4. « Et haec divisio quam Carolus de eodem regno sibi accepit.....: » Scarponinse, Viridunense, Dulmense, Arlon, Wavrense comitatus II, » Mosminse, Castricium, Condrust » (*Annales Bertin.*, chez dom Bouquet, t. VII, p. 110).

Meuse *in comitatu Castrense*, et les dépendances de cette *villa*, afin qu'ils y élevassent en l'honneur de leur patron un prieuré (*cella*) pour leur servir de refuge en cas de besoin[1]. Il s'agit ici de Donchery (Ardennes, arr. et cant. de Sedan), petite ville dont le prieuré et la cure dépendaient encore au siècle dernier de l'abbaye de Saint-Médard de Soissons[2]. Le plus ancien pouillé du diocèse de Reims (1303-1312) nous apprend que l'église de Donchery était placée sous l'invocation de saint Médard, ce qui montre qu'on avait exécuté le vœu de Charles le Gros[3].

6. Flodoard et Richer, les deux grands historiens rémois du xe siècle, donnent des renseignements concordants sur la situation du *pagus Castricensis* au commencement de ce siècle. En 920, Erlebald en était comte[4]. Ce seigneur, d'un caractère rapace, s'était emparé de biens appartenant à l'archevêché de Reims et avait construit sur une terre de cette église, située au bord de la Meuse, une forteresse du nom de *Maceriae* qui depuis est devenue la ville de Mézières. Il attira ainsi sur lui les foudres de l'excommunication, et, ayant refusé de se soumettre, il fut assiégé dans Mézières par l'archevêque Hervé. Au bout de quatre semaines il s'enfuit furtivement de la place, qui dut se rendre, et il alla rejoindre, dans le pays de Worms, le roi Charles le Simple qui parlementait alors avec Henri Ier, roi de Germanie; là, ayant tenté de s'interposer dans une querelle entre les vassaux des deux souverains, il fut tué par ces furieux. Le comte du *pagus Castricensis* était mort sous le coup de l'excommunication; mais l'année suivante, au concile de Trosly, l'archevêque de Reims, à la prière du roi Charles et du consentement des évêques présents, le releva de cette sentence[5].

1. « Concedimus dilectissimis monachis cenobii sancti Medardi atque » Sebastiani, ad eorum scilicet usus, stipendia atque refugium ingruen- » tis persecutionis ex eadem abbatia, villam nostram dominicalem » super Mosam fluvium sitam in comitatu Castrensi, Doncherium nomine » ..... ut praefatis sanctis inibi cella construi possit ad divertendam vio- » lentae persecutionis rabiem. » (Marlot, *Metropolis Remensis historia*, t. I, p. 508).

2. Varin, *Arch. admin. de la ville de Reims*, t. II, p. 1075 et 1079.

3. *Ibid.*, t. II, p. 1075 : « Parrochia de Donchereyo fundata in honore » beati Medardi. »

4. Flodoard l'appelle *comes Castricensis pagi* (*Historia Remensis ecclesia*, l. IV, c. 16; *Chronicon*. ad anno 921. — Richer le qualifie *comes Castricensium* (*Historiae*, l. I, c. 19).

5. Flodoard. *Historia Remensis ecclesiae*, l. IV, c. 16. — *Chronicon Flodoardi*, années 920 et 921. — Richer, *Historiae*, l. I, c. 19, 20 et 26. — La chro-

7. Le nom du *pagus Castricensis* apparaît encore trois fois dans Flodoard. La première mention concerne une femme du *pagus Castricius*, du nom de Rotgarde, laquelle, au dire de l'historien, aurait recouvré l'usage de ses jambes, lors du retour des reliques de saint Remy à Reims, en 883[1]. — Ailleurs, Flodoard rapporte que Rodemar, sous l'épiscopat de Rigobert (696-733), donna à l'église de Reims ses biens situés *in Vico in pago Castricensi*[2], et qu'Austrebert fit don de ceux qu'il possédait dans la même *villa*. — Enfin, il nomme ce *pagus* parmi ceux qui formèrent le *missaticum* confié à Wulfhair par Charlemagne[3]. — *Vicus* ne peut désigner ici que Vieil-Saint-Remy (*Vicus sancti Remigii*[4]), village qui figure, au neuvième siècle, dans le polyptyque sous la simple dénomination de *Vicus*[5];

nique apocryphe de Mézières rapporte les mêmes faits en y ajoutant quelques détails supposés sur les ascendants et les descendants d'Erlebald (voir notre appendice n° II).

1. Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, l. I, c. 22.

2. « Rodemarus res suas sitas in Vico, in pago Castricensi; item Austre- » bertus suas in eadem villa. » (Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, l. II, c. 11). — Les diverses édit. de Flodoard donnent *in vico Castricensi*, leçon qui tend à faire supposer que Flodoard parle ici d'un bourg, chef-lieu du *pagus Castricensis*, auquel il aurait donné son nom; dans ce cas, chacun reconnaîtra qu'il eût été préférable d'écrire *in vico Castricio*. Mais Couvenier nous apprend que deux des mss. consultés par lui (le ms. de Notre-Dame de Reims, qui date du XIIe siècle, et une copie d'un autre ms. exécutée à Épernay en 1596) donnent la variante *in vico in pago Castricensi* (Histoire de l'Église de Reims de Flodoard, édit. Couvenier; Douay, 1617, *scholia*, p. 70). Tel était sans aucun doute le texte primitif et les copistes prenant *Vicus* pour un nom commun auront considéré comme superflu l'une des deux qualifications qui précèdent l'adjectif *Castricensis*. Dans cette hypothèse, on s'explique qu'ils aient préféré supprimer *in pago* plutôt qu'*in vico*, par cette raison que le complément de la phrase, « Item Austrebertus suas *in eadem villa* », indique qu'il était précédemment question d'un centre d'habitations et non d'un *pagus*. La leçon *in Vico, in pago Castricensi* répond donc à toutes les objections. Cette indication topographique circonstanciée est bien plus en rapport avec le contexte, où Flodoard met toujours le plus grand soin à indiquer et les localités dans lesquelles l'église de Reims acquit des biens au temps de Rigobert, et le *pagus* dont elles dépendaient.

3. *Historia Remensis ecclesiae*, l. II, c. 18.

4. *Vicus sancti Remigii*, 1089 (Varin. *Arch. adm. de la ville de Reims*, t. I, p. 240). — *Vieu-Saint-Remy*, 1400 (Archives de Reims: fonds de Saint-Remy, liasse de Vieil-S.-Remy). — *Vicq Saint-Remy*, 1584 (*Ibid.*, Déclaration de l'archevêque, abbé de Saint-Remy). — Marlot écrit *Vic-Saint-Remy* (*Histoire de la ville, cité et université de Reims*, t. II, p. 619 et 621).

5. *Polyptyque de Saint-Remy de Reims*, p. 66 et 78). — Le nom *Vicus* se remarque aussi, sans accompagnement de surnom, dans un diplôme de

Vieil-Saint-Remy fait aujourd'hui partie du canton de Novion (Ardennes, arr. de Rethel).

8. On trouve dans l'appendice à Flodoard une convention conclue en 977 par Manassès, chevalier, avec le chapitre de Reims qui lui avait cédé à titre précaire et en échange d'autres biens le village de Vendresse (*Vindonissa*). Parmi les biens abandonnés au chapitre par Manassès, on remarque la *villa Loeium* avec le quart de l'église, la prairie, le moulin, la forêt et les serfs au nombre de soixante-et-onze [1]. Nous n'avons pu retrouver cette *villa* dont la charte de Manassès indique la situation *in pago Castricensi super fluvium Bair;* il n'existe, en effet, sur les bords de la Bar, affluent de droite de la Meuse qu'elle rejoint près de Donchery, aucune localité dont le nom se rapporte à celui de *Loeium*, village qui, à en juger par ce que nous apprend la charte, devait être assez considérable. *Loeium* a-t-il été détruit, ou bien a-t-il quitté son nom pour prendre celui de l'église que nous trouvons mentionnée en 977? Cette dernière conjecture est peut-être plus vraisemblable. Or sur les bords de la Bar, un seul village porte un nom de saint; c'est Saint-Aignan (Ardennes, arrondiss. et canton sud de Sedan), dont l'église, au XIVe comme au XVIIIe siècle, appartenait par moitié à l'archevêque de Reims et *au chapitre* représenté par le grand archidiacre [2]. Si l'on considère qu'en 977, le chapitre acquit le quart de l'église de *Loeium*, il ne semblera pas impossible que *Loeium* soit devenu Saint-Aignan.

9° Le 5 mai 1005, Henri II, roi de Germanie, à la demande du comte Frédéric et pour le salut de son âme, permit à Boson, abbé de Saint-Médard de Soissons, d'établir un marché *in villa quae nuncupatur Doncherio, sita in comitatu praedicti comitis qui vocatur Castrinsis* [3]. Nous connaissons déjà *Doncherium* (Donchery) par le diplôme de Charles le Gros.

Philippe Ier en 1090 (Varin, *Arch. admin. de Reims*, t. I, p. 242).

1. « Aliam autem villam nomine Loeium in qua continentur mansi » VII et dimidius et quarta una, excepto indominicato manso, et quarta » pars ecclesiae, pratum, molendinus et sylva cum mancipiis utriusque » sexus numero LXXI, in comitatu Castricensi super fluvium Bair » (Flodoard, éd. Couvenier: *appendix*, p. 181). — Une connaissance insuffisante de cette charte a fait dire à M. Desnoyers (*Topographie ecclésiastique de la France*, p. 143) que le *pagus Castricensis* « s'étendait dans la vallée de » la Bar, vers le sud, au moins jusqu'à Venderesse. »

2. Varin, *Arch. adm. de la ville de Reims*, t. II, p. 1090 et 1091.

3. Marlot, *Metropolis Remensis historiae*, t. I, p. 510. — *Cart. de St Médard de Soissons*, aux Archives nationales, LL 1021, p. 33.

Résumons les indications qui précèdent. Trois des textes que nous avons rappelés sont relatifs à de grands actes politiques et donnent des énumérations de divisions territoriales du neuvième siècle en tenant un certain compte de l'ordre géographique : l'un, le partage de 832, nomme le *pagus Castrensis* entre le Vongeois et le Porcien ; le partage de 843 nomme le *Castricium* à la suite du Hainaut et du Laumois (pays des environs de Namur) et ces termes ; « les comtés voisins situés au-delà de la Meuse jusqu'au confluent de la Saône et du Rhône », qui suivent le nom du *Castricium* et sous-entendent une immense bande de terrain, impliquent nécessairement pour notre *pagus* le voisinage de la Meuse, autrement il y aurait lacune dans la description du lot de Lother en Gaule ; enfin, dans le troisième texte, le partage de 870, le nom du *Castricium* se trouve entre ceux du Mouzonnais (diocèse de Reims) et du Condroz (diocèse de Liége). Si nous ajoutons à ces données la composition du *missaticum* de Wulfhair qui, au rapport de Flodoard, comprenait « toute la Champagne », il en résulte que le *pagus Castricensis* était évidemment situé entre le Vongeois, le Mouzonnais et le Porcien, mais à portée du diocèse de Liége : on doit donc le chercher dans la partie septentrionale du diocèse de Reims.

Les autres documents nous permettent de préciser davantage : le *pagus Castricensis* était arrosé par la Meuse (nos 5 et 9) et par la Bar (no 8), et on sait que deux *villae* situées sur les bords de ces rivières, Donchery sur la Meuse, et *Loeium* (peut-être Saint-Aignan) sur la Bar, dépendaient de ce territoire ; ces indications peuvent être utilisées pour limiter notre pays vers celui de Mouzon, bourg dont ces deux localités ne sont éloignées que de 17 kilomètres. Ce sont, malheureusement, les deux seules localités dont la situation dans le *pagus Castricensis* soit certaine. Flodoard nous fournit encore, à la vérité, le nom de *Vicus* (Vieil-Saint-Remy) ; mais ce village est revendiqué pour le Porcien par le testament de saint Remy, et sa position à l'est de Neuvizy, qu'un diplôme de 917 place dans le même pays, et de Launois, village dit en Porcien dans les derniers temps du moyen-âge, ne permet pas de douter de la vérité de cette allégation. Il est vrai que ces villages, ainsi que nous le dirons dans le chapitre consacré au Porcien, semblent être à l'extrémité de ce pays, et ce fait peut servir d'excuse à la méprise de Flodoard, méprise qui, en décelant des points limitrophes du Porcien et du *pagus Castricensis*, offre un utile renseignement.

En jetant les yeux sur la carte qui accompagne cette

étude, on remarquera la forêt de Froidmont, à peu de distance (neuf kilomètres) au nord de Vieil-Saint-Remy (*Vicus*). Cette forêt du Porcien, au dire de la Chronique de Mouzon, aurait été le théâtre de l'assassinat de saint Arnoul qui, en la traversant, franchissait la limite du comté de Porcien : le martyr abandonné par les brigands put, dit-on, gagner le village de Gruyères où il rendit le dernier soupir. Le passage du *Chronicon Mosomense* relatif à cet événement, passage que nous citons plus loin[1], est précieux parce qu'il indique la limite du Porcien à l'est de la forêt de Froidmond, c'est-à-dire vers la contrée que nos documents nous permettent d'assigner au *pagus Castricensis*. En remontant ensuite un peu plus au nord, nous rencontrons la Meuse et sur la rive gauche de cette rivière, Arches, aujourd'hui Charleville, lieu du Porcien suivant Flodoard, situé en face de Mézières, *castrum* de l'époque carolingienne dont Erlebald, comte de Castrice, disputait la possession à l'archevêque de Reims. On sait que plus tard ces deux châteaux voisins, Arches et Mézières, devinrent, chacun de leur côté, le chef-lieu d'un doyenné assez étendu. La probabilité de la situation de Mézières dans un pays différent de celui dont Arches faisait partie, c'est-à-dire dans le *pagus Castricensis* que gouvernait Erlebald, ne permet sans doute pas d'absoudre celui-ci de ses tentatives sur ce domaine épiscopal, mais elle peut aider à expliquer sa conduite.

La configuration du *pagus Castricensis* a-t-elle laissé quelques traces dans la topographie ecclésiastique des bas temps du moyen-âge? Le doyenné de Mézières, entre le doyenné de Mouzon, qui répond probablement au *pagus Mosomensis*, et ceux du Châtelet (partie du Porcien) et d'Attigny (*pagus Vongensis*), représenterait-il le *pagus* que nous étudions en ce moment? Au nord, Donchery, une des deux *villae* connues du *pagus Castricensis*, était une des paroisses du doyenné de Mézières placées sur la limite de celui de Mouzon; au sud de Donchery la Bar servait de limite aux deux doyennés sur une étendue de six kilomètres environ; Saint-Aignan, que nous avons proposé pour la *villa Locium* de notre *pagus*, était situé sur la rive mouzonnaise : ce serait peut-être une raison de douter de l'identité de ces deux noms. Au sud, le doyenné de Mézières confine à celui du Châtelet et à l'est il touche à celui de Launay ou d'Arches. La situation dans la partie septentrionale du doyenné

1. Voir notre chapitre sur le Porcien.

du Châtelet, des deux villages de Vieil-Saint-Remy et de Neuvizy, que nous savons avoir dépendu du Porcien, ne nous permet pas de supposer une extension du *pagus Castricensis* en dehors de la limite méridionale du doyenné de Mézières. D'autre part, la présence de Launoy et d'Arches (localités du Porcien) à l'extrémité d'un doyenné qui emprunta successivement sa désignation à l'une et à l'autre de ces paroisses, la situation de la forêt de Froidmont sur les confins des doyennés de Launoy et de Mézières, la position de cette dernière ville en face d'Arches, indiquent certainement que la limite occidentale du comté de Castrice passa dans les limites des subdivisions ecclésiastiques du moyen-âge. Le doyenné de Mézières peut donc être considéré jusqu'à plus ample informé comme ayant une corrélation assez grande avec le *comitatus Castricensis* [1].

Que devint le comté de Castrice sous la troisième race de nos rois? Erlebald qui possédait ce comté en 920 était certainement un des fidèles de Charles-le-Simple qu'il alla rejoindre à Worms après sa sortie de Mézières. Il y fut tué et Charles, nous l'avons vu, fit relever son âme de l'excommunication [2]. Le *pagus Castricensis* ne tarda certainement pas à passer dans les domaines des rois de Germanie et, en 1005, il était dans les mains du comte Frédéric, vassal du roi de Germanie. On ne peut sans doute suivre Marlot lorsqu'il voit, dans ce comte Frédéric, le duc de Lorraine de même nom qui était mort en 984 [3]; mais il ne serait pas impossible que le comté de Castrice eût été possédé dans la seconde moitié du dixième siècle par les ducs de Lorraine, car on rencontre quelquefois ces derniers dans le territoire de ce comté : ainsi, par exemple, en 960, le duc Frédéric assistait à la reddition

1. On verra cependant par la notice sur le Porcien, que cette conclusion serait légèrement modifiée si l'on acceptait Barbaize et Raillicourt comme représentant les lieux nommés *Berbacis* et *Rovericurt* dans la liste des villages de l'abbaye de Lobbes de 868 (voir plus loin, chap. V).

2. *Chronicon Flodoardi*, annis 920 et 921. Il ne faudrait pas croire avec Marlot (*Hist. de la ville, cité et univ. de Reims*, t. II, p. 659) en se fondant sur le diplôme de Charles-le-Gros, que le comté de Castrice dépendait dès lors de la Germanie; à cette époque Charles le Gros gouvernait aussi la France.

3. Marlot, *Metrop. Remensis historia*, t. I, p. 510.— Le même, *Hist. de la ville, cité et univ. de Reims*, t. II, p. 659. Dans son ouvrage français, le savant bénédictin ne dit pas de quel Frédéric il entend parler, et, l'on pourrait croire qu'il fait allusion à Frédéric II, duc de Lorraine de 1026 à 1027, mais son ouvrage latin prouve qu'il voulait parler de l'aïeul de ce duc.

de la forteresse archiépiscopale de Mézières détenue alors par un certain Lambert[1]. Quoi qu'il en soit, la suzeraineté des rois de Germanie sur le *pagus Castricensis*, résultat probable de l'extension de ce territoire sur la rive droite de la Meuse, que l'on considérait alors comme la limite de la France et de l'Allemagne, ne fut que temporaire. Vers 1038, en effet, Donchery, qui trente-trois ans auparavant dépendait du royaume de Germanie, fut confisqué par le roi de France Henri Ier, à la suite de la révolte d'Étienne et de Thibaut de Blois, fils et héritiers d'Eudes le Champenois avoué de l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, et l'investiture de cette avouerie fut donnée par Henri à Gozelon duc de Lorraine, lequel ne tarda pas à restituer Donchery à l'abbé de Saint-Médard[2]. Ce fait ne peut-il pas faire supposer que Donchery était à proximité de quelqu'un des fiefs tenus par Gozelon, en d'autres termes que ce duc était possesseur du *comitatus Castricensis*? On perd alors la trace de l'existence de ce comté, qui, peu à peu, passa presque entièrement, par des causes qui nous sont inconnues, dans les mains du comte de Rethel; celui-ci possédait certainement Mézières dès 1176[3], et Donchery, dont l'avouerie était encore tenue en 1190 par le châtelain de Mézières, appartenait au comte de Rethel en 1257[4].

Si l'on sait fort peu de chose sur les vicissitudes du *pagus Castricensis*, on possède encore moins de renseignements sur les causes de sa dénomination. Nous ne répéterons pas, avec le rêveur Jeantin, que le nom de *Castricium* est dû aux nombreux postes romains de la contrée et qu'il signifie simplement « la zone des campements[5]. » Nous pouvons encore moins nous fier aux quelques lignes consacrées à ce pays par le faussaire qui fabriqua au dix-septième siècle la Chronique de Mézières; cependant l'opinion de ce faussaire n'est peut-être pas uniquement sortie de son imagination. Il est en effet très-probable que, de même que les autres *pagi* de l'époque franque, le *pagus Castricensis* devait son nom à son chef-lieu, qui, dans ce cas, aurait été *Castricum*.

1. *Chronicon Flodoardi*, anno 960.

2. *Miracula sancti Sebastiani* (Dom Bouquet, *Historiens de France*, t. XI, p. 455 et 456).

3. Marlot, *Metropolis Remensis historiae*, t. II, p. 408.

4. Sous Samson, archevêque de Reims (1140-1161). Hugues de Mézières était avoué de Donchery (*Cartulaire de S.-Médard de Soissons*, aux Archives nationales, LL 1021, p. 15). En 1190, nous voyons une charte de *Reginaldus, castellanus de Maceriis, advocatus de Donchereyo* (*Ibid.*, p. 10).

5. Jeantin, *Chroniques de l'Ardenne et des Woepvres*, t. I. p. 375.

On ne peut certainement pas répéter, avec les personnes qui croient à l'authenticité de la chronique apocryphe, qu'en 890 la foudre réduisit en cendre toutes les maisons de ce chef-lieu, et, qu'en 899, Erlebald éleva, sur une hauteur voisine de la Meuse et tout auprès des ruines de *Castricium*, un nouveau *castrum* qui dut à la découverte d'une idole, jadis adorée par les paysans de la contrée, son nom de *Maceriae* [1], Mézières. Il paraît néanmoins évident qu'Erlebald, fondateur de Mézières, au rapport de Flodoard, avait l'intention d'y établir le siége de sa domination, ce qui implique la disparition du chef-lieu primitif, dont les historiens du dixième siècle ne nous apprennent rien. Dans cette supposition, il serait certainement judicieux d'assigner, à l'exemple du prétendu chroniqueur, les environs de Mézières comme emplacement à *Castricum*. Nous nous arrêtons d'autant plus volontiers à cette opinion, que celle de Marlot, qui propose d'une façon dubitative et à cause de la ressemblance des noms, « le Chastelet, bourg dépendant du duché de Réthel [2] », n'est nullement acceptable ; en effet, ce bourg, aujourd'hui le Châtelet-sur-la-Retourne (Ardennes, arr. de Réthel, canton de Juniville) appartenait, si l'on en juge par sa position, soit au Porcien, soit au Rémois, et était séparé du *pagus Castricensis* par une grande étendue de territoire dépendant du premier de ces pays. D'autres personnes ont cru retrouver *Castricum* dans le Châtelet, village du canton de Rocroy, auprès de Rimogne [3] ; mais cette localité est également en plein Porcien.

Il ne suffit pas de dire que *Castricum* devait s'élever non loin du lieu où fut construit Mézières ; il importe de spécifier quel point voisin de cette ville il pouvait occuper. On a proposé la montagne de Berthaucourt ou du Boisenval, située à l'est de Mézières et où le soc de la charrue mettait à découvert, au siècle dernier, quelques médailles romaines ; à une époque rapprochée de nous (depuis 1836), on aurait découvert sur cette montagne, paraît-il, une quantité considérable d'objets romains, tels qu'épées, haches, vases funéraires, colliers, statuettes, etc. [4] « D'an-

1. « ... Novi hujus castri praeparans fundamenta, fani reliquias cum » cujusdam idoli figura, nomine MACER, invenit, quod quondam pagani » Castricenses virgis colebant ; laetus comes vocavit castrum suum novum » Maceriarum. » (Chronique de Mézières, à l'an 899.)

2. Marlot, *Histoire de la ville, cité et université de Reims*, t. II, p. 659.

3. C'est M. Hubert (*Histoire de Charleville*, p. 19, note 2) qui rapporte cette opinion.

4. Cette découverte d'objets romains est indiquée par M. Hubert (*Géogra-*

ciennes chroniques », pour parler comme un écrivain du dernier siècle, ou plus vraisemblablement quelques archéologues ardennais de cette époque[1], regardaient cette hauteur comme l'emplacement d'une ville du nom d'Angoury, qui aurait été fort importante au temps de César.

Le Mont-Olympe, situé de même que Mézières sur la rive droite de la Meuse, en face de Charleville, peut compter aussi des partisans dans la question de l'emplacement de *Castricum*; ce mamelon compris dans le finage de Montcy-Saint-Pierre dépendait par conséquent, au commencement du quatorzième siècle, du doyenné de Mézières[2]. Bien que son nom ne soit qu'une réminiscence de l'antiquité et ne date que du dix-septième siècle, l'existence d'un établissement romain en ce lieu n'est pas une hypothèse gratuite; voici ce que nous en apprend une déclaration des terres souveraines de la princesse de Conti (souverainetés de Château-Regnault et de Mohon), en date du 20 mai 1629: « Au-dessus de Charleville regardant la ville de » Maisier[e]s est la montagne du Chastellet entourée de la rivière » de Meuze, autrement appellée le Mont-Olimphe (*sic*), où se » voyent encores les vestiges de l'antienne place y bastie, du temps

phie historique du département des Ardennes, p. 169). On peut consulter aussi, avec profit, sur les antiquités romaines découvertes sur la montagne de Berthaucourt et dans la vallée de la Meuse au nord de cette montagne, un mémoire de M. Mialaret intitulé: *Recherches archéologiques sur le département des Ardennes*, p. 27 et ss.

1. Voici ce que dit de cette prétendue ville un « *Mémoire historique* » manuscrit de 1751 « sur les châteaux, citadelles, forts et villes de Mé- » zière, Charleville et le Mont-Olimpe : ..... D'anciennes chroniques qui » paroissent n'avoir d'autres fondements que quelques médailles, que la » charüe des laboureurs a déterrées de la hauteur de Berthaucour au- » dessus de Mézières, rapportent qu'il y avoit en ce lieu une ville nom- » mée Angoury, considérable au temps que les Romains firent la con- » quette de cette partie des Gaules. Nous serions plus portés à croire » qu'ils (les Romains) auroient seulement formé des camps pendant » quelques hivers et que César ayant donné à l'un de ses capitaines » les terres qui ont formé le comté de Castrice donna lieu à l'origine » de cette ville dont elle retient, ainsi que le comté le nom de Cas- » trice, et qu'ensuite de son désastre arrivé par le feu (l'auteur de ce » mémoire s'est servi antérieurement de la Chronique de Mézières), » les peuples auroient changé son nom en celui d'Angoury qui, en lan- » gage vulgaire et ancien, signifiait un lieu désert et abandonné et propre » à exciter la pitié » (Bibliothèque nationale: collection de Champagne, t. XX, f° 117 v°.)

2. Nous avons cité plus haut, p. 4, note 3, un passage du pouillé de 1303-1312 qui prouve ce fait.

» de la conqueste des Gaulles par les Romains; dans la terre, au-
» dit lieu, des empereurs desquelz il se trouve encores quantité de
» médalles et monnoyes dudict temps. Le dessus et pente de la-
» quelle montagne suivant les bornes et limittes qui y ont été
» plantées, madite dame princesse de Conty l'a donné, en fief,
» fois et hommage, relevant du Château-Regnault, à monsieur
» le duc de Nevers lequel en a fait faire les fois et hommages à
» madite dame, comme souveraine desdites terres, en l'année
» M VIc douze, aux charges contenues de ladite donnation[1]. »

Comme on le voit, le Mont-Olympe portait primitivement le nom du Châtelet par lequel Dom Marlot traduisait celui de *Castricum:* le savant bénédictin n'aurait donc pas hésité à voir dans ce lieu, s'il l'avait connu, l'emplacement de *Castricum.* Il est bon cependant de faire observer que cette dénomination de *Châtelet,* dérivée de celle de Châtelier, *Castellare*[2], était employée par nos ancêtres du moyen-âge pour désigner des vestiges de fortifications tels que ceux dont la déclaration de 1629 rappelle l'existence[3]; en ce cas le rapport des deux noms ne serait que

1. Archives nationales, P 191, n° 10.

2. Le Châtelet est effectivement nommé *Le Chasteler* ou *Le Chasteller* dans une charte de mai 1324 par laquelle Philippe, abbé de saint Nicaise de Reims, cède par voie d'échange à Jean, comte de Nevers et de Rethel « une maison assise en la comté de Rethest, c'est assavoir *le Chasteler de lès-Maisières-sour-Meuse,* ..... item aucuns bois qui sunt appelé » les *bois du Chasteller* séans entre Muisi-Nostre-Dame (Montcy-Notre-» Dame) et Monson (Nouzon) tout selon la rivière. » (L. Delisle, *Notice sur le cartulaire du comté de Réthel,* n° 309, dans l'Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France, de 1867). La maison du Châtelet mentionnée dans cette pièce existait encore en 1631; c'était alors une cense dont dépendait la montagne du Châtelet avant qu'elle ne fût donnée au duc de Nevers (voir la déclaration de 1631 citée par M. Hubert, *Hist. de Charleville,* p. 265.) — Pour ce qui est des autres localités du nom de *Châtelet* situées au diocèse de Reims, leurs noms ne dérivent pas davantage de *Castelletum*; ainsi Le Châtelet du canton de Juniville est nommé *Castellarium* en 1218 (L. Delisle, *Notice sur le cartulaire du comté de Réthel,* n° 18), *Castellare juxta Tannion* en 1264 (*Ibid.,* n° 173); *Le Chasteller* en 1265 (*Ibid.,* n° 174); *Le Chastellier* en 1316 (*Ibid.,* n° 225). On trouve Le Châtelet, au cant. de Rocroy, appelé *Le Chasteler-en-Ardanne* dans une coutume de Reims du XIVe siècle (Varin, *Arch. législatives de la ville de Reims,* 1re partie, p. 607). Enfin un village détruit dont le moulin du *Châtelet,* de la commune de Ripont (Marne, arr. de Sainte-Ménehould; cant. de Ville-sur-Tourbe) rappelle le souvenir, est nommé *Castellare* en 1208 (Ed. de Barthélemy, *Canton de Ville-sur-Tourbe,* p. 58); *Chastellare* vers 1310 (Varin, *Arch. admin. de la ville de Reims,* t. II, p. 1100), et *Castellare juxta Ripponlem,* en 1346 (*Ibid.,* t. II, p. 1100).

3. La montagne du *Châtelet* (Haute-Marne, arr. de Wassy, cant. de

fortuit. Cependant un *castrum* gallo-romain situé près de Mézières, qui, on le sait, fut fondé au commencement du xe siècle par un comte du *pagus Castricencis*, peut fort bien être considéré comme le chef-lieu de ce *pagus*, chef-lieu qu'Erlebald tenta de transporter à Mézières, sans doute par suite de l'abandon forcé de la résidence de ses prédécesseurs. On sait qu'ordinairement, lorsqu'il y eut déplacement d'un centre féodal, le nouvel emplacement fut toujours choisi à fort peu de distance de l'ancien.

Aujourd'hui les restes du *castrum* gallo-romain ne sont plus visibles ; ils furent employés en 1611 à la construction du Mont-Olympe, forteresse établie sur la montagne du Châtelet par Charles de Gonzague, duc de Nevers et de Réthel, et qui, après avoir passé au pouvoir du roi de France, fut démolie en 1686 [1]. Mais on trouve encore fréquemment des pièces de monnaies des derniers temps de l'empire romain, au Mont-Olympe et dans ses environs, sur une étendue assez considérable du territoire de Montcy-Saint-Pierre [2].

CHAPITRE III.

LE DORMOIS

(Pagus Dulcomensis).

Le titre de ce chapitre pourrait nous faire accuser de recommencer un travail consciencieux qui ne date que de seize ans, et faire douter, par conséquent, de l'opportunité de celui-ci.

M. Anatole de Barthélemy a en effet publié sur ce *pagus* un mémoire qu'il regardait comme l'introduction d'une histoire des comtes de Grandpré dont il continue à s'occuper [3]; mais il s'est servi surtout, dans ce travail, de deux documents auxquels nous n'attribuons pas la même valeur que lui. Nous voulons parler du

Chevillon, comm. de Gourzon), par exemple, nous offre l'emplacement d'un important *oppidum* gallo-romain.

1. Hubert, *Histoire de Charleville*, p. 269.

2. *Ibid.*, p. 266. — Le même, *Géographie historique du département des Ardennes*, p. 168.

3. Ce mémoire de M. de Barthélemy intitulé *le Dormois (pagus Dulcomensis ou Dolomensis)*, 812-1020, a été publié dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 4e série, t. II, p. 351-366.

dixième chapitre du polyptyque de Saint-Remy de Reims, et de la Chronique de Mézières, autrement dite de Signy. Résumons tout d'abord l'opinion de M. de Barthélemy sur le polyptyque.

Ce document, dont M. Guérard place la rédaction au milieu du neuvième siècle, ne mentionne pas le Dormois, et pourtant, dans le chapitre X du polyptyque, les villages où l'abbaye de Saint-Timothée possédait des dîmes sont répartis suivant les *pagi* et on y trouve quelques villages qui ont dû certainement faire partie du Dormois[1]. Or, le Dormois existait en 812; la Chronique de Signy nous apprend, d'autre part, que ce pays fut absorbé presque entièrement dans le comté de Grandpré en 1020: le Dormois n'a donc existé comme division territoriale que de 812 à 1020. Le silence du polyptyque sur cette circonscription ne peut alors s'expliquer que parce que la date de sa rédaction serait antérieure à la création ou postérieure à la suppression du Dormois. Cette dernière hypothèse n'est pas admissible, car, suivant les Bénédictins, l'écriture du polyptyque était loin d'être aussi moderne; ce précieux livre daterait donc au moins des premières années du neuvième siècle.

Telle est l'opinion à laquelle s'est arrêté M. de Barthélemy, opinion qui n'a pas été acceptée par les disciples de M. Guérard[2]. On ne doit cependant pas faire à notre devancier le reproche d'avoir entamé une discussion stérile: la défectuosité de la copie qui a servi à l'édition du polyptyque est l'unique cause de ces obscurités. Si la liste à laquelle M. de Barthélemy faisait allusion eût été copiée exactement, il aurait vu que Sommetourbe, par exemple, qui faisait certainement partie du Dormois, n'y était véritablement pas indiqué comme village du Porcien, et il n'aurait pas eu l'idée de discuter la date du polyptyque en se fondant sur ce fait erroné.

Le mémoire de M. de Barthélemy fausse, suivant nous, un point de l'histoire du Dormois: la question de son origine. En effet, il résulterait de ce mémoire que ce *pagus*, qui existait en 812, n'aurait été créé que peu d'années auparavant, c'est-à-dire à l'époque où Wulfhair fut élevé à la dignité de *missus dominicus* pour toute la Champagne[3]. C'est là, ce nous semble, une hypothèse gratuite, que ne confirme aucun des documents connus, car rien

1. Cette liste ne date que du milieu du onzième siècle; c'est là du moins ce que nous croyons établir dans notre appendice.

2. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille*, t. I, p. XI.

3. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 4e série, t. II, p. 354 et 355.

ne prouve qu'un *pagus* voisin, le Rémois par exemple, ou le Porcien, ait étendu son action sur le territoire qui fut le Dormois. Il est bon, cependant, d'ajouter que cette conclusion était dictée au savant auteur par l'impossibilité d'assigner une date plus reculée à la rédaction du polyptyque.

La Chronique de Mézières, dont M. de Barthélemy s'est servi pour retracer l'histoire des comtes du Dormois au xe siècle, est, nous le démontrerons dans un appendice, entièrement supposée; c'est certainement l'œuvre d'un faussaire du xviie siècle. Suivant cette chronique, le comté de Dormois aurait été successivement gouverné au dixième siècle par Thierry le Bref, par Marc, puis par Julie fille de Thierry et veuve de Marc. En 1004, après la mort de Julie, aurait commencé une guerre de succession, qui se serait terminée en 1020 par la victoire d'Herman, comte de Grandpré, lequel, aidé des comtes de Roucy et de Porcien, aurait anéanti les noms et le souvenir de Marc et de Julie et fait passer la presque totalité du « Dormois dans le comté de Grandpré[1]. » La chronique étant apocryphe, on ne peut, par conséquent, admettre l'an 1020 comme date de la suppression du Dormois, dont la mémoire, ainsi que le reconnaît M. de Barthélemy, s'est perpétuée jusqu'à nos jours dans le surnom de plusieurs localités de son ancien territoire, et dont le nom reparaît aussi dans les *Miracula sancti Gibriani*, recueil écrit au milieu du douzième siècle par un moine de Saint-Remy de Reims. Mais un de nos principaux griefs contre la Chronique de Mézières est l'attribution d'Omont (*Altus mons*), au Dormois[2]: la situation d'Omont dans le doyenné du Châtelet, c'est-à-dire vraisemblablement dans le Porcien et au-delà du pays de Voncq, comparée aux données que nous possédons sur ce dernier *pagus*, ne nous permet pas d'admettre une telle extension du *pagus Dulcomensis*.

Avant de commencer l'examen des textes relatifs au Dormois, il nous reste à signaler une opinion d'après laquelle ce *pagus* se serait étendu sur le diocèse de Verdun. M. Guérard place le *pagus Dulcomensis* dans la *civitas Verodunensis*[3] et ne le

1. « Anno 920... Attamen Hermanus cum comitibus Rociensi et Por- » ciensi, Marci et Julie nomina ac memoriam dextruxit, et Dulcomen- » sem pagum pene totaliter in Grandipratensem comitatum abire fecit.» (*Chronicon Maceriense*).

2. « ..... ut Fulco Remensis in Dulcomensi pago castrum Altimontis » erexerit. » (*Chronicon Maceriense*, anno 860).

3. Guérard, *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule*, p. 148.

mentionne pas parmi les *pagi* de la *civitas Remensis*. Nous ne savons ce qui lui avait dicté cette décision; peut-être croyait-il que Doulcon, qu'il semble considérer comme la capitale de ce *pagus*[1], était de l'ancien diocèse de Verdun. M. Desnoyers reconnaît également l'existence d'un pays du nom de Dormois dans ce diocèse, et il va même jusqu'à lui assigner Chaumont-sous-Muraut (Meuse, arr. de Montmédy, canton de Damvilliers) pour chef-lieu [2]; ces détails, qui ne s'appuient certainement sur aucun texte de valeur, sont probablement empruntés à quelque auteur du pays. Toujours est-il que M. Desnoyers assigne la majeure partie du Dormois au diocèse de Verdun, « si toutefois, dit-il, il » ne conviendrait pas mieux de distinguer deux *pagi* différents » du même nom dans les deux diocèses [3].» Comme nous ne connaissons aucun texte qui autorise à penser que le Dormois se soit étendu au-delà du diocèse de Reims, nous ne mentionnons ces opinions que pour mémoire.

Le Dormois est un des *pagi* du diocèse de Reims sur lequel nous avons le moins de renseignements :

1. Ainsi que nous venons de le dire, on sait par Flodoard que le *pagus Dolomensis* faisait partie du *missaticum* confié aux soins de Wulfhair, qui devint évêque de Reims en 812[4].

2. Un diplôme des empereurs Louis et Lother, de 818 environ, ordonne la restitution à l'église de Reims de divers biens qui lui avaient été enlevés; et parmi ces biens on remarque, *in pago Dulcomensi*, la *villa quae vocatur Cavera*[5]. Nous traduirons ce nom, ainsi que l'a fait M. A. de Barthélemy, par Chevières, Ardennes, arr. de Vouziers, cant. de Grandpré.

3. Le *pagus Dulmensis* est nommé entre le Verdunois et Arlon, parmi les pays du royaume de Lother que le partage de 870 attribua à Charles-le-Chauve[6]. Cette forme syncopée, *Dulmensis*, que nous fournissent les Annales de Saint-Bertin, nous montre comment le nom du Dormois s'est formé de *Dulcomensis;*

1. *Provinces et pays de France* dans l'*Annuaire de la Société de l'Histoire de France* pour 1837, p. 90. Là, du moins, M. Guérard rapproche le nom de *Doulcon* de la dénomination latine du Dormois (*pagus Dulcomensis*).

2. Desnoyers, *Topographie ecclésiastique de la France*, p. 107.

3. *Ibid.*, p. 144.

4. Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, l. II, c. XVIII.

5. Ce diplôme est rapporté par Flodoard, *ibid.*, l. II, c. XXIX.

6. *Annales Bertiniani*, anno 870, chez D. Bouquet, *Historiens de France*, t. VII, p. 110.

dans la langue vulgaire *Dulmensis* devenait naturellement Dormois, de même qu'*ulmus* devenait orme et *Culmisciacum*[1] Cormicy.

4. Dans un mémorial daté de 893, Dadon, évêque de Verdun, constate entre autres choses que le roi Arnoul (de Germanie) avait donné à son église l'abbaye de *Mons Falconis*, dédiée à saint Germain et située *in comitatu Dolmense*[2]. Cette abbaye, convertie plus tard en collégiale, était située à Montfaucon, Meuse, arrond. de Commercy; elle faisait partie du diocèse de Reims[3].

5. Une vie de saint Juvin, confesseur, qui, d'après les Bollandistes, vivait sans doute au IXe siècle[4], nous apprend que ce bienheureux était du diocèse de Reims et du comté de Dormois (*comitatus qui Dulcomensis nuncupatur*[5]).

6. Flodoard, qui écrivait au milieu du Xe siècle, rapporte le martyre d'Oriculus à l'une des invasions barbares du Ve siècle (*sub eadem Vandalorum vel Hunnorum persecutione*), invasion qui ne semble pas différente de la grande irruption des peuples germaniques en 407. Suivant la tradition, Oriculus fut mis à mort, ainsi que ses sœurs, dans l'église qu'il avait fondée et où ils servaient Dieu, dans l'évêché de Reims, *in pago Dulcumensi, vico Sinduno*[6]. Au XVIe siècle, Chesneau, dans sa traduction

1. Ce nom se trouve plusieurs fois chez Flodoard, qui dit avoir été lui-même curé de Cormicy.

2. « Arnulphus quoque gloriosissimus rex dedit in proprium per au» thoritatis sue preceptum, supradicte ecclesie, abbatiam que vocatur » Montis Falconis, que est in honore Sancti Germani constructa et in comi» tatu *Dolmensi* est sita, cum omnibus et sibi pertinentibus. » (Wassebourg, *Antiquités de la Gaule belgique*, t. I, fol. 174 r°). Wassebourg a fait imprimer *Dolinensis* pour *Dolmensis*.

3. Voir, sur l'histoire de l'abbaye de Montfaucon, Marlot, *Hist. de la ville, cité et univ. de Reims*, t. II, p. 241.

4. *Acta sanctorum*, t. II d'octobre, p. 214 et index chronologique.

5. Nous avons reproduit ce passage de la vie de saint Juvin dans la première partie de nos *Études sur les pagi de la Gaule*, p. 9, note 1. — Suivant Pierquin, curé de Châtel (Ardennes), auteur d'une vie de saint Juvin publiée en 1732 (un volume in-8°), cette vie daterait du commencement du XIe siècle et n'aurait été écrite qu'une quarantaine d'années après la mort du saint; mais, ainsi que nous le disons dans notre discussion sur la chronique de Mézières, Pierquin s'appuyait sur ce document apocryphe.

6. « Sub eadem Vandalorum vel Hunnorum persecutione, quidam Dei » servus, Oriculus nomine, Deo vacabat cum sororibus suis Oricula et » Basilica, in hoc eodem episcopatu Remensi, in pago *Dulcumensi*, vico » *Sinduno*, in ecclesia quam construxerat; ubi fertur quoque peremp-

de l'*Histoire de l'église de Reims* rendait *Sindunum* par Senuc[1] (Ardennes, arrond. de Vouziers, cant. de Grandpré), et l'académie de Reims dans son édition de Flodoard montre, croyons-nous, une circonspection trop grande en lui laissant la responsabilité de cette traduction. En effet, dès la première moitié du XIIIe siècle, Aubry de Trois-Fontaines n'hésitait pas à dire que le lieu où Oriculus souffrit le martyre était *Senu*, près de Grandhan (*Grandis campus*)[2]. De plus, au temps de Flodoard, des miracles s'accomplissaient, dit-on, sur le tombeau du martyr, et la fontaine où, suivant la tradition, il avait lavé sa tête, passait pour être douée de vertus miraculeuses. Le culte d'Oriculus dut donc s'établir à *Sindunum*; et, du moment qu'il est avéré qu'une seule église du diocèse de Reims était placée sous l'invocation de saint Oricle et que cette église était le prieuré de Senuc[3], on ne peut conserver aucun doute sur la traduction de *Sindunum*. En tenant compte de l'ancienne forme *Senu*, on peut constater que la terminaison du nom de *Sindunum* a été modifiée comme celles de l'*Uxellodunum* de César (Puy d'*Issolu*) et du *Bisuldunum*[4] de Catalogne (*Bésalu*).

7. Un livre des miracles de saint Mansuit contenant les miracles opérés au temps de Goslin et de Girard, évêque de Toul (922-994), et écrit, par conséquent, au Xe siècle, fait honneur à l'apôtre des *Leuci* de la guérison de Drogon, chevalier originaire du *pagus Dulmensis*[5].

8. Le 7 août 1065, l'empereur Henri IV donna à l'église de

» tus a Barbaris cum praedictis sororibus suis (Flodoard, *Historia Remensis ecclesiæ*, l. I, c. VIII).

1. *L'histoire de l'église métropolitaine de Reims, premièrement escrite en latin (non encores imprimé) par Floard, jadis chanoine d'icelle église... traduite en françois par maistre Nicolas Chesneau*, un vol. in-4°, Reims, 1581; fol. 11 v°.

2. « Eo tempore in pago *Dulcomensi* juxta Grandem Campum, vico *Sin-* » *duno*, id est *Semi* (lisez *Senu*) passus est Oriculus cum duabus sorori- » bus Oricola et Basilica » (*Chronicon Alberici*, ad ann. 453; ms. de la Bibl. nat., fonds latin, n° 4896 A, f° 11 r°).

3. Varin, *Archives admin. de la ville de Reims*, t. II, p. 1096 et 1098, les pouillés du XIVe et du XVIIIe siècles.

4. Guérard, *Cartulaire de St-Victor de Marseille*, t. II, p. 173. Cependant, la perte de l'*n* final, naturelle dans les noms méridionaux que nous citons, est anormale dans *Senu*.

5. « Eodem fere tempore, Drogo quoque miles notissimus qui pago *Dul-* » *mensi* fuerat oriundus, hujus gratiam sancti pontificis est pleniter » expertus » (*Acta sanctorum*, t. I de septembre, p. 647). — Les Bollandistes croient que les mots *pagus Dulmensis* désignent *Dulmen* dans le cercle de Westphalie, non loin de Munster.

Verdun, en récompense de services de l'évêque Thierry, le château appelé *Dunum*, situé « dans le comté de Dormois du comte Frédéric, » et les annexes de ce château[1]. *Dunum* est aujourd'hui la petite ville de Dun, chef-lieu de cant. de l'arr. de Montmédy (Meuse).

9. Baudouin, moine de Saint-Remy de Reims, auteur d'un récit des miracles dus à l'intercession de saint Gibrien et opérés du 16 avril 1145 au mois d'août de la même année, mentionne deux fois notre *pagus*, mais sous la forme fantaisiste *Dulminiacus*. Il rapporte au 15 juin 1145 la délivrance d'un certain Lambert de Remange qui, se rendant à Verdun, tomba entre les mains de plusieurs chevaliers et fut conduit par eux *apud Viennam, castellum super Blonam fluvium in Dulminiaco situm*[2]. Ces mots désignent incontestablement Vienne-le-Château, bourg situé sur la Biesme, affluent de l'Aisne, bien que le nom de cette petite rivière ait été mal transcrit dans les manuscrits publiés par les Bollandistes[3]. Baudouin place aussi *in Dulminiaco* un village du nom de *Quatuor Campi*[4], village que les éditeurs disent n'avoir pu retrouver sur les cartes et qui n'est autre que Quatre-Champs, Ardennes, arr. et cant. de Vouziers.

Ces divers textes ne nous font connaître que les noms de six localités du *pagus Dulcomensis;* elles étaient toutes les six de l'ancien diocèse de Reims :

Chevières, au doyenné de Grandpré.

1. « Ob fidele servitium Theoderici episcopi, ad ecclesiam Virdunen- » sem...... quoddam castrum *Dunum* nominatum *in comitatu Dulcomensi* » *Friderici comitis* cum omnibus appenditiis ..... in perpetuum dedi- » mus atque tradimus... Datum septimo idus augusti, anno domni incar- » nationis M° sexagesimo quinto » (Cartulaire de l'église cathédrale de Verdun, p. 171, cité par l'abbé Clouet: *Histoire de Verdun et du pays Verdunois*, t. II, p. 72).

2. *Acta sanctorum*, t. VII de mai, p. 645.

3. Il aurait fallu *Biemam* au lieu de *Blonam*; mais cette erreur est certainement excusable chez un copiste du moyen-âge, si l'on considère que dans des géographies du département de la Marne, la Bionne, affluent de gauche de l'Aisne, est confondue avec la Biesme, affluent de droite, et est indiquée comme passant à Vienne-le-Château (Badin et Quantin, *Géographie départementale, classique et admin. de la France: — Dép. de la Marne*, p. 377, art. Vienne-le-Château). — Une ancienne traduction de l'œuvre de Baudouin porte, suivant les Bollandistes: *Vienna super Axonam.*

4. *Acta sanctorum*, t. VII de mai, p. 646.

Dun, chef-lieu du doyenné de ce nom.
Montfaucon, au doyenné de Dun.
Quatre-Champs, au doyenné d'Attigny.
Senuc, au doyenné de Grandpré.
Vienne-le-Château, au doyenné de Cernay-en-Dormois.

Nous devons toutefois nous hâter de dire que Quatre-Champs faisait très-probablement partie du *pagus Vongensis* qui n'existait plus dès le XIe siècle; la difficulté de désigner le pays dans lequel Quatre-Champs était compris aura été la cause unique de l'attribution de cette localité au Dormois (*Dulminiacus*) par un auteur du XIIe siècle [1].

L'exclusion de Quatre-Champs admise, nous savons que le *pagus Dulcomensis* s'étendait sur trois des doyennés de la portion sud-est du diocèse de Reims. Comprenait-il ces trois doyennés dans leur entier, s'étendait-il au-delà?

Le doyenné de Dun, limitrophe des diocèses de Toul et de Verdun, était sans doute entièrement compris dans le Dormois; il ne paraît embrasser aucune localité appartenant à d'autres *pagi* et le chef-lieu même du *pagus Dulcomensis,* le village de Doulcon, en dépendait.

Le doyenné de Grandpré, situé à l'ouest de celui de Doulcon, était borné au nord par les doyennés de Mouzon (*pagus Mosomensis*) et à l'ouest par les doyennés d'Attigny (*pagus Vongensis*) et de Cernay-en-Dormois. Nous savons que Chevières et Senuc, villages de ce doyenné, dépendaient jadis du Dormois. Il est permis de douter que la partie septentrionale de cette circonscription ecclésiastique ait fait partie du Dormois; toujours est-il qu'en 676, nous voyons une de ses paroisses, Authe (*Altrum*), indiquée *in pago Vonginsi* [2].

Il est présumable que le doyenné de Cernay-en-Dormois fût formé d'un démembrement du *pagus Dulcomensis*. Vienne-le-Château est le seul lieu que les documents aient indiqué comme appartenant au Dormois; mais quatre paroisses de ce doyenné ont conservé un surnom rappelant leur position dans ce *pagus*; ce sont celles de Cernay-en-Dormois [3], Fontaine-en-Dormois, Malmy-en-Dormois et Rouvroy-en-Dormois, toutes quatre

1. Le polyptyque de Saint-Remy place Quatre-Champs dans le Porcien; mais nous croyons qu'il dépendait plutôt du pays de Voncq (Voir les notices sur ces *pagi*).

2. Voir pour plus de détails la notice sur le *pagus Vongensis*.

3. En 1384, une maison voisine de Cernay se nommait *Le Chenoy-en-Dormois* (Varin, *Arch. adm. de la ville de Reims*, t. III, p. 603).

comprises dans le canton de Ville-sur-Tourbe (Marne).

On peut donc conclure que ces trois doyennés, sauf la partie septentrionale de celui de Grandpré, représentaient l'ancien *pagus Dulcomensis*, dont la limite serait assez nettement marquée à l'ouest, c'est-à-dire vers le Rémois, par les coteaux qui séparent le bassin de l'Aisne de celui de la Suippe. La frontière sud-est du Dormois est indiquée par un texte du XIIe siècle qui fixe la limite du comté de Verdun [1]. Nous avons montré dans un de nos précédents mémoires que, vers l'Asténois, cette limite était identique à celle des diocèses de Verdun et de Châlons [2], et, d'après le texte dont nous parlons, la ligne de démarcation du comté de Verdun, du côté de l'ancien Dormois, correspondrait assez exactement à la limite commune des cités de Verdun et de Reims. On ne peut, par conséquent, accepter l'opinion des auteurs qui ont supposé le Dormois divisé entre ces deux diocèses.

A la sortie de l'évêché de Châlons, la limite du comté de Verdun est indiquée au lieu où la Biesme se jette dans l'Aisne; de là, paraît-il, elle descendait l'Aisne jusqu'à Vienne(-la-Ville); puis passant par les Verreries [3] (situées entre la Chalade et Vienne-le-Château), Montblainville, *Concescurt*, Châtel près Cornay, cette limite prenait par le haut du village de Chéhéry, d'où elle se dirigeait en droite ligne vers Gesnes, puis vers Épinonville et Montfaucon, et gagnait Lion-devant-Dun, village du diocèse de Metz, situé sur la limite du diocèse de Reims et non-loin de celle de l'évêché de Verdun [4].

Nous devons faire remarquer que dans le texte que nous citons, les localités frontières du comté de Verdun semblent toujours prises en dehors de ce comté. Une seule divergence entre la limite

1. Mabillon. *De re diplomatica;* supplém., p. 100-101.

2. *Etudes sur les pagi de la Gaule*, 1er fascicule, p. 18.

3. Nous préférons traduire de cette façon le *Vereires* du texte plutôt que de supposer, avec le chanoine Roussel, qu'il est question de Verrières, village situé au sud de Sainte-Menehould. Plusieurs verreries sont indiquées par Cassini le long de la Biesme entre Vienne-le-Château et la Chalade.

4. « ... Et inde (ab Ulmis) usque ad locum ubi Biumma fluit in Asniam; et inde per descensum Asniae juxta Viasnam, et usque Viennam » per Vereires, et per Monblainvillam, per Concescurt, per Castrum » juxta Quarnaium; et inde per superiorem partem villae qui dicitur » Chaherei et inde recta via usque ad Jenias et inde usque ad Spanulfi » villam; et inde recta via usque Montem Falconis et usque ad Leonem » a quo prius incepimus. » (Mabillon, *De re diplomatica;* suppl. p. 101). — Le texte imprimé donne *Jemas* pour *Jenias*.

du comté de Verdun vers le Dormois et celle du diocèse de Reims mérite d'être signalée : la première de ces divisions poussait dans le diocèse de Reims le long de l'Aire, vers Châtel et Chéhéry, une pointe de deux lieues environ.

A l'époque où remonte le procès-verbal de la délimitation du comté de Verdun, le Dormois n'existait plus ; son nom était certainement conservé par la tradition et employé par divers écrivains et surtout par le peuple, mais le *comitatus Dolmensis* de la charte de 893 ne figurait plus au nombre des circonscriptions féodales.

Le nom d'un seul comte de l'ancien Dormois est parvenu jusqu'à nous et encore ne sait-on pas sûrement en quel siècle il vivait. C'est Marc, qu'un hagiographe désigne comme le maître du bouvier Juvinus, vénéré dans le Dormois sous le nom de saint Juvin. Un village de la contrée porte ce nom. Suivant la légende de ce saint, qui vivait soit au neuvième siècle, soit au dixième, Marc aurait gouverné en même temps le Dormois et l'Astenois [1]. Peut-être pourrait-on considérer aussi comme comte du Dormois « le comte Drogo » qui, d'après le plus ancien nécrologe de l'église de Reims (datant de 1070), aurait donné au chapitre de Reims *Maurimons et Chenereium* [2], c'est-à-dire Moiremont (Marne, arr. et cant. de Ste-Ménehould), monastère occupé avant le onzième siècle par des chanoines placés sous la protection du chapitre de l'église de Reims [3], et Chennery, paroisse du doyenné de Grandpré, qui fut toujours à la présentation d'un membre du même chapitre métropolitain [4]. Chennery dépendait vraisemblablement du Dormois, tandis que Moiremont était situé au diocèse de Châlons, mais sur les confins de celui de Reims et par conséquent sur la frontière du Dormois. Si l'on était parfaitement certain que la limite du Dormois et de l'Asténois fût exactement marquée par celle des diocèses, on pourrait induire de la

1. « Quem scilicet comitatum [Dulcumensem] atque Stadiniensem tunc » regebat comes quidam nomine Marcus » (*Acta Sanctorum*, t. II d'octobre, p. 217). C'est sans doute de la vie de saint Juvin que le faussaire qui composa la Chronique de Mézières a tiré ce personnage de Marc dont il fait le gendre et le successeur d'un prétendu Thierry le Bref, comte du Dormois.

2. « Drogo, comes, qui dedit nobis Mauri Montem et Chenereium » (Nécrologe de l'église de Reims, au 10 des calendes d'août : Varin, *Archives législatives* de la ville de Reims, Statuts, t. I, p. 87).

3. *Gallia Christiana*, t. IX, fol. 932.

4. Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. II, p. 1096.

donation du comte Drogo que ce personnage, de même que Marc, étendait sa domination sur les deux *pagi*.

Quoi qu'il en soit, on peut affirmer que le comté de Dormois était démembré dès le début de la troisième race. En effet, une charte de 1008 nous fait connaître Hécelin, comte de Grandpré[1], et l'existence de ce personnage implique la dissolution du Dormois, car le *comté* de Grandpré, formé au centre même de ce *pagus*, était dès lors le plus important des fiefs formés des débris de ce pays. D'après cette charte, Hécelin de Grandpré tenait en fief de Godefroy III, duc de la Basse-Lorraine, l'avouerie de Manre, village voisin de Grandpré et que le duc Godefroy avait reçu, à titre de bénéfice, de l'église de Reims. Godefroy était un des plus puissants feudataires du roi de Germanie et il serait possible que son vassal, le premier comte connu de Grandpré, fût un de ses compatriotes. Hécelin est, en effet, une forme familière du nom de Henri, dont l'usage paraît complètement étranger aux Français du onzième siècle, et son aspect est tout allemand[2]. Dans tous les cas, la charte de 1008 nous apprend qu'Hécelin était vassal de Godefroy III pour Manre, et on peut supposer qu'alors le comté de Grandpré lui-même était également tenu en fief du duc de Basse-Lorraine. Cette hypothèse n'a rien que de vraisemblable, surtout si l'on considère qu'au milieu du onzième siècle, la seigneurie de Vienne-le-Château, un des fiefs les plus considérables de la partie méridionale du Dormois, relevait du duc Godefroy IV, petit-fils de Godefroy III[3]. Vers le même temps, c'est-à-dire en 1065, la partie orientale de l'ancien Dormois, comprenant la ville de Dun (*castrum Dunum*), formait un autre *comté*, qu'une charte de l'empereur Henri IV appelle le « comté de Dormois du comte Frédéric » (*comitatus Dulcomensis Frederici comitis*[4]), pour

1. Mabillon, *Annales ordinis sancti Benedicti*, t. IV, p. 690.

2. *Hecelinus* ou *Hescelinus* paraît être de même formation qu'*Hetzilo* qui, chez les chroniqueurs allemands de cette époque, est employé pour *Henricus*. L'historien Richer, moine de Saint-Remy de Reims, se sert de ce diminutif *Hezilo*, mais pour désigner un prince allemand, Henri le Querelleur, duc de Bavière (*Historiae*, l. III, c. 97-99).

3. *Gallia Christiana*, t. IX, col. 932. — Le rapprochement que nous faisons ici ne permet-il pas de supposer que le Dormois tout entier a pu être soumis à la famille de ces Godefroy de Basse-Lorraine? C'est aux érudits de la contrée qu'il appartient de résoudre une question dont le résultat serait de montrer quelle fut l'influence des seigneurs lorrains sur les *pagi* qui, comme le Dormois, le Mouzonnais et le *pagus Castricensis*, s'étendaient sur les deux rives de la Meuse.

4. Voyez plus haut, p. 52.

le distinguer évidemment du reste de ce pays ; mais ce comté ne semble pas avoir subsisté bien longtemps.

Doulcon, auquel le Dormois devait son nom et qui avait dû en être le chef-lieu, ne paraît avoir eu à l'époque féodale aucune importance; il ne fut pas choisi pour centre d'un des nombreux doyennés du diocèse de Reims; on ne le voit pas non plus figurer comme chef-lieu de la moindre châtellenie. Conservant toutefois son nom antique, Doulcon est encore aujourd'hui un village du département de la Meuse (arr. de Montmédy, cant. de Dun) et compte environ 250 habitants. Mais à deux kilomètres à peine de ce lieu, sur la rive droite de la Meuse, s'élève une petite ville du nom de Dun, qui semble avoir hérité d'une partie de la prééminence dévolue autrefois à Doulcon : elle était chef-lieu d'un doyenné de l'archidiaconé de Champagne et en même temps siége d'une châtellenie; enfin le seigneur de Dun avait, au douzième siècle, le titre de vicomte [1]. Ainsi que dans bien d'autres cas semblables, le centre administratif ne s'était que légèrement déplacé.

C'est à l'époque de la division de l'ancien comté de Dormois en un certain nombre de seigneuries n'ayant aucun lien entre elles, que l'on doit évidemment faire remonter la restriction du nom de Dormois à la portion de ce *pagus* la plus éloignée de son chef-lieu, c'est-à-dire à sa partie occidentale. C'est là que se trouvent les quatre villages dits *en Dormois* : Cernay, Fontaine, Rouvroy et Malmy, et une rivière qui, considérée comme le cours d'eau le plus important de la contrée, en a tiré son nom moderne, *la Dormoise*. Cette attribution exclusive du nom d'un *pagus* à une partie de son territoire, qui, originairement, n'y avait aucun droit, est sans doute un fait bien singulier; mais ce n'est pas un fait isolé : en effet, nous avons déjà fait observer que le nom du Ternois (*pagus Taruanensis*), vaste pays qui devait son nom à la ville épiscopale de Thérouenne, ne désigna plus, postérieurement au onzième siècle, que la partie méridionale de ce grand *pagus*, le comté de Saint-Pol, où une rivière, la Ternoise, a aussi emprunté le nom du pays [2].

1. En 1192, une charte de Geoffroi, seigneur de Dun et d'Apremont, constate une donation faite aux Templiers par *Poncardus, quondam vicecomes de Dun* (*Archives nationales*, S 5038, n° 42).

2. Voyez le premier fascicule de nos *Etudes sur les pagi de la Gaule*, p. 52.

CHAPITRE IV.

LE MOUZONNAIS

(Pagus Mosomensis).

De tous les *pagi* de l'ancien diocèse de Reims, aucun n'est moins fréquemment cité que le *pagus Mosomensis*.

1. La plus ancienne mention de ce *pagus* est du milieu du neuvième siècle. A cette époque, Hincmar, archevêque de Reims, écrivait une vie de saint Remy où il rapporte la donation faite par Chlodoald à ce prélat, de la *villa Duziacus* située *in pago Mosomagensi* [1]. *Duziacus* est aujourd'hui Douzy, Ardennes, arr. de Sedan, cant. de Mouzon.

2. On lit à l'année 862 dans les Annales de St-Bertin écrites, sinon par ce même Hincmar, du moins sous sa direction, que Charles le Chauve et Louis le Germanique se donnèrent rendez-vous pour le mois d'octobre, sur les confins du *comitatus Mosomagensis* et du *comitatus Vonzensis* [2] (comté de Voncq).

3. Le *comitatus Mosminse* est nommé, en 870, dans l'acte de partage du royaume de Lother; il fit partie du lot attribué à Charles le Chauve [3].

4. On peut considérer comme fort utile pour une étude sur l'étendue du *pagus Mosomensis*, la charte de dotation de l'abbaye de Mouzon par Adalbéron, archevêque de Reims [4]. Ce document, qui est daté de mai 973, ne mentionne cependant pas le Mouzonnais, mais il est très-probable que les « quatre villages » (*villae*) donnés par l'archevêque à l'abbaye naissante en faisaient partie. En effet, l'église de Reims possédant à cette époque Mouzon, ainsi que le territoire de cette ville, les localités concédées au nouveau monastère dépendaient sans doute du *castrum*, de même qu'elles dépendirent plus tard du doyenné de Mouzon [5].

1. *Acta sanctorum*, t. I d'octobre p. 157.
2. *Annales Bertiniani*, dans dom Bouquet, t. VII, p. 80.
3. *Ibid.*, t. VII, p. 110. — Voir la partie du texte relative aux contrées dont nous nous occupons, plus haut, p. 35, note 4.
4. L'original de cette charte est conservé à la Bibliothèque nationale, collection de Champagne, tome 150, pièce I.
5. Le doyenné de Mouzon fut divisé, en 1761, en doyennés de Mouzon-

Ces quatre villages donnés par Adalbéron avec leurs territoires et leurs dépendances sont ainsi désignés : 1° *Secia*; 2° *Odunt* et *Poirumnum*, le tiers de la forêt nommée *Doelez*, la pêche de la rivière d'*Odunt* et ce cours d'eau jusqu'à la Meuse; 3° *Breveleiacum*; 4° *Romeliacum minor* et *Alleicurt*, la pêche de la Meuse et du lac de *Sorges* [1]. — *Secia* est aujourd'hui Cesse, Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Stenay. *Odunt* est devenu Yoncq, nom qui, au siècle dernier, s'écrivait encore *Yon*[2]; ce village du cant. de Mouzon est arrosé par le « ruisseau d'Yoncq » affluent de la Meuse. *Poirumnum*, indiqué dans la charte comme annexe d'*Odunt*, se nomme aujourd'hui Pouron et, bien que situé à moins de quatre kilomètres d'Yoncq, fait partie de la commune d'Autrécourt (cant. de Mouzon). La forêt *Doelez* se retrouve dans le « bois d'Yoncq, » massif boisé situé à l'ouest d'Yoncq et désigné par Cassini sous le nom de bois *du Houé* qui rappelle l'ancienne dénomination. Brévilly, commune du cant. de Mouzon, représente le *Breveleiacum* de 973. *Romeliacum minor* et *Alleicurt* sont aujourd'hui deux hameaux de la commune de Remilly-sur-Meuse (également du canton de Mouzon) : Remilly-le-Petit et Allicourt [3]. — On peut voir une preuve de

Meuze et de Mouzon-Bar (Delahaut, *Annales civiles et religieuses d'Yvois-Carignan et de Mouzon*, p. 295).

1. Voici la partie topographique de la charte d'Adalbéron : « Ego autem videns exiguitatem paupertatemque loci, motus misericordia, ne » victus penuriam ultramodum paterentur fratres ibidem Deo et sanc» tis ejus beatisque in ipso loco quiescentibus Victori et Arnulpho marty» ribus servientes, pro remedio anime mee et omnium successorum » meorum dedi ad illum locum IIII[or] villas cum comitatu et banno et » districtione et integritate. Hoc est Seciam cum appenditiis suis, *Odunt*, » cum Poirumno et omnibus appenditiis suis et terciam partem silve que » dicitur *Doelez* et piscationem aque *Odunt*, et decursum ejus usque in » Mosam, et Breveleiacum cum appenditiis suis, Romeliacum minorem » et Alleicurt et piscationem Mose et laci qui vocatur *Sorges* cum suis » pertinentiis. Super Mosellam, in villa quae dicitur Roserolis X » mansos, et in Castello II mansos cum comitatu et banno et districtione » ..... » Nous ne tenons pas compte dans cette étude de *Roserolae* sur la Moselle ni de *Castellum*, parce que, suivant l'allocution d'Adalbéron rapportée dans la Chronique de Mouzon (*Spicilegium* de d'Achery, t. II, p. 569), ceux de ces biens qui étaient éloignés de Mouzon provenaient de son patrimoine : on sait du reste qu'Adalbéron était lorrain.

2. Voir le pouillé du diocèse de Reims de 1777 (Varin, *Archives adm. de la ville de Reims*, t. II, p. 1088) et la carte de Cassini.

3. Nous nommons Autrécourt et Remilly parce que les hameaux de Pouron, de Remilly-le-Petit et d'Allicourt cités dans la charte de 973 dépendaient de ces paroisses.

l'exactitude de ces attributions dans la possession des autels de Cesse, d'Yoncq et de Brévilly, ainsi que des églises paroissiales d'Autrécourt et de Remilly [1], par l'abbaye de Mouzon. La seigneurie de toutes les localités de la charte de 973 appartenait encore au siècle dernier au monastère fondé par Adalbéron [2].

Les villages mentionnés dans ces textes, et qui sont au nombre de sept — Allécourt, Brévilly, Cesse, Douzy, Pouron, Rémilly-le-Petit et Yoncq — étaient tous compris dans le doyenné de Mouzon. Les Annales de Saint-Bertin apportent un nouvel argument en faveur de la comparaison du *pagus* et du doyenné de Mouzon, en nous apprenant que le comté de Mouzon confinait alors à celui de Voncq, comme plus tard le doyenné de Mouzon confina au doyenné d'Attigny qui paraît représenter le *pagus Vongensis*.

A l'ouest, le doyenné de Mouzon était limitrophe de celui de Mézières *(pagus Castricensis)*, et il ne paraît pas probable que le *pagus Mosomensis* ait pu s'étendre sur cette dernière circonscription ecclésiastique, car Donchery qui faisait partie du *pagus Castricensis* est une des paroisses les plus rapprochées du doyenné de Mouzon. A l'est, bien que son chef-lieu fût placé non loin de la limite de notre diocèse, le Mouzonnais ne s'étendait certainement pas sur le diocèse de Trèves; en effet, la partie de cet évêché la plus voisine de Mouzon dépendait du *pagus Evodiensis*, dont le chef-lieu Ivoy, aujourd'hui Carignan, n'est situé qu'à sept kilomètres de Mouzon. Le territoire sur lequel s'exerçait l'action du doyen de Mouzon peut donc être envisagé comme l'ancien *pagus Mosomensis*.

Le chef-lieu du *pagus Mosomensis*, *Mosomagus*, ou *Mosomum* comme on écrivait à l'époque carolingienne, était vers la fin de l'empire romain le séjour de troupes désignées dans la Notice des dignités de l'empire romain sous le nom de *Musmagenses* [3]. Situé à l'extrémité de la *civitas Remorum*, vers les

1. Voir les pouillés du XIVe siècle et de 1777 chez Varin, *Archives adm. de la ville de Reims*, t. II, p. 1085-1088.

2. Le pouillé de 1777 indique les seigneurs des diverses localités du diocèse. D'après ce document la seigneurie de Pouron appartenait aux religieux tandis que celle d'Autrécourt était à l'abbé. La seigneurie de Cesse appartenait au prieur du lieu, mais on sait que ce prieuré dépendait de l'abbaye de Mouzon. L'abbé avait la seigneurie des autres villages désignés dans la charte.

3. *Notitia dignitatum in partibus occidentis*, ed. Bœcking, p. 36.

évêchés de Tongres et de Trèves, son territoire fut, vers la fin du cinquième siècle, l'objet des prétentions de Foulques, évêque de Tongres, qui, ainsi que le montre une lettre de saint Remy à ce prélat, y exerça les droits épiscopaux[1]; mais, les réclamations énergiques de saint Remy conservèrent Mouzon au diocèse de Reims. Dès cette époque, dit-on, Mouzon et son territoire appartinrent au siége métropolitain de Reims par suite d'une donation de Clovis. Au commencement du xe siècle, l'archevêque Hervé (920-920) fortifia la ville, reconstruisit son église qui était détruite, la dédia à la Vierge Marie, comme elle l'était auparavant, et y plaça les restes de saint Victor, qui avaient été trouvés non loin de ce *castellum*[2]. A la fin du douzième siècle, Mouzon faillit devenir le siége d'un évêché démembré de celui de Reims ; car une bulle du pape Innocent III, en date du 5 mai 1119, autorisa Guillaume, archevêque de Reims, à y établir un siége épiscopal ; mais Guillaume mourut trois ans après, sans avoir réalisé son projet, qui fut abandonné[3]. Les archevêques de Reims conservèrent la châtellenie de Mouzon jusqu'en 1379, où Richard Picque la céda, avec la châtellenie de Beaumont, au roi Charles V, en échange de Vailly-sur-Aisne et de ses dépendances.

Il est facile, grâce aux pouillés, de connaître l'étendue exacte du doyenné de Mouzon ; mais il l'est moins de savoir quelle était l'étendue du ressort féodal de la même ville. Si nous nous en rapportons à un *compte de la terre et revenue de la chastellenie de Mouson* pour l'année 1514-1516[4], le territoire de cette châtellenie n'aurait compris sur la rive gauche de la Meuse que trois villages, Beaumont-en-Argonne, Létanne et La Bezace, qui pourraient même être considérés comme étrangers à la châtellenie de Mouzon, puisque l'acte d'échange de 1379 mentionne Beaumont en lui donnant, comme à Mouzon, la qualification de « chasteau[5]. » La châtellenie de Mouzon proprement dite, située par conséquent sur la rive droite de la Meuse, aurait été composée uniquement de paroisses que le compte des décimes de 1346 dit être *in Imperio*, et ne représenterait évidemment qu'une partie

1. « Fas ergo fuit, ut inlicitis ordinationibus tuis a te credideris occu- » pandam loci Mosomagensis ecclesiam, quam metropolitani urbis Re- » morum, sub ope Christi, sua semper ordinatione rexerunt. » (Dom Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. IV, p. 53.

2. Flodoard, *Historiae Remensis ecclesiae*, l. IV, c. 13.

3. Marlot. *Histoire de la ville, cité et université de Reims*, t. III, p. 495.

4. Ce compte existe à la Bibliothèque nationale, fonds franç., n° 11573.

5. Varin, *Archiv. admin. de la ville de Reims*, t. III, p. 480-481.

du *comitatus* carolingien[1]. Le père Delahaut, dans ses *Annales civiles et religieuses d'Yvois-Carignan et de Mouzon*[2], donne une liste de quatorze villages, qui, suivant lui, dépendaient de la seigneurie de Mouzon aux derniers temps de l'ancien régime; mais le plus grand nombre de ces villages est situé sur la rive gauche de la Meuse et l'on s'aperçoit, en comparant cette liste avec le pouillé du diocèse de Reims de 1777, que cet auteur a voulu parler du domaine de l'abbaye bénédictine, évidemment formé de débris de l'ancien comté, et non pas de la châtellenie royale. Suivant lui le comté de Mouzon comprenait certainement Sedan et les villages qui firent ensuite partie de cette principauté[3]; nous partageons cette opinion pour deux raisons : la première, c'est que Sedan fit toujours partie du doyenné de Mouzon que nous croyons identique à l'ancien comté; la seconde, c'est qu'à la fin du treizième siècle la seigneurie de Sedan et ses dépendances étaient tenues en avouerie de l'abbé de Mouzon par Gérard de Jausse[4]. Nous ne connaissons pas les différentes phases du démembrement du *comitatus Mosomensis*, et nous engageons vivement les érudits des contrées voisines à étudier l'histoire des seigneuries archiépiscopale et abbatiale de Mouzon afin d'élucider ces faits.

1. Voici la liste des lieux désignés dans le compte de 1516 comme dépendant de la châtellenie de Mouzon : Balan, Beaumont, la Bezace, Douzy, Fleigneux, Floing, Francheval, Letanne, Moulins, Mouzon, Saint-Menge, Vigneron (ferme de la commune de Mouzon) et Villers-Cernay. Ce compte mentionne, en outre, un plus grand nombre de villages tous situés sur la rive droite, c'est-à-dire sur la rive impériale de la Meuse, et qui, étant placés sous la « saulvegarde et tuicion » du roi, devaient des sauvements comptés dans les revenus de la châtellenie de Mouzon.

2. P. 242. Cet ouvrage a été publié en 1822 en un vol. in-8°, par L'Écuy, avec des additions et corrections.

3. Ouvrage cité, p. 296.

4. Voici un passage des *Annales Mosomagenses* relatif à l'hommage fait par Gérard de Jausse à Bertrand, abbé de Mouzon, pour Sedan, Balan et l'avouerie de Bièvre : « 1289, feria sexta ante Letare Jherusalem. Domnus » Gerardus, miles, dominus de *Jasce*, ad ecclesiam istam Mosomensem » personaliter accessit, et in presentia totius conventus recognovit se esse » hominem ecclesie beate Marie Mosomensis et fecit hominium suum in » manibus domni Bertranni, abbatis tunc temporis Mosomensis, et reco- » gnovit se tenere in feodum ab ecclesia Mosomensi predictas villas de » *Scedens* et de *Balam*, item homines beate Marie Mosomensis transeun- » tes ultra Mosam et Carum flumina versus *Scedens* et versus *Bullon* » quam diu ibi manent, et advocatiam de *Bievre*; et juravit predictus » miles coram altari predicte ecclesie, supra sancta ewangelia, se serva- » turum et deffensurum jura et omnia membra totius ecclesie supra- » dicte. » (Pertz, *Monumenta Germaniae historica*, t. III, p. 164-165).

CHAPITRE V.

LE PORCIEN

(Pagus Porcensis).

Le Porcien, qui occupait la partie nord-ouest du diocèse de Reims, est nommé en latin *pagus Portensis, Porcensis, Portianus, Porciensis, Portuensis* et même *Porcinensis*. Le premier de ces noms, employé par Flodoard, désigne à la même époque deux autres territoires : le pays du Port, aujourd'hui Saint-Nicolas[1] dans l'ancien diocèse de Toul, et celui de Port-sur-Saône[2], le *Portus Abucini* de l'Itinéraire d'Antonin, au diocèse de Besançon; mais nous n'avons à étudier ici que les textes qui se rapportent au Porcien.

Bien que le comté de Porcien existât encore au seizième siècle et que le nom de ce pays fût en outre adjoint aux noms de différentes localités telles que Château-Porcien et Chaumont-en-Porcien, le réthelois Chesneau, qui traduisait alors l'histoire de l'Église de Reims de Flodoard, ne crut pas devoir rendre *territorium Portense* par « Porcien; » il traduisit ces mots par « terre des Postez[3]. » Nous ne savons quelles raisons l'avaient déterminé à voir dans les mots dont il s'agit l'indication de ce territoire, que les titres latins du moyen-âge désignent sous le nom de *terra de Potestatibus*[4]. Mais les commentateurs qui l'ont suivi et qui ont annoté le testament de saint Remy, Marlot[5], Lacourt[6],

1. Saint-Nicolas, désigné jadis sous le nom de St-Nicolas-du-*Port*, Meurthe, arr. de Nancy, chef-lieu de canton.

2. Port-sur-Saône, Haute-Saône, arr. de Vesoul, chef-lieu de canton.

3. *L'histoire de l'église métropolitaine de Reims, premièrement escrite en latin (non encores imprimée) par Floard, jadis chanoine d'icelle église* (Reims, 1581, f° 74 v°).

4. Nous trouvons dans une charte de Roger, seigneur de Rozoy, en date d'octobre 1217, les mots *in Potestatibus* (Varin, *Arch. admin. de la ville de Reims*, t. I, p. 504); c'est la plus ancienne mention que nous connaissions du nom des Pôtées.

5. Marlot. *Hist. de la ville, cité et université de Reims*, tome II, p. 124-125.

6. Voir la traduction du testament et le commentaire de Lacourt dans le tome II de la *Chronique de Champagne* (1837).

Varin [1] et l'académie de Reims [2], ont également considéré le *solum Portense* comme la terre des Pôtées. On ne peut certainement pas accuser ces savants d'avoir ignoré que ce nom fût celui du Porcien, car Varin après avoir fait remarquer que Valois et M. Guérard traduisaient *Porcensis* de cette façon, ajoute: « Cette interprétation nous semble, par exception, ne « pouvoir être admise pour le testament de saint Remy. » L'Académie de Reims dans son édition de Flodoard partage évidemment l'opinion de Varin; car, tandis qu'elle voit dans le *Portensis* du testament de saint Remy la terre des Pôtées, elle n'hésite pas à traduire partout ailleurs le même nom par celui de Porcien. Nous devons donc, pour faire justice d'une opinion accréditée depuis trois siècles chez les érudits rémois, nous attacher à démontrer que le *solum Portense* du testament de saint Remy ne peut être la terre des Pôtées.

Les localités mentionnées dans ce testament comme dépendant du *solum Portense* sont *Tudiniacum, Balatonium sive Plerinacum, Vacculiacum, Vicus* et *Blandibaccius*. Nous ne fonderons pas notre discussion sur les noms dont la traduction n'a pas été donnée par nos devanciers, car on pourrait récuser le point de départ de notre argumentation; nous ne nous appuyerons que sur des traductions incontestées. On s'accorde à reconnaître Thugny dans *Tudiniacum*, Balham dans *Balatonium* [3] et Blombay dans *Blandibaccius;* or, deux de ces villages Thugny et Balham sont situés sur les bords de l'Aisne, non loin de Château-Porcien, tandis que Blombay est à huit lieues environ au nord de cette rivière. La terre des Pôtées comprenait-elle l'étendue de pays qui sépare ces trois villages et ces villages eux-mêmes? Aucun des savants qui ont admis l'identité du *solum Portense* et de la terre des Pôtées ne s'est embarrassé de vérifier ce fait.

Varin a publié un document propre à résoudre cette question; c'est la déclaration du temporel du chapitre de l'église métropolitaine de Reims, faite le 8 août 1384. Il y est dit que le chapitre possédait « en ladicte ville de Reims [4], vers Thérache, et en

1. *Archives adm. de la ville de Reims*, tome I, p. 4, note 6.

2. *Œuvres de Flodoard*, t. I, p. 110.

3. Varin reproduit les annotations de Lacourt d'après lequel *Balatonium* serait Balham, mais il croit que ce serait peut-être plutôt Baalons.

4. *Ville* paraît avoir ici le sens que *civitas* avait chez les Romains. Le mot *urbs* était du reste également employé à l'époque franque dans le sens de territoire d'une ville; voy. Jacobs, *Géog. de Grég. de T.*, 1re p., c. III.

« la fin du royaume, vers Haynnault, une terre appelée la terre « des Potez de laquelle append, que villes, que hamiaulx, xx ou « environ.» Cette terre formait un bailliage dont le titulaire résidait à Aubigny et voici, d'après le dénombrement, la liste des villages qui en dépendaient [1] :

Aubigny	Ardennes, cant. de Rumigny.		
Belzy	»	»	comm. de Blombay.
Blombay	»	»	
Cernion	»	»	
Chilly [2]	»	cant. de Rocroy.	
Ecle	»	cant. de Rumigny,	comm. de Marby.
Etalles	»	cant. de Rocroy.	
Flaignes	»	cant. de Rumigny.	
Laval-Morency	»	cant. de Rocroy.	
Lépron	»	cant. de Rumigny.	
Logny	»	»	
Maisnil (le)	»		
Marby	»	cant. de Rumigny.	
Marlemont	»	»	
Maubertfontaine	»	cant. de Rocroy.	
Oliviers (les)	»	cant. de Rumigny,	comm. de Flaignes.
Prez	»	»	
Rogerchamp	»	cant. de Rocroy.	comm. de Chilly.
Vaux	»	cant. de Rumigny.	
Villaines	»	»	comm. de Vaux.

A ces noms on doit certainement ajouter celui de Sévigny-la-Forêt (Ardennes, cant. de Rocroy), village qui n'était probablement pas assez important, au XIVe siècle[3], pour être mentionné dans l'aveu, mais qui, si l'on en juge par le chartrier du Chapitre de Reims et par l'inventaire qui en fut dressé par Lemoine[4] peu de

1. « Les villes d'icelli bailliage [des Potez] sont celles qui s'ensuivent :
» Premiers, la ville d'Aubigny-ès-Portés, Sergnon, Longnis, Vaulx et le
» Maisnil..... Après est en ladicte terre des Portès la ville de L'Esperon.....
» Après en la ville de Villainnes..... Item aprez est la ville de Blombais,
» Escalle (*lis.* Estalle) Rogier-Champ, Gesilis, Marbis, et Eccles et Belzis,
» esquelles villes a ung maire et une mairie..... Après est en la ville de
» Mauberfontaine..... Aprez est en la ville de Laval..... Aprez est la ville
» d'Escalle (*lis.* Estalle)..... Aprez est la ville de Flagnes et les Oliviers...
» Aprez est la ville de Prez..... Aprez est la ville de Mellemont..... Item,
» ès dictes Potés... ont les dessus dis deux haultes forestz ès fins du
» royaume, l'une appellée la forest de Chavigny et l'autre appellée
» la forest de Blombais..... » (Varin, *Archives admin. de la ville de Reims*, t. III, p. 589-592).

2. Chilly désigné dans le pouillé de 1303-1312 sous le nom de *Gehillis* (Varin, t. II, p. 1072) est certainement le *Gesilis* du dénombrement.

3. Sévigny n'avait pas d'église à cette époque, car le pouillé de 1303-1312 n'en fait pas mention.

4. Varin, *Arch. admin. de la ville de Reims*, tome I, p. CXCII. — L'inventaire de Lemoine place aussi Justine dans la baronnie des Potées, mais

temps avant la Révolution, faisait certainement partie de la baronnie des Pôtées. Au surplus, le dénombrement de 1384 nous autorise à comprendre dans la terre des Pôtées la plus grande partie du territoire de cette commune puisque « la forest de Chavigny » (ou de Sévigny), aujourd'hui « bois *des Pôtées*[1] » qui occupe plus des trois quarts du finage de Sévigny y est mentionnée.

Nous avons reporté les limites du bailliage des Pôtées sur la carte qui accompagne ce mémoire. Ce territoire forme la partie orientale du doyenné de Rumigny ; il a, du nord au sud, une vingtaine de kilomètres de longueur, et, de l'est à l'ouest, sa plus grande largeur est de 9 kilom. Blombay est le seul des villages nommés dans le testament de saint Remy qui en fasse partie, et la grande distance (30 kilomètres environ) qui sépare Balham et Thugny de la terre des Pôtées montre que le *solum Portense* du testament désigne le Porcien. Ce fait admis, nous commençons l'étude du *pagus Porcensis*.

Treize documents du neuvième au onzième siècle nous donnent des détails précieux sur le Porcien, qui existait certainement dès les premières années du neuvième siècle, puisque Flodoard nomme le *pagus Porcianus* au nombre des contrées dont la surveillance fut confiée par Charlemagne à Wulfhair, *missus dominicus*[2].

1. En 832, le *pagus Portianus* est un des pays de la France moyenne attribuée par l'empereur Louis-le-Pieux au royaume de Charles, son plus jeune fils[3].

2. En 853, le Porcien figure sous le même nom et est compris avec les autres *pagi* du diocèse dans le troisième *missaticum*[4].

3. La liste des villages possédés par l'abbaye de Lobbes, liste dressée la quatorzième année du règne de Lother II (868), range sous la rubrique *in Porciano* les localités suivantes : *Berfrigias*, *Berbacis*, *Givintcurt*, *Culipia*, *Sacherolas*, *Odilia-*

ce village situé bien plus au sud ne faisait véritablement pas partie de ce territoire.

1. Ce nom rappelle celui du domaine capitulaire. — Une commune du canton de Renvez, Remilly, est surnommée *les Pôtées*, mais nous n'avons pas trouvé ce village nommé parmi ceux de la terre des Pôtées, dont il était séparé par le finage de Cernion.

2. Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, l. II, c. 18.

3. Dom Bouquet, *Historiens de France*, t. VI, p. 414. — Voir le texte plus haut, page 35, note 2.

4. Capitulaire de Servais, chez Dom Bouquet, t. VII, p. 614.

cus, Alderegia et *Rovericurt*[1]. Nous éprouvons une certaine difficulté pour l'assimilation de ces différents noms et il est possible que la copie d'après laquelle a été publié ce précieux document, ait été faite par une personne à qui la connaissance des noms de lieux du Porcien était peu familière. Cette difficulté est augmentée par l'absence complète de moyens de contrôle pour les traductions que nous proposons. En effet, une bulle du pape Lucius III, de 1185, constate que l'abbaye de Lobbes avait encore à cette époque des possessions dans le diocèse de Reims[2]; mais elle ne nous apprend pas en quels lieux ces possessions étaient situées, et, d'autre part, le pouillé de 1303-1312 n'attribue à ce monastère aucune des églises dudit diocèse. — Nous ne trouvons dans le Porcien aucune localité dont le nom réponde à *Berfrigias*. — *Berbacis* peut se traduire par Barbaize[3], Ardennes, arr. de Mézières, cant. de Signy. — *Givintcurt*, nom dont la transcription laisse sans doute à désirer, se rapproche presque également des dénominations modernes de Guignicourt (cant. de Flize), de Guincourt (cant. de Tourteron) et de Wignicourt (comm. de Vaux-Montreuil, cant. de Novion); mais Guignicourt, à en juger par sa situation à l'est-sud-est de la forêt de Froidmont, limite orientale du Porcien, faisait certainement partie du *pagus Castricensis*, tandis que Guincourt dépendait du doyenné d'Attigny dont l'ensemble peut être considéré comme la représentation du *pagus Vongensis*. Il serait donc préférable d'adopter Wignicourt dont la situation en Porcien résulte de l'ensemble des textes que nous étudions dans ces mémoires[4]. — *Culipia* est intraduisible[5]. — *Sacherolae* est évidemment le diminutif d'un nom *Sacheria* ou *Sacheriae*; or, on sait qu'on trouve fréquemment en France deux localités voisines portant le même nom, l'une sous la forme originelle, l'autre sous

1. Le vicaire Vos, *Lobbes, son abbaye, son chapitre*, t. I, p. 226.

2. « In Laudunensi episcopatu villam de Escliaco cum altari et appen- » ditiis suis et quidquid *in Remensi* vel Coloniensi *archiepiscopatu* habere » noscimini. » (Bulle de Lucius III pour Lobbes, chez Vos, *Lobbes*, son abbaye, son chapitre, t. II, p. 467).

3. M. le vicaire Vos propose Berbigny près Novion-Porcien, ou Barby près Château-Porcien.

4. Suivant M. Vos, *Givintcurt* serait Juvincourt (Aisne, arr. de Laon, canton de Neufchâtel), mais ce village faisait partie du diocèse de Laon et, par conséquent, du *pagus Laudunensis*.

5. Mieux vaut s'abstenir que de traduire, avec M. Vos, *Culipia* par Poilcourt (Ardennes, cant. d'Asfeld), le *Paulicurt* du Polyptyque de saint Remy de Reims.

la forme diminutive[1]. En nous autorisant de cette remarque, nous pouvons proposer de fixer l'emplacement de *Sacherolae* vers Monthermé et Château-Regnault, villages situés au nord du diocèse de Reims, non loin de celui de Liége. En effet, par un acte du 26 février 1326, Husson Buveriaus de Monthermé avoue tenir les deux parts du four de Monthermé et les deux parts « du siége [du moulin?] de *la Sachière* qui siet à la rive du Chasteau-Renaut[2]. » Château-Regnault (cant. de Monthermé), est situé au bord de la Meuse, sur la rive opposée à celle où se trouve Monthermé. — *Odiliacus* a pu devenir en français *Houdely*. Aucun nom semblable ne se remarque cependant parmi les lieux habités; mais une partie des vastes forêts situées au sud de Monthermé et de Château-Regnault porte le nom de « bois de Houdelimont, » sans doute *de Odiliaci monte*[3]; ces bois font partie de la commune de Montcornet (cant. de Renwez). — A moins de six kilomètres de ces bois, nous trouvons Haudrecy, village dont le nom se rapproche quelque peu de celui d'*Alderegia*; mais nous croyons que ce nom latin désigne plutôt *La Hardoye* (cant. de Chaumont), dont le nom primitif a pu être *La Hardroye*, dérivé naturel de *Arderegia*. — *Rovericurt* est certainement un nom mal reproduit, sans doute *Raheri curtis*, village désigné dans une bulle de 1148 parmi les possessions de l'abbaye de Saint-Remy[4] et se nommant aujourd'hui Raillicourt[5] (cant. de Signy-l'Abbaye). Ce village du doyenné de Mézières était limitrophe de celui du Châtelet, et son finage, au nord, confinait à celui de Barbaize, que nous proposions plus haut comme traduction de *Berbacis*.

4. Le troisième livre des Miracles de saint Denis, écrit vers 877, dans la région de la France qui nous occupe, rappelle au 30 mai 877 la guérison d'une jeune fille du nom de Théodrade, aveugle de naissance, et qui habitait le *vicus Curiacus, in pago Porcinense*[6]. *Curiacum* est évidemment Cuiry-

1. Dans le Polyptyque d'Irminon (comm. du IXe siècle), on trouve déjà *Apiariae* et *Apiariolae* employés pour désigner deux localités voisines (édit. Guérard, p. 93 et 96).

2. L. Delisle, *Notice sur le cartulaire du comté de Rethel*, n° 297.

3. Suivant M. Vos, *Odiliacus*, serait Houdilcourt (Ardennes, cant. d'Asfeld).

4. Varin, *Arch. admin. de la ville de Reims*, t. I, p. 321.

5. C'est à tort que M. Vos indique comme pouvant correspondre à *Rovericurt*, soit Raucourt, soit Remaucourt; Raucourt, près Sedan, n'a jamais pu faire partie du Porcien et se nommait *Radulfi curtis*; quant à Remaucourt, son nom latin est *Remoldi curtis*.

6. Mabillon, *Annales ordinis sancti Benedicti*, IIIe siècle, 2e partie, p. 361.

lès-Yviers (Aisne, arr. de Laon, cant. de Rozoy); mais ce village, situé dans l'ancien diocèse de Laon, à 7 kilomètres de celui de Reims, devait bien plutôt faire partie du comté de Laon, dont saint Remy avait formé un diocèse.

5. L'auteur du deuxième livre des Miracles de saint Remacle, qui écrivait à la fin du neuvième siècle, rapporte que sous le règne de Charles le Gros, en 883, les excursions des Normans forcèrent les moines de Stavelot de quitter cette abbaye en emportant le corps de leur saint patron. Ils transportèrent d'abord ce précieux fardeau au *comitatus Porcinensis* dans une *villa* du nom de *Boviniacum* qui leur appartenait [1]. Nous n'hésitons pas à rendre ce nom par celui de Bogny (*Bouignis* au XIVe siècle), village qui, réuni à celui de Logny, forme aujourd'hui la commune de Logny-Bogny (Ardennes, arr. de Rocroy, cant. de Rumigny). Au commencement du quatorzième siècle, l'église de Bogny, qui avait sans doute appartenu à l'abbaye de Stavelot, n'était qu'une annexe de la paroisse de Marlemont, mais elle était placée sous l'invocation de saint Remacle [2], et elle conservait encore ce vocable à l'époque de la Révolution [3].

6. Par un diplôme du 15 février 917, Charles-le-Simple ordonna la restitution à l'abbaye de Saint-Remy de Reims de divers biens situés *in comitatu Porcinse*, entre autres du *mansionile quod vocatur ad Niviscias* [4]. Ce « mesnil » est devenu le village de Neuvizy (Ardennes, arr. de Rethel, cant. de Novion.)

7. Dans la vie de saint Dodon, abbé de Wallers [5], écrite dans la

1. « Siquidem Porcinensem ingressi comitatus, ubi tunc nonnulla » videbatur haberi quies hostium, in villa quadam jamdicti patroni » sancti Remacli, nomine Boviniaco, sedem cum beato ejus corpore » fecimus, donec proturbatis ab Augusto hostibus, pacem patriae nos» trae redditam cognovimus (*Acta sanctorum*, tome I de septembre, p. 705).

2. « Parrochia de Mellomonte.....; succursus sunt ville de *Bouignis* cu» jus ecclesia est fundata in honore beati Remacli et altera de Loignl...» (Pouillé de 1303-1312, dans Varin, *Arch. adm. de la ville de Reims*, t. II, p. 1072).

3. Varin, *Ibid.*, t. II, p. 1074. — Les Bollandistes ont traduit *Boviniacum* par Bouvines.

4. Marlot, *Metropolis Remensis historiae*, t. I, p. 535. — Le cartulaire B de l'abbaye de Saint-Remy, conservé à la Bibliothèque de Reims, contient la plus ancienne copie connue de ce diplôme (page 111); ce cartulaire date de la fin du douzième siècle.

5. Saint Dodon était contemporain de Pépin de Héristall. — Wallers est aujourd'hui une commune du département du Nord (arr. d'Avesnes, cant. de Trélon), mais le monastère était alors situé au village voisin de *Moutier*-en-Fagne (*Acta sanctorum*, t. XII d'octobre, p. 630).

seconde moitié du dixième siècle, on lit que le monastère de Dodon fut reconstruit sous l'épiscopat de Fulbert, évêque de Cambray (934-956). Ce monastère avait été détruit par les Normans, et Lantbert, qui avait entrepris de le restaurer, parcourut les pays voisins avec plusieurs clercs en portant sur leurs épaules les restes de saint Dodon. On raconte qu'arrivés dans le *pagus Porcinensis*, ils se reposèrent quelque peu des fatigues de la marche *in villa quae vocitatur Otcia*[1]. — Il n'est pas douteux que *pagus Porcinensis* ne désigne ici le Porcien, puisque nous avons déjà trouvé cette forme du nom de notre *pagus* dans les miracles de saint Remacle; il nous paraît donc possible qu'*Otcia* soit Auge (Ardennes, arr. de Rocroy, cant. de Signy-le-Petit), village dont le nom est écrit *Ogiae* en 1112, dans un privilége du pape Pascal II pour l'abbaye de saint Nicaise de Reims[2], et *Oggeium* dans une bulle d'Innocent II pour le même monastère[3]; ce village est situé à 24 kilomètres de Wallers.

8. Le Porcien est assez souvent mentionné chez Flodoard. On le trouve nommé, en premier lieu, dans le grand testament de saint Remy que les savants s'accordent à considérer comme apocryphe, mais qui a cependant quelque valeur au point de vue topographique, puisqu'il est dans tous les cas antérieur au dixième siècle. Suivant ce testament, saint Remy, l'apôtre des Francs, aurait légué à l'église de Reims les *coloni* qu'il avait *in Portensi territorio*, ainsi que les villages et les champs qu'il possédait *in solo Portensi*, à *Tudiniacum*, à *Balatonium sive Plerinacum* et à *Vacculiacum*. Il aurait laissé, en outre, pour la nourriture de ceux qui étaient attachés au service de Dieu dans l'église où il serait enseveli, *Vicus... in Portensi*, qui lui appartenait en propre, et *Blandibaccius*, *villa in Portensi*, pour les dépenses communes du réfectoire des clercs rémois[4]. — *Tudiniacum* n'est autre que Thu-

1. « Pervenerunt in pagum Porcinensem, ubi paulisper quieverunt, » in villa quae vocitatur *Otcia* propter viae durâ itinere quae pertule- » rant sanctissima gestantes praefati confessoris membra » (*Acta sanctorum*, t. XII d'octobre, p. 637). — Nous préférons *Otcia*, leçon fournie par trois manuscrits, à *Oteia*, forme adoptée par les Bollandistes. Ces mêmes éditeurs proposent, mais sous toutes réserves, Aire (arr. de Réthel, cant. d'Asfeld) comme traduction d'*Otcia* ou *Oteia* qu'un hagiographe plus moderne, Bontemps, a écrit *Otria*.

2. Varin, *Arch. adm. de la ville de Reims*, t. I, p. 263.

3. *Ibid.*, p. 288.

4. Ce testament se trouve dans l'*Historia Remensis ecclesiae* de Flodoard (l. I, c. 28). Reproduit dans un certain nombre de recueils du XVII[e] et du

gny (Ardennes, arr. et cant. de Réthel); *Balatonium* serait Balham (Ardennes, arr. de Rethel, cant. d'Asfeld[1]). L'énonciation *Balatonium sive Plerinacum* indique certainement qu'il ne faut pas chercher loin de Balham l'emplacement de *Plerinacum; Plerinacum* est peut-être Plenoy[2], château de la commune de Proviseux (Aisne, arr. de Laon, cant. de Neufchâtel). Plenoy était, il est vrai, situé dans le diocèse de Laon, mais sur la lisière de celui de Reims et il n'est distant de Balham que de dix kilomètres à peine. — Nous ne savons où trouver *Vacculiacum*[3]. Quant à *Vicus... in Portensi* que les traducteurs ont considéré comme un nom commun[4], ce lieu ayant été destiné par saint Remy à l'église où il recevrait la sépulture, fut par conséquent dévolu à la petite église de Saint-Christophe, qui devint plus tard la célèbre abbaye de Saint-Remy de Reims[5]; il n'est

xviii[e] siècles, il a encore été réimprimé plusieurs fois dans le cours de notre siècle; ainsi, en 1837, il a été publié dans la *Chronique de Champagne* (t. II, p. 330 à 344 et 390 à 403); en 1839, par Varin (*Arch. adm. de la ville de Reims*, t. I, p. 2-23) et, en 1840, par Pardessus (*Diplomata, chartae, epistolae, leges*, etc., t. I, p. 81-91. — On le trouve aussi avec une traduction par Marlot dans l'ouvrage du savant bénédictin (*Hist. de la ville, cité et univ. de Reims*), publié de 1843 à 1846 par l'académie de Reims (t. II, p. 123-155).

1. Marlot (édit. française) et le chanoine Lacourt traduisent *Balatonium* par *Balahan* (Balham); les modernes tels que Varin préfèrent Bâlons (Ardennes, arr. de Mézières, cant. d'Omont) jadis *Baalonnum* et *Baalon* (pouillés du xiv[e] siècle, chez Varin, *Arch. adm.*, t. II, p. 1103). Ces anciennes formes orthographiques du nom de Bâlons semblent indiquer la chute d'un *d* ou d'un *t* qui séparait les deux voyelles de la première syllabe. Dans le nom de Balham (Ballehan) en 1346 (voir le compte des décimes publié par Varin), la dentale devait au contraire se trouver dans la seconde partie du nom; aussi n'hésitons-nous pas à adopter l'identité de *Balatonium* et de Balham.

2. Il est probable que *Plerinacum* et le lieu mentionné dans les Miracles de saint Gibrien (écrits en 1145) sous le nom de *Plerneyum* (*Acta sanctorum*, t. VII de mai, p. 647) sont identiques. L'ancienne version française de cet ouvrage rend *Plerneyum* par Plergny, localité introuvable; mais cette traduction n'a certainement pas plus de valeur que celle de Marlot et de Lacourt qui traduisent le nom de *Plerinacum* par Plérigny, sans s'inquiéter s'il existe un lieu de ce nom.

3. Les éditeurs de Flodoard pour l'académie de Reims (t. I, p. 110) se demandent si ce ne serait pas Vailly (Aisne); ce village était le chef-lieu d'un des doyennés du diocèse de Soissons et il est impossible qu'il ait dépendu du Porcien.

4. Marlot et Lacourt traduisent *vicus* par « un village » et M. Lejeune (édit. de Flodoard publ. par l'académie de Reims) par « le village de.... »

5. C'est dans l'église de Saint-Christophe que fut enseveli saint Remy (Flodoard, l. I, c. 17).

donc pas douteux que ce ne soit Vieil-Saint-Remy, *Vicus sancti Remigii* (Ardennes, arr. de Rêthel, cant. de Novion), village qui figure déjà dans le polyptyque comme chef-lieu d'un des fiscs de l'abbaye de Saint-Remy[1]. — *Blandibaccius villa* est, de l'avis de tous les commentateurs, Blombay (Ardennes, arr. et cant. de Rocroy), l'un des villages de la terre des Pôtées, terre dont la seigneurie appartint constamment au chapitre métropolitain de Reims.

Flodoard nous apprend que la mère de saint Rigobert, évêque de Reims de 696 à 733, était originaire du *territorium Portense*[2], et, qu'au temps de ce prélat, Abbon donna à l'église de Reims ses biens situés *in pago Portensi, villa Augusta*[3]. *Augusta* est devenu Aouste (Ardennes, arr. de Rocroy, cant. de Rumigny).

Le même auteur rapporte une donation faite par Charles le Chauve à l'église de Saint-Remy, sur la demande d'Hincmar, de certains biens sis *in pago Portinsi in villa Baildronis Curte... et in Dodelini Monte... atque in Valdonis Curte*[4]. Nous n'osons rien proposer pour la traduction de ces noms[5]. Est-il même certain que Flodoard ait écrit *Portinsi?* Les éditeurs signalent, en effet, la variante *Perthinsi*, et si cette leçon était la véritable, il s'agirait du Perthois, au diocèse de Châlons, ce qui changerait complètement la question.

La chronique de Flodoard relate, sous l'année 933, la destruction par Richer, évêque de Tongres, d'une forteresse que le comte Bernard avait construite à *Archeiae, in pago Porcensi*, sur des terres de son église[6]. *Archeiae*, en français Arches,

1. Voyez les anciennes formes du nom de Vieil-Saint-Remy, plus haut, p. 37, n. 4.

2. « ..... Beatus Rigobertus, in regione Ribuariorum nobili prosapia » genitus; patre siquidem ex eodem pago nomine Constantino, matre » vero ex Portensi oriunda territorio (liv. II, c. 2). » L'auteur de la vie de saint Rigobert emploie à peu près les mêmes expressions (*Acta sanctorum*, t. I de janvier, p. 174).

3. Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, (livre II, c. 11).

4. *Ibid.*, l. III, c. 10.

5. Marlot traduit ces noms par Bertoncourt, Bouvellemont et Auboncourt (*Metropolis Remensis historiae*, t. II, p. 187); mais bien que la situation de ces villages permette de les considérer comme des dépendances du Porcien, il nous est impossible, par des raisons philologiques, d'adopter ces identifications.

6. « Ricarius, episcopus Tungrensis, quoddam castellum Bernardi » comitis quod ipse Bernardus apud Archeias in pago Porcense cons- » truxerat, evertit, eo quod suae in ecclesiae terra situm est. » (*Chro-*

plus tard le chef-lieu d'une petite souveraineté, fit place, en 1606, à une ville nouvelle élevée par Charles de Gonzague, duc de Nevers, de Rethel et prince d'Arches, qui lui donna le nom de Charleville.

On lit aussi dans la chronique de Flodoard qu'en 949, le duc Hugues (le Grand), étant en guerre avec le roi Louis, vint à Laon, se rendit dans le *pagus Porticensis* après avoir ravitaillé cette ville et campa au-dessus de *Caldio* [1], aujourd'hui Chaudion (Ardennes, arr. de Rethel, cant. de Château-Porcien, comm. de Saint-Fergeux.)

9. Une charte de 977, relative au précaire de Vendresse [2], désigne parmi les biens cédés au chapitre de Reims, par Manassès, les deux parts de l'église de la *villa* d'*Escleis in comitatu Porcensi* [3]. *Escleis* se nomme aujourd'hui Ecly, (arrondissement de Rethel, cant. de Château-Porcien), et son église était, au XIV[e] siècle comme au XVIII[e], à la présentation du chapitre métropolitain [4].

10. Richer raconte les faits suivants qui se rapportent à l'année 941 : Hugues le Grand et Héribert de Vermandois ayant mis le siége devant Laon, Louis d'Outremer rassembla des troupes et vint dans le Porcien se disposant à marcher au secours de cette ville. Ses ennemis quittèrent alors le siége et vinrent à l'improviste attaquer l'armée royale qui fut mise en déroute. « Le roi Louis, entraîné par les siens, dit l'historien, échappa à » grand'peine à la mort, avec deux compagnons, en se retirant » dans l'*oppidum* nommé *Altus Mons* [5]. » Ce lieu, aujourd'hui Omont (Ardennes, arr. de Mézières, chef-lieu de canton), doit être évidemment considéré comme la forteresse la plus voisine du lieu du combat livré dans le Porcien, et, dans le cas où l'ensemble des textes que nous étudions ne permettrait pas d'étendre

nicon Flodoardi, anno 933).

1. « Hugo comes..... Laudunum adit..... et profectus hinc in pagum » Porticensem super Caldionem castra metatur. » *Chronicon Flodoardi*, anno 949.

2. Nous avons parlé de cette charte, page 38.

3. « Sed in villa que dicitur Escleis duas partes de ecclesia et quidquid » juris habetur in ea, mansi scilicet V, pratum unum cum terris et » mancipiis utriusque sexus in comitatu Porcensi. » Flodoard, édit. de » Couvenier, *appendix*, p. 181.

4. Varin, *Arch. adm. de la ville de Reims*, t. II, p. 1081.

5. « Rex a suis eductus, vix cum duobus comitibus, vim mortis eva- » sit, oppido quod Altus mons dicitur sese recipiens. » Richer, *Historiae*, l. II, c. 26.

le Porcien jusqu'à Omont, on devrait reconnaître cependant que ce château n'en était guère éloigné.

11. Dans la Chronique de Mouzon, écrite vers 1033, le comté de Porcien est mentionné sous le nom de *comitiva Porciensis*. On y lit que saint Arnoul, traversant le Porcien, en franchissait les limites (*prope jam egrediens perlimitabat eam*) lorsqu'il fut assailli par des voleurs dans la forêt de *Frigemons*, et que, le corps tout déchiré par suite des mauvais traitements qu'il eut à subir de la part de ces brigands, il se traîna péniblement jusqu'au village de *Grueriae*[1], où il rendit le dernier soupir.— Les débris de cette forêt de *Frigemons*, qui bornait le Porcien (à l'est) sont évidemment reconnaissables dans le massif boisé qui s'étend, avec divers noms, sur les communes de Thin-le-Moutier, de Clavy-Warby, de Neuville-lès-This, de Fagnon, de Gruyères, de Hocmont et de Jandun, et dont la partie occidentale, comprise dans le finage de Thin, a conservé le nom de forêt de Froidmont[2]. *Grueriae* est Gruyères, l'un des villages que nous venons d'énumérer, et l'église de ce lieu doit à l'événement raconté par le chroniqueur mouzonnais son vocable de Saint-Arnoul.

On lit aussi dans la même chronique de Mouzon qu'il existait dans l'étendue du comté de Porcien (*in hujus Portuensis comitivae partibus*) une abbaye qu'une femme noble du nom de Fréduide avait fondée de concert avec son mari, le comte Etienne,

1. « Interim Porciensem comitivam ingressus, prope jam egrediens per- » limitabat eam, cum ecce a latronibus vitae vel pecuniis transeuntium » insidiantibus occursu improviso exceptus, in loco qui dicitur..... in » silva, quae cum toto circumposito sibi montuoso territorio Frigemons » appellatur. Usque ad mortem verberibus et plagis dirissimis toto » corpore dilianatus, tandem vix ad villam quam Gruerias appellabant » pervenit..... » (*Chronicon Mosomense*, dans le *Spicilegium* de d'Achery, édit. in-folio, t. II, p. 562). L'abbé de Longuerue s'exprime ainsi, d'après ce texte, au sujet du Porcien : « On lit dans la même chronique (de Mouzon) que saint Arnoul, martyr, sortant de la forest de Froimond fut » assassiné sur les confins du pays de Porcien et de Castrice, près du » village de Gruyères. » (*Description histor. et géogr. de la France ancienne et moderne*, 1re partie, p. 46). On peut voir d'après la citation que nous venons de faire qu'il n'est nullement question du *pagus Castricensis* dans la chronique. Il est vrai que la détermination de la limite commune entre ce *pagus* et le Porcien résulte clairement de l'étude des textes relatifs à ces deux divisions, mais seulement par induction. M. Hubert qui semble n'avoir connu la chronique de Mouzon que par Longuerue a cru que le *pagus Castricensis* y était réellement mentionné (*Histoire de Charleville*, p. 18, et *Géographie histor. du dép. des Ardennes*, p. 232).

2. Voyez la carte de l'État-Major, feuilles 24 et 25.

lorsqu'ils eurent perdu l'espoir d'avoir des enfants[1]. Suivant le conseil de saint Gérard de Brogne, Fréduide et Etienne donnèrent cette maison à l'abbaye de Saint Remy, et, plus tard, en 973, l'archevêque Adalbéron l'acquit, par échange, pour l'unir à l'abbaye de Mouzon. Ce monastère était consacré à saint Quentin et portait le nom de *Tignum* qu'il devait au ruisseau coulant en ce lieu[2]; c'est aujourd'hui Thin-le-Moutier (Ardennes, arr. de Mézières, cant. de Signy), village où existait encore à l'époque de la Révolution un prieuré dédié à saint Quentin et dépendant de l'abbaye de Mouzon[3]. Le surnom de Thin rappelle le monastère fondé par Fréduide.

12. Le Polyptyque de St-Remy de Reims contient une liste de vingt-sept localités du Porcien où l'abbaye de Saint-Timothée percevait des dîmes ; mais il ressort de l'examen des noms de ces localités que le rédacteur de ce catalogue a compris sous la rubrique *in pago Porcensi*, non-seulement le Porcien, mais aussi le *pagus Vongensis*. On était alors au milieu du onzième siècle et le souvenir du pays de Voncq, dont le nom n'était resté à aucune division féodale, était dès lors sans doute perdu. Voici la liste de ces villages, dans l'ordre où ils sont mentionnés dans le polyptyque :

Castellum. Château-Porcien (Ardennes, arr. de Rethel, chef-lieu de cant.[4]) *Château*, c'est ainsi qu'on le nomme dans le pays, était le chef-lieu du comté du Porcien et il est naturel que son nom soit placé en tête de la liste.

Venderae[5].

1. « Est in hujus Portuensis comitivae partibus octo monachorum » cum abbate sibi superposito parvus admodum et pauper loculus, » quem Freduidis matrona nobilis, cum illustri viro suo comite Ste- » phano, quia spes eos frustrata fuerat posteritatis,...... constituerant. » (*Spicilegium* de d'Achery, t. II, p. 567).

2. « Hunc eumdem, inquam, locum sancto Remigio ut subjectum ha- » beret ac procurando servaret, fideli voto tradiderunt. Hic, in honore » sancti Quintini consecratus et radicibus Aldiniaci montis adsitus, a » rivulo fontis qui inibi exoriens praeterfluit Tignum cognominatur. » (*Ibid.*)

3. Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. II, p. 1070.

4. Outre Château-Porcien, M. Guérard propose Châtel (cant. de Grandpré), mais ce village était certainement compris dans le Dormois.

5. M. Guérard propose comme traduction de ce nom Vendières (Aisne, cant. de Charly); il n'a pas évidemment songé à Vandières (Marne, arr. de Reims, cant. de Châtillon) qui, bien que plus rapproché, n'est pas le lieu dont parle le polyptyque. Il suppose, en outre, qu'il faut peut-être lire *Venderessa* et paraît préférer, pour le représenter, Vendresse, cant.

Godulfi Mons. Gaumont (Ardennes, arr. de Rethel, cant. d'Asfeld).

Sigeranni Curtis. Seraincourt (Ardennes, arr. de Rethel, cant. de Château-Porcien).

Sanctus Fergillus. Saint-Fergeux (arr. de Rethel, canton de Château-Porcien).

Sanctus Simon. Dans tout le gouvernement de Champagne, il n'existe pas un lieu habité du nom de Saint-Simon [1]. Cette désignation est évidemment empruntée au vocable d'une église. Ce vocable, bien que fort peu en usage, du moins dans la Champagne, appartenait-il néanmoins à quelque édifice religieux du diocèse de Reims dont le Porcien dépendait? Le pouillé de Bauni, dressé en 1777, nous permet de répondre qu'il n'appartenait qu'à la seule église paroissiale de Bannogne [2] (Ardennes, arr. de Rethel, cant. de Château-Porcien); c'est là un argument spécieux en faveur de Bannogne. D'autre part, le finage de cette commune est limitrophe de celui de Saint-Fergeux dont le nom précède, dans cette liste, celui de Saint-Simon, et Bannogne est aussi à très-grande proximité de Seraincourt, de Gaumont et de Château-Porcien qui commencent cette nomenclature. Cependant, nous devons faire observer que l'église de Bannogne n'est pas mentionnée dans le pouillé du diocèse de Reims datant du commencement du XIVe siècle [3]; cela ne prouve pourtant pas péremptoirement contre l'existence, à Bannogne, d'une ancienne église dédiée à saint Simon [4].

d'Omont; nous ne saurions adopter cette hypothèse qui oblige à ajouter une syllabe à un nom.

1. Saint-Simon (Aisne, arr. de Saint-Quentin) est rappelé par M. Guérard; mais ce village ne se nommait pas encore ainsi à l'époque de la rédaction de la liste dont nous nous occupons, s'il est vrai qu'il doive son nom, comme le dit Colliette (*Mémoires pour l'histoire du Vermandois*, t. I, p. 660), à saint Simon, comte de Valois, qui quitta la vie mondaine pour prendre l'habit religieux en 1077.

2. Varin, *Archives admin. de la ville de Reims*, t. II, p. 10.

3. Nous voulons parler du pouillé de 1303-1312 publié par Varin dans le tome II des *Archives admin. de la ville de Reims.*

4. En effet, bien que M. Hubert dise que l'église de Bannogne ne fut érigée qu'au XVIIe siècle et que ce village dépendait antérieurement du Thour (*Géographie historique du département des Ardennes*, p. 257), nous savons, d'autre part, que le Thour avait autrefois deux églises, dont l'une, aujourd'hui détruite, était la chapelle du cimetière Saint-Simon où l'on enterrait les gens de Bannogne et de Recouvrance (*Ibid.*, p. 245). Peut-être Saint-Simon, dont le cimetière avait conservé l'appellation, était-il un ancien village que Bannogne aurait remplacé.

Baioni Villa[1].

Abbonis curtis. Auboncourt-lès-Vauzelles (Ardennes, arr. de Rethel, cant. de Novion).

Les localités du *pagus Vongensis* paraissent commencer après *Abbonis Curtis*, avec:

Medarcum. Dans ce nom, le *d* était fatalement destiné à tomber comme dans *Mard* = *Meard* de *Medardus*[2], *Merry* de *Medericus*; il a donc dû produire d'abord *Mearc*, puis *Marc*, nom où la consonne finale, assourdie par la prononciation, de même que dans *Voncq* (prononcé *Von*[3]), a fait place à un *s* que la bouche des paysans n'a pas coutume de faire entendre à la fin des mots[4]. Mars-sous-Bourcq est aujourd'hui une commune du département des Ardennes, arr. et cant. de Vouziers, cant. de Bourcq.

Briodrum. Brières (arr. de Vouziers, cant. de Monthois, comm. de Brécy).

Sugeium (lis. *Sugneium*). Sugny (arr. de Vouziers, cant. de Monthois).

Vuncum. Ce nom désigne le chef-lieu du *pagus Vongensis*, aujourd'hui Voncq (arr. de Vouziers, cant. d'Attigny).

Quatuor Campi. Quatre-Champs (arr. et cant. de Vouziers).

Torsilla ou *Torsillae*. Tourcelles (arr. de Vouziers, cant. de Machaut).

Gravieium. Grivy (arr. et cant. de Vouziers).

Dresga ou *Dresgae*.

Bulentio. On ne voit plus aucun nom de lieu habité auquel on puisse reporter celui-ci, car il est impossible de croire avec M. Guérard que *Bulentio* soit aujourd'hui Bulson, village du cant. de Raucourt, dont le nom s'écrivait Blesson au moyen-

1. M. Guérard rend *Baioni Villa* par Bayonville (Ardennes, arr. de Vouziers, cant. de Buzancy). Bien que cette traduction soit très-correcte, nous ne l'admettons pas, parce que Bayonville a dû toujours faire partie du Dormois.

2. *Mard* est la forme vulgaire du nom *Médard* au moins jusqu'au xv[e] siècle.

3. *Von*, telle est l'orthographe adoptée par Adrien de Valois (*Notitia Galliarum*, p. 621). Nous devons avouer cependant qu'aujourd'hui la prononciation *Voncq* a prévalu.

4. Les paysans ne font pas entendre l'*s* dans le nom du mois de *mars* qu'ils prononcent *mar*. Le nom de Mars-sous-Bourcq ne se prononce certainement pas différemment, autrement M. Hubert (*Géographie historique du département des Ardennes*, p. 493) ne pourrait pas dire en parlant de ce village : « Mars, qu'il faudrait peut-être écrire *Manre*, c'est-à-dire pauvre. »

âge[1]. Suivant toute apparence, on pourrait trouver le nom de Boulenson (*Bulentio*) parmi les lieux dits du finage d'Olizy-la-Ferté (Ardennes, arr. de Vouziers, cant. de Grandpré) ; c'est là du moins ce que les archives de l'abbaye de Saint-Denis de Reims nous permettent de penser. Nous savons, en effet, qu'en 1302, le prieuré de Grandpré, dépendant de cette abbaye, possédait une maison de *Bolenson*[2] indiquée dans un acte de 1332 comme voisine d'Olizy[3]. Enfin une sentence arbitrale de 1394, en constatant formellement que le ban et terroir de la maison de Boulenson est distinct de celui d'Olizy, montre par là qu'on pouvait le considérer comme une dépendance de ce dernier. La maison de Boulenson fut sans doute détruite dans les guerres du xve siècle. Toujours est-il qu'en 1519 un acte réglant les limites du « ban de Boulansson » qui confinait à La Ferté ne mentionne plus la maison ; de plus, une commission royale du 1er février 1577 parle simplement d'« une terre » et seigneurie appelée Bourlançon ou Saint-Gorgon[4]. » Ces textes nous permettent d'assigner l'emplacement de Boulenson d'une façon assez certaine.

Cardeneium. Chardeny (Ardennes, arr. de Vouziers, cant. de Machaut, comm. de Tourcelles).

C'est ici que paraît se clore la liste des localités du *pagus Vongensis* nommées dans le paragraphe du Porcien ; elles seraient au nombre de dix. Il nous semble que la traduction que nous avons donnée de neuf de ces noms est assez certaine pour qu'on nous pardonne de ne pas considérer ce groupe comme dépendant du Porcien et de le reporter à l'avoir du *pagus Vongensis*.

Beteneium qui, dans cette hypothèse, rouvrirait la liste des villages du Porcien, ne peut être, comme le supposait M. Guérard, Bétheny situé aux portes de Reims. C'est sans doute Bégny (Ardennes, arr. de Rethel, cant. de Château-Porcien), nom

1. Voyez dans la *Notice du cartulaire du comté de Réthel* de M. Léopold Delisle, une charte de juillet 1257.

2. « Quadam pecia terre sita ante domum prioratus de Grandiprato » que vocatur Bolanson. » (*Archives de Reims*, fonds de l'abbaye de Saint-Denis de Reims, liasse de Boulenson).

3. « A haut homme noble et puissant Mons. le bailli de Vitri et de » Chaumont, Hussons de Cusy sergent au roy nostre sire et li vostres, » honour, service et toute obéissance. Chiers sires, savoir vous fais que » ..... je me suis transpportés en la maison de Boulenson devers Olisy.» (*Ibid.*)

4. Les titres que nous citons ici sont compris dans la même liasse que les précédents.

dont la forme ancienne (*Behigni* [1]) est évidemment produite d'un nom latin tel que *Betiniacum* = *Betineium* ou *Beteneium*.

Chav.

Balbeium. Barby (Ardennes, arr. et cant. de Rethel).

Spann.

Masceium [2].

Chesonn[um].

Aviell. est considéré par M. Guérard comme les Grandes et les Petites-Ayvelles (Ardennes, arrond. de Mézières, cant. de Flize), mais nous pensons que ces localités du doyenné de Mézières faisaient plutôt partie du *pagus Castricensis*. La présence à l'extrémité sud-ouest du doyenné de Saint-Germainmont d'un village que l'on désignait au commencement du XIVe siècle sous le nom d'*Avalli* ou *Avelli* [3], aujourd'hui Avaux (arrondissement de Rethel, cant. d'Asfeld), nous autorise à rejeter cette attribution. Quoiqu'en dise M. Desnoyers, la paroisse d'Avaux semble avoir toujours été comprise dans le diocèse de Reims [4].

1. Hubert, *Géographie historique du département des Ardennes*, p. 269.

2. M. Guérard rapproche de cette dénomination celles de Massiges (Marne) et Marcy (Aisne); mais la première de ces localités, dont le nom ne peut jamais avoir été *Masceium*, devait faire partie du Dormois, tandis que Marcy était du Vermandois.

3. « Perrochia de *Avallibus*, 1303-1312. » (Varin, *Archiv. admin. de Reims*, t. II, p. 1065). — « Presbyter de *Avellibus*, » 1346 (*Ibid.*, p. 1068).

4. « L'étendue et les limites de ces doyennés (les doyennés du dio- » cèse de Laon) dit M. Desnoyers, n'ont pas varié d'une manière sen- » sible depuis la rédaction des plus anciens pouillés connus du diocèse » de Laon. Un très-petit nombre de paroisses furent déclassées et attri- » buées d'un doyenné à l'autre..... Vers la fin du même siècle, la cure » de Lor (diocèse de Reims) fut réunie au diocèse de Laon, (doyenné de » Neufchâtel) en échange de la cure d'Avaux (*Topographie ecclésiastique » de la France*, p. 733). » — Les documents publiés par Varin ne paraissent pas complètement d'accord avec cette assertion, ainsi le pouillé de 1303-1312 et le compte des décimes de 1346, dont nous avons cité le texte dans la note précédente, nomment déjà Avaux parmi les paroisses du doyenné de Saint-Germainmont au diocèse de Reims, et Lor (*parrochia de Lauro*, 1303-1312 dans le tome II des *Arch. adm.*, p. 1066; *presbyter de Lauro*, 1346, *ibid.*, p. 1065) dépendait, suivant ces textes, du même doyenné. Le pouillé du diocèse de Reims de 1777 s'accorde avec M. Desnoyers en reconnaissant qu'Avaux faisait alors partie du diocèse de Reims et que la chapelle du château de Lor y était également comprise, tandis que la paroisse de Lor était du diocèse de Laon. Cependant Bauni, le rédacteur du pouillé de 1777, suppose à ce propos, mais sans l'affirmer, que la paroisse de Lor dépendait sans doute autrefois du diocèse de Reims et qu'elle avait été échangée contre quelque cure du diocèse de Laon (Varin, *ibid.*, t. II, p. 1066). D'autre part, dans le compte des

Ressonum. Resson (Ardennes, arr. et cant. de Rethel, comm. de Pargny).

Malinum Wadum. Le mot *wadum* ou plutôt *vadum* (gué) termine un certain nombre de noms de lieux de la portion nord-ouest du département des Ardennes, où il se transforme en *wez* (Regniowez, Renwez). Il s'agit sans doute ici de Maranwez (Ardennes, arr. de Mézières, cant. de Signy-l'Abbaye).

13. Un obituaire de l'église de Reims, qui remonte à l'époque du prévôt Odalric mort en 1075, rapporte au 11 juin (3e jour des ides) l'anniversaire du chanoine Werinfrid, qui donna à la chambre de l'église métropolitaine sa part du village de *Justina* situé *in Porcensi territorio*[1]. *Justina* est actuellement Justine (Ardennes, arr. de Rethel, cant. de Novion-Porcien).

Les documents dont l'examen précède nous permettent donc de placer dans le *pagus Porcensis* les trente-quatre localités suivantes :

Aouste (Flod.)
Auboncourt-lès-Vauzelles (Pol.)
Auge (vie de s. Dodon).
Avaux (Pol.)
Balham (Flod. T.[2])
Bannogne (Pol.)
Barbaize (868).
Barby (Pol.)
Begny (Pol.)
Blombay (Flod. T.[2])
Bogny, comm. de Logny (fin du IXe s.
Charleville, jadis Arches (Flod.)
CHATEAU-PORCIEN (Pol.)
Chaudion, comm. de St-Fergeux (Flod.)
Cuiry (v. 877).
Ecly (977).
Froidmont (forêt de), près de Gruyères (chr. de Mouzon).
Gaumont (Pol.)
Hardoye (la)? (868).
Houdelimont (bois de)? comm. de Montcornet (868).
Justine (Nécrol. de Reims).
Maranwez (Pol.)
Neuvizy (917).
Omont? (Richer).
Plenoy, comm. de Proviseux (Flod. T.[2])
Raillicourt? (868).
Resson, comm. de Pargny (Pol.)
Sacherolae, près Monthermé? (868).
Saint-Fergeux (Pol.)
Seraincourt (Pol.)
Thin-le-Moutier (Chron. de Mouzon).
Thugny (Flod.?)
Vieil-Saint-Remy (Flod. T.[2])
Wignicourt, comm. de Vaux-Montreuil (868).

décimes de 1531, les curés d'Avaux et de Lor sont nommés parmi les bénéficiaires du diocèse de Reims (*Archives de l'Empire*, G⁸, 2, f° 726 r°) et le premier se retrouve également au nombre de ceux du diocèse de Laon (*Ibid.*, f° 784 r°); ce paraît résulter pour nous de ces faits, c'est que la limite des deux évêchés, du côté de Lor et d'Avaux n'était pas encore déterminée d'une façon bien certaine au XVIe siècle.

1. « Vuerinfridus, laicus, qui, nostre congregationis societate delectatus, canonicam sibi prebendam obtinuit....., qui etiam nobis partem ville que dicitur Justina, quam in Porcensi territorio possidebat, sancte Marie, ad camera fratrum dedit. » (Varin, *Arch. lég. de la ville de Reims*, 2e partie, Statuts, t. I, p. 82, col. 2).

2. Nous avons indiqué de cette façon (*Flod. T.*) les lieux nommés dans le testament de saint Remy, inséré dans l'ouvrage de Flodoard.

Toutes ces localités, à l'exception de Cuiry et de Plenoy, dépendaient du diocèse de Reims; mais nous ne nous dissimulons pas que l'attribution de Cuiry au Porcien est un *lapsus* de l'auteur des Miracles de Saint-Denis, car ce village du diocèse de Laon, situé, il est vrai, à moins de huit kilomètres de la frontière rémoise, dépendait certainement du *comitatus Laudunensis* puisque Flodoard reconnaît que ce comté fut la base de l'évêché[1]. Quant à Plenoy, il était pour ainsi dire sur la ligne de démarcation du diocèse de Reims, et sa situation entre Lor et Avaux, c'est-à-dire vers une portion de limite qui ne semble avoir été fixée que fort tardivement[2], peut expliquer et peut-être justifier son attribution au *solum Portense*.

Les trente-deux autres localités du *pagus Porcensis* étaient ainsi réparties entre les anciennes divisions décanales de l'archevêché de Reims :

Quatre dans le doyenné de Rumigny : Auge, Aouste, Blombay et Bogny.

Cinq dans le doyenné de Launoy ou d'Arches : *Sacherolae* (?), les bois de Houdelimont, Arches (auj. Charleville), Thin et la forêt de Froidmont.

Sept dans le doyenné de Justine : Maranwez, La Hardoye, Begny, Justine, Ecly, Château-Porcien et Barby.

Sept dans le doyenné de Saint-Germainmont : Seraincourt, Bannogne, Chaudion, Saint-Fergeux, Gaumont, Balham et Avaux.

Sept dans le doyenné du Châtelet : Vieil-Saint-Remy, Neuvizy, Wignicourt, Omont, Auboncourt, Resson et Thugny.

Deux, enfin, dans le doyenné de Mézières : Barbaize et Raillicourt.

L'extension du Porcien sur ce dernier doyenné ne peut être admise que si l'on accepte la traduction de *Berbacis* et de *Rovericurt* par Barbaize et Raillicourt; mais on ne peut certainement pas supposer qu'une partie considérable de cette division ait fait partie du Porcien. En effet, ainsi que nous l'avons déjà dit plus haut[3], l'idendité du *pagus Castricensis* et du doyenné de Mézières est un fait presque indiscutable. Lorsque l'on constate qu'Arches, qui, au témoignage de Flodoard, était une localité du Porcien, fut comprise dans le doyenné de Launoy et était situé en face Mézières, où le comte du *pagus Castricensis* éleva un

1. Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, l. I, c. 14.
2. Voyez la note 4 de la page 79.
3. Pages 40-41 de ce fascicule.

castrum ; lorsque l'on remarque que la forêt de Froidmont, située, suivant la Chronique de Mouzon, sur la frontière du Porcien, est coupée par la limite des doyennés de Launoy et de Mézières, on ne peut méconnaître que cette limite décanale représente celle du *pagus Porcensis* et du *pagus Castricensis*. Il nous paraît donc impossible de croire que d'autres villages que Barbaize et Raillicourt, placés au surplus à l'extrémité méridionale du doyenné de Mézières, aient pu dépendre du Porcien.

Aucun texte n'autorise à penser que des fractions de *pagi* voisins aient été introduites dans les doyennés de Rumigny, de Launoy, de Justine et de St-Germainmont ; on peut donc considérer ces divisions comme provenant du démembrement du Porcien. Quant au doyenné du Châtelet, nous éprouvons quelque hésitation à décider si son territoire fut entièrement emprunté au même pays. Flodoard désigne une de ses paroisses, Perthes, comme dépendant du *pagus Vongensis,* mais la perturbation jetée par cette indication de l'historien rémois est aggravée par celle que produit le polyptyque de Saint-Remy : ce document, un des plus tardifs que nous ayons eu à signaler, compte au nombre des villages du Rémois quatre localités du doyenné du Châtelet; ce sont Acy, Thugny, Seuil et Annelles. Est-ce à dire que la portion du doyenné du Châtelet située au sud de l'Aisne doive être considérée comme étrangère au Porcien? Non certainement, puisque Thugny est placé dans le Porcien par le testament de saint Remy. Nous nous sommes arrêté plus haut[1] à une idée qui peut concilier ces textes contradictoires : c'est que le rédacteur du chapitre X du polyptyque a voulu considérer l'Aisne comme la limite naturelle du Rémois. En effet, tandis que les villages situés sur la rive droite de cette rivière, dans les doyennés de St-Germainmont, de Justine et du Châtelet, sont placés par lui dans le Porcien, les villages de la rive gauche sont nommés comme dépendant du Rémois. Aussi le témoignage de Flodoard, qui conteste Perthes au Porcien, est-il la seule cause qui nous empêche d'affirmer que le doyenné du Châtelet ait appartenu entièrement à ce pays. Le Porcien, dont le territoire équivaudrait à peu près à cinq des doyennés de l'ancien diocèse de Reims, mesurerait du nord au sud une soixantaine de kilomètres, et sa largeur moyenne serait de trente-cinq kilomètres ; c'était donc un des plus grands *pagi* de la *civitas Remensis*.

1. Pages 30-31.

D'où ce vaste *pagus* avait-il tiré son nom? Probablement de celui de son chef-lieu, comme le Portois au diocèse de Toul et le *pagus Portensis* au diocèse de Besançon; mais si cela est vrai, le *Portus* du diocèse de Reims n'a laissé aucune trace dans la toponymie rémoise. Une voie romaine, dont les traces sont encore visibles, partant de Reims et suivant la direction septentrionale, traversait l'Aisne tout près de Château-Porcien [1]; c'était probablement à cet endroit qu'était situé le *portus* qui donna son nom au Porcien, *portus* près duquel on édifia, sans doute à l'époque carolingienne, le *castrum* qui dut au pays dont il faisait partie le surnom de *Portuense*[2], et qui fut, à l'époque féodale, le chef-lieu du comté du Porcien. Ce *castrum* n'a jamais cessé d'être désigné sous ce nom commun; aujourd'hui pour les gens du pays, ce n'est encore que Château, et dans les titres du moyen-âge, la ville de Château-Porcien est souvent désignée sous cette simple dénomination [3].

Le Porcien est le seul des *pagi* rémois dont le nom ait été conservé pour la dénomination d'un comté postérieurement à l'an mille. On doit probablement considérer comme un des titulaires de ce comté le comte Bernard qui, en 933, construisit un château à Arches en Porcien [4]. « Le comte Bernard » est encore désigné en 945, par Flodoard, comme ayant, avec son neveu Thierry, accompagné le roi Louis et l'archevêque Artaud au siége de Reims [5]. Ce fait est également rapporté par Aubry de Trois-Fontaines, chroniqueur du XIIIe siècle, qui qualifie Bernard de *comes de Retest*[6]; mais ce n'était évidemment pas en

1. Mialaret, *Recherches archéologiques sur le département des Ardennes*, p. 14.

2. Château-Porcien est nommé *Castrum Portuense* dans presque tous les titres des XIIe et XIIIe siècles.

3. Au XIIe et au XIIIe siècles, les seigneurs de Château-Porcien étaient qualifiés *de Castello*.— Un aveu du 22 décembre 1389 commence ainsi : « A » tous ceulx qui ces presantes lettres verront et orront, Nicole Blaives, » prestre, garde du sceel de la baillie de Porcien, salut. Sachent tuit » que par devant Jaquet le Wautier et Jehan Chastellain, tabellions » jurés et establis *en la comteit de Porcien* et en ressort, vint personel» ment, *en la ville de Chastel*, noblez homs mons. Gieffroy de Leschielle, » chevalier, seigneur de Baleham » (*Archives nationales*, P. 183, n° 56).

4. Nous avons cité le texte de Flodoard plus haut, p. 72, note 6.

5. Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, l. IV, c. 31. — Chronique du même auteur, à l'an 945.

6. « Anno 946. Rex Ludovicus et Artoldus et comes de Retest Bernar» dus et Theodoricus, nepos ejus, civitatem Remensem obsiderant. » (*Chronicon Alberici*).

qualité de comte de Rethel qu'il prétendait fonder un château à Arches, dans la partie septentrionale du Porcien. On doit seulement inférer du texte d'Aubry que ce Bernard, que nous croyons comte du Porcien, avait élevé dans ses domaines le *castrum* de Rethel [1], qui bientôt allait devenir le chef-lieu d'un comté complètement indépendant de celui de Porcien. Tandis que le comté de Rethel prenait de l'accroissement, le Porcien se démembrait de nouveau, sans doute à la suite des partages entre les enfants d'un même comte, et il allait être divisé en un certain nombre de seigneuries dont une conserva le titre de comté de Porcien.

Nous n'étudierons pas ici la succession des comtes de Porcien, sujet sur lequel tout est presque à faire et que nous recommandons aux érudits rémois; nous nous contenterons de dire qu'au XVIe siècle, le comté de Porcien appartenait à la maison de Croï pour laquelle il fut érigé en principauté; mais alors ce comté ne se composait plus que de la châtellenie de Château-Porcien et de la baronnie de Montcornet. Voici d'après un registre de l'an 1400, intitulé *la Valeur des terres et appartenances de la contée de Porcien*, la liste des villages que comprenait alors le comté Porcien; nous faisons précéder d'un astérique les noms de ceux qui dépendaient de Montcornet [2] :

Arnicourt.
Balham.
Begny.
* Charroué, comm. de Cliron.
CHATEAU-PORCIEN.
* Cliron.
* Deville.
Domely.
Ecly.
Gaumont.
Givron.
* Grève (la), comm. de St-Marcel.
* Harcy.
* Haudrecy.
Herbigny.
* Laifour.
* Logny.
* Mazures (les) [3].
Memont.
* Montcornet.
Montméliant.
Nanteuil-la-Fosse.

1. La situation de Rethel dans le Porcien ressort des textes énumérés plus haut.

2. Le chapitre dont nous extrayons cette liste débute ainsi : « Cy ensuivent les villes de ladicte conté de Porcien dont les aides sont baillées par les esleuz de Reims et receues par le receveur d'illec, lesquelles sont baillées pour un an commençant ou mois d'octobre l'an mil quatre cens, aux personnes et pour les sommes cy-après escriptes, si comme il a esté trouvé par les papiers et registres desdiz esleuz. » (folio 40 r° du registre conservé aux Archives nationales dans le carton K 1055). Dans la liste qui suit ce prologue les villages dépendant de Montcornet sont placés à la fin, mais ils ne sont pas désignés comme formant une baronnie particulière.

3. Le texte porte *les Mazures-Angehan*.

Novion.
* Renwez.
* Rimogne.
Saint-Fergeux.
* Secheval.
Sery.
Son.
Taizy.
Wagnon.
Wartigny.
Wasigny.

On peut juger, par cette liste, du démembrement subi par le Porcien; en 1400, il comprenait encore au sud de l'Aisne les trois villages de Balham, de Taizy et de Nanteuil, ce qui prouve, contre le polyptyque, que le Porcien n'était pas limité par l'Aisne. Au nord de cette rivière, le comté de Porcien proprement dit ne s'étendait que sur un espace d'une vingtaine de kilomètres et n'atteignait pas dix kilomètres dans sa plus grande largeur; les villages les plus septentrionaux de ce territoire étaient Montméliant et Wagnon. La baronnie de Montcornet, située au nord-est du groupe principal, en était séparée par plus de vingt kilomètres, comprenait la presque totalité du canton actuel de Renwez, et s'étendait, en embrassant quelques communes du canton de Monthermé, jusqu'à la Meuse sur la rive gauche de laquelle Deville était situé.

Cependant le nom de Porcien n'était pas restreint par la tradition à ce faible état féodal; nous trouvons au XIVe siècle, et plus tard encore, le surnom *en Porcien* appliqué aux neuf localités suivantes; dont deux seulement faisaient partie du comté en 1400 :

Château-Porcien [1], arr. de Réthel, chef-lieu de canton.		
Chaumont-Porcien [2],	—	»
Escly [3],	—	cant. de Château-Porcien.
Launois [4],	—	cant. de Novion.
Lobbe (la) [5]	—	cant. de Chaumont.

1. « Castellum in Porceyn » vers 1172 (*Feoda Campanie*, n° 116; le tome II de l'*Hist. des ducs et des comtes de Champagne* de M. d'Arbois de Jubainville). — « Chastel en Porcien, » 1392 (*Archives nationales*, P 183, 76, fol. 5). « Castellum in Porcianis » 1179 (Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. I. p. 382),

2. « Chaumont-en-Porcien, » 1384 (*Archives nationales*, P 183, 33).

3. Valois. *Notitia Galliarum*, p. 135.

4. « Launoy-en-Porcien » 1401 (*Archives nationales*, P 184, 7). Nous ne savons pourquoi M. Desnoyers (*Topographie ecclésiastique de la France*, p. 136 et 147) considère *l'Aunoy* comme la désignation d'un petit territoire dépendant du Porcien et qui équivaudrait au doyenné de ce nom. *Launois*, ou plutôt *l'Aunoy*, est une dénomination locale des plus usitées indiquant un endroit où croissent les aunes (*alnetum*).

5. « La Lobe-en-Porcien, » 1384 (*Archives nationales*, P 183, 33).

Neuville-lès-Wasigny[1] (la), arr. de Réthel, cant. de Novion.
Novion-Porcien[2], — chef-lieu de canton.
Remaucourt[3], — cant. de Chaumont.
Séry[4] — cant. de Novion.

Le souvenir du Porcien est sans doute maintenant effacé du pays, mais Château, Chaumont et Novion conservent toujours leurs surnoms, qui révèlent à l'archéologue le moins exercé l'emplacement d'un *pagus* d'étendue presque égale au pays de Reims.

CHAPITRE VI.

LE TARDENOIS

(*Pagus Tardinensis*).

Il n'est pas besoin d'avoir étudié les documents du moyen-âge pour connaître l'emplacement de ce *pagus*, que les textes latins désignent indifféremment sous les formes *Tardanensis*, *Tardinensis*, *Tardonensis*, et même *Tardunensis*. Les surnoms de Fère-en-Tardenois (Aisne) et de Ville-en-Tardenois (Marne), conservés par la tradition, suffisent pour montrer que ce pays s'étendait jadis sur les deux diocèses de Soissons et de Reims [5]. M. Guérard, guidé sans doute par la présence d'un archidiaconé de Tardenois au diocèse de Soissons, classa le *pagus Tardinensis* parmi les divisions de la *civitas Suessionensis*[6]. En étudiant ici le Tardenois conjointement avec les divisions du diocèse de Reims, nous n'avons point eu l'intention de combattre cette attribution; mais aucun travail particulier n'ayant été fait pour ce *pagus* semi-rémois et semi-suession, il nous a semblé qu'il était

1. « La Neufville-en-Porcien, 1389 (*Archives nationales*, P 183, 66).
2. « Nouvion-en-Porcien, » 1777 (*Archives administratives de la ville de Reims*, t. II, p. 1082).
3. Remoucourt-en-Porcien, » 1389 (*Archives nationales*, P 183, 57).
4. « Séris-en-Porcien, » 1392 (*Archives nationales*, P 183, 76, fol. 4).
5. Fère était du diocèse de Soissons et Ville de celui de Reims.
6. Guérard, *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule*, p. 148.

utile de chercher à fixer pour quelle part il entrait dans l'un et dans l'autre diocèse. Nous ne pouvions, du reste, adopter une conclusion en ce qui regarde la limite occidentale du *pagus Remensis*, qu'après avoir comparé les textes relatifs à ce pays avec ceux qui concernent le Tardenois.

Les documents antérieurs au XIIe siècle où se trouve la mention du *pagus Tardinensis*, ne sont pas fort nombreux; nous n'en avons rencontré que sept ou huit [1] :

1. Le Tardenois, de même que les autres *pagi* de la région, est connu dès les premières années du neuvième siècle; il faisait partie du *missaticum* confié par Charlemagne aux soins de Wulfhair, qui, en 812, devait remplacer Tilpin sur le siége de Reims [2].

2. Il figure également en 853, sous le nom de *pagus Tardinisus*, dans le deuxième *missaticum* échu à Hincmar, le fougueux prélat rémois [3].

3. Un diplôme accordé par Charles le Chauve à l'église de Saint-Corneille de Compiègne, le 5 mai 877, le jour même de la dédicace de cette église collégiale, est précieux pour les renseignements qu'il nous fournit sur le *pagus Tardanensis*. Parmi les nombreuses possessions données par ce prince au nouveau monastère, on remarque la *villa Ruminiacum*, la *cella Sanctae Magrae*, la *villa Sarciacum* qui, d'après le diplôme, étaient situées *in pago Tardinensi* [4]. — La *villa Ruminiacum* se nomme aujourd'hui Romigny (Marne, arrondiss. de Reims, canton de Ville-en-Tardenois.) La *cella sanctae Magrae* est certainement la *celle* ou prieuré de Fismes, désignée quelquefois à l'époque carolingienne sous le nom de *martyrium sanctae Macrae;* on sait que sainte Macre, mise à mort à Fismes, y était

1. Nous ne comptons pas au nombre de ces documents un diplôme de 877 relatif à l'abbaye d'Hasnon. Il y serait fait mention, suivant Aubert Le Mire, du *comitatus Tardanensis*; mais il faut évidemment lire *Taruanensis*. Voyez nos *Études sur les Pagi*, premier fascicule, p. 46.

2. Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, l. II, c. 18.

3. Capitulaire de Servais, chez dom Bouquet, *Historiens de France*, t. VIII, p. 614.

4. « In pago Tardanensi villam Ruminiacum cum capella et omni inte-
» gritate sua... et cellam sanctae Magrae in pago Tardanensi cum omnibus
» appenditiis suis..... In pago Tardanensi villam Sarciacum cum manso
» indominicato, et capellam, et quidquid ibi aspicit, vel quidquid ex
» eadem Otherus olim comes habuit (Dom Bouquet, *Historiens de France*, t. VIII, p. 660).

honorée[1]. Enfin, *Sarciacum* doit se traduire par Sarcy (Marne, arr. de Reims, cant. de Ville-en-Tardenois.)

4. L'auteur du troisième livre des *Miracula sancti Dionysii*, lequel, ainsi que nous l'avons déjà dit, écrivait vers 877 et dans les environs du Rémois, sinon dans ce pays même, parle deux fois du *pagus Tardanensis*. Il y place les *villae* d'*Alta Ripa*[2] et *Draviniaca*[3], où résidaient deux jeunes filles, Folchilde et Manebia, atteintes, l'une de cécité et l'autre de paralysie, et qui, suivant l'hagiographe, furent guéries, en 877, grâce aux mérites de l'apôtre des *Parisii*. Nous n'admettons pas avec Mabillon l'identité d'*Alta Ripa* et d'Autreppes (Aisne, arr. et cant. de Vervins), parce que ce village, bien que possédé dès le neuvième siècle par l'abbaye de Saint-Denis, n'a jamais porté le nom d'*Altaripa* : un diplôme de 879 le désigne sous le nom d'*Altrippia*[4]. Enfin Autreppes n'a jamais pu faire partie du Tardenois dont il était fort éloigné[5]. — On n'éprouve aucune difficulté pour la traduction du nom de la *villa Draviniaca* ; c'est certainement Dravegny (Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Fère-en-Tardenois), village qu'un document de 1398 désigne sous le nom de *Draveigny-en-Tardenoys*[6].

5. L'historien rémois Flodoard fait plusieurs fois mention du *pagus Tardinensis*. Sous l'épiscopat de Réolus, dit-il, Varat, homme illustre, donna aux églises de Notre-Dame et de Saint-Remy de Reims, *Cruciniacum, Mons, Curba Villa cum Aciniaco, in pago Tardonensi*[7]. — *Cruciniacum* se traduit

1. Dans quelques publications, on trouve *cella sanctae Marthae* (D'Achery, *Spicilegium*, édit. in-f°, t. III, p. 352). L'abbé Pêcheur (*Annales du diocèse de Soissons*, t. I, p. 481) traduit ce nom par « le prieuré de Sainte-Marthe-en-Tardenois. » — Voyez, sur le lieu du martyre de Sainte-Macre, plus haut, p. 19.

2. « Puella nomine Folchildis, ex villa quae appellatur Alta Ripa, in » pago Tardanensi sita » (Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti*, III[e] siècle, 2[e] partie, p. 361).

3. « Puellae, nomine Manebiae, de Tardanensi pago et villa Dravi- » niaca..... » (*Ibid.*, p. 363).

4. J. Tardif, *Monuments historiques*, p. 136.

5. *Alta ripa* dépendant du Tardenois faisait certainement partie du diocèse de Soissons ou de celui de Reims; Autreppes, au contraire, était situé dans la partie septentrionale du diocèse de Laon.

6. Archives nationales, P. 161, n° 177.

7. « Ejus temporibus, tradidit vir illustris Varatus ad ecclesias sanctae » Mariae et sancti Remigii Remis, Cruciniacum, Montem, Curbam Villam » cum Aciniaco, in pago Tardonensi » (*Historia Remensis ecclesiae*, l. II, c. 10). Les éditeurs de Flodoard réunissent les deux premiers noms de

par Crugny, *Mons* par Mont-lès-Courville et *Curba Villa* par Courville; les territoires de ces villages du cant. de Fismes sont limitrophes et il en résulte qu'*Aciniacum*, que le texte de Flodoard doit faire considérer comme leur annexe, était sans doute contigu. Ce ne peut-être Aougny (Marne, arr. de Reims, cant. de Ville-en-Tardenois; cette assimilation proposée par l'académie de Reims est inacceptable, non-seulement au point de vue philologique, car Aougny paraît, sous le nomd'*Awennaium*, au nombre des localités du Tardenois dans le chapitre X du polyptyque de Saint-Remy et ce même chapitre est terminé par un *Ascineium*[1], répondant à l'*Aciniacum* de Flodoard. Les conditions de voisinage indiquées par la donation de Varat peuvent faire songer à Saint-Gilles, village voisin de Mons et de Courville; mais on ne peut assurer que le nom primitif de ce village ait été *Acigny* (*Aciniacum*). Il n'est toutefois pas inutile de faire observer qu'un pouillé des premières années du xiv[e] siècle et un compte de décimes de 1346 désignent cette paroisse du diocèse de Reims sous l'appellation d'*Acceium*[2] qui, bien que différente de celle d'*Ascineium*, a cependant un air de parenté avec elle.

Flodoard nous apprend en outre que saint Rigobert, qui remplaça Réolus sur le siége archiépiscopal, acquit d'un certain Gomnoald, au prix de cinq cents sous d'or, une *villa* du nom de *Cartobra in pago Tardonensi*, *villa* dont il enrichit son évêché[3]. Chartreuve (*Cartobra*), uni aujourd'hui à Chéry, fait partie de la commune de Chéry-Chartreuve (Aisne, arr. de Soissons, cant. de Braisne.)—C'est à tort qu'Adrien de Valois a écrit que Flodoard place aussi en Tardenois *Villa Turba*, *Bracanetum* sur Retourne, *Bobiliniacum* sur la Suippe[4]; ces lieux sont nommés à la suite de *Cartobra* parmi les localités où l'évêque Rigobert acquit des biens, mais il n'est pas dit qu'ils fissent partie du Tardenois.

sorte que l'on lit *Cruciniacum montem*, ce que les traducteurs de l'académie de Reims rendent à tort par « le Mont de Crugny. »

1. *Polyptyque de l'abbaye de Saint-Remy de Reims*, p. 20.

2. « Parrochia sancti Egidii apud Aceyum, » pouillé de 1303-1312 (Varin, *Archives admin. de la ville de Reims*, t. II, p. 1056). — « Presbyter de Aceyo sancti Egidii. » (compte de 1346 dans le même volume, p. 1057).

3. Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, l. II, c. 11.

4. « Flodoardus in libro II Historiae Remensis Cartobram in Tardonensi » nominat, *Chartreuve;* Villam Turbam, *Ville-*[*sur-*]*Tourbe*; villam Braca- » netum super fluvium Rotumnam, alias Bracanetum, *Bricquenay;* Bobi- » liniacam super Suipiam, *Boul-sur-Suippe* » (*Notitia Galliarum*, p. 544).

Sous l'épiscopat du même Rigobert, un abbé du nom d'Adon donna à la matricule de l'abbaye de Saint-Remy diverses terres *in pago Tardonensi in villa Corneciaco*; mais nous ne savons quelle est cette localité [1].

Dans le chapitre consacré à Tilpin, l'historien rémois rappelle un diplôme du roi Carloman, fils de Pépin le Bref, « pour les « soldats qui résidaient à *Cruciniacum*, à *Curbavilla*, et dans « tout le Tardenois, dans la terre de l'église de Reims [2]. » Nous avons déjà vu, dans un autre passage de Flodoard, *Cruciniacum* (Crugny) et *Curbavilla* (Courville) mentionnés comme appartenant au Tardenois.

6. Nous possédons deux chartes émanant d'Adalbéron, archevêque de Reims; l'une, relative à l'établissement de moines à Mouzon, est rapportée dans le *Chronicon Mosomense* [3]; l'autre concerne la dotation du nouveau monastère [4]. On trouve dans ces deux actes la mention de leur lecture publique au concile provincial réuni en mai 973, *apud Montem sanctae Mariae, in pago Tardanensi.* Cette localité est aujourd'hui le Mont-Notre-Dame (Aisne, arrondissement de Soissons, canton de Braisne.)

7. On conserve une lettre de convocation pour un concile provincial adressée aux évêques de la province de Reims au nom de l'archevêque Adalbéron, par le célèbre Gerbert; cette lettre est, paraît-il, de 985. Le lieu de la réunion est également fixé au « Mont-Sainte-Marie de Tardenois [5]. »

8. Le dixième chapitre du polyptyque de Saint-Remy de Reims donne les noms de vingt-cinq localités situées dans le *pagus Tardanensis :*

1. Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, l. II, c. 11. L'académie de Reims suppose que ce nom est altéré et qu'il faut peut-être lire *Cruneciaco* (Crugny); nous ferons observer que les anciens noms de Crugny sont *Crusciniacum* ou *Crusniacum* et que, par conséquent, il faudrait supposer, en outre, un déplacement des consonnes *n* et *c*.

2. « Item, aliud [praeceptum] de his qui in Cruciniaco, Curba Villa, vel « in omni pago Tardonensi, infra terram Remensis ecclesiae residebant » (Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, l. II, c. 17).

3. *Chronicon Mosomense* dans le *Spicilegium* de d'Achery, édition in-fol., t. II, p. 571.

4. L'original de cette charte est conservé à la Bibliothèque nationale : collection de Champagne, t. 150, pièce I.

5. « Locus loquendi, Mons Sanctae Mariae Terdonensis; tempus III » idus decembris » *Œuvres de Gerbert*, édition Olleris, p. 46).

*Pavill*e[*i*]*um*. Poilly (Marne, arr. de Reims, cant. de Ville-en-Tardenois.)

Antenaium. Anthenay [1] (arr. de Reims, canton de Châtillon.)

Awennaium. Aougny [2] (arr. de Reims, canton de Ville-en-Tardenois.)

Lagereium. Lagery (arrond. de Reims, canton de Ville-en-Tardenois.)

Baconi villa, suivant Duchesne; *Baill.*, suivant la copie publiée par M. Guérard [3]. Ce nom peut se traduire, avec vraisemblance et en tenant compte du territoire où nous devons le chercher, par Bayon, ferme de la commune de Mareuil-en-Dole (Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Fère-en-Tardenois). Dans ce cas, *villa* ne ferait pas partie du nom de lieu; ce ne serait qu'une qualification.

Curmizellae [4].

Villetta. Villette (Marne, arr. de Reims, canton et comm. de Fismes.)

Missonia.

Surneium [5].

Catin [6].

Çaringae. Seringes (Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Fère-en-Tardenois) ; la première forme vulgaire de ce nom a été nécessairement *Cheringes.*

Savineium. Savigny-sur Ardre [7] (Marne, arr. de Reims, cant. de Ville-en-Tardenois.)

1. M. Guérard, tout en préférant cette traduction, propose également Antheny (Ardennes).

2. M. Guérard rapproche du nom d'*Awennaium*, Aougny (Marne) et Hauviné (Ardennes).

3. Suivant l'éditeur du polyptyque, ce nom devrait être lu *Bailli* ou *Ballioli* et il s'agirait de « Bailleux-sous-Châtillon. » Je ne crois pas que l'on eût abrégé de cette façon le nom de *Ballioli*; mais lors même qu'il s'y trouverait en entier, on pourrait hésiter dans la traduction de ce nom entre deux localités évidemment situées dans le Tardenois, Baslieux-les-Fismes et Baslieux, commune d'Arcis-le-Ponsard (Marne).

4. « Courcelles-lès-Rosnay, Marne. » — Guérard.

5. L'édition du polyptyque désignant ce village parmi ceux du Porcien, M. Guérard hésite entre Sugny (Ardennes) et Sorny (Aisne, comm. de Terny).

6. M. Guérard propose, avec un point de doute il est vrai, Le Chêne, chef-lieu d'un canton de l'arrondissement de Vouziers (Ardennes); cette hypothèse doit être absolument rejetée, à cause de l'éloignement du Chêne et aussi à raison du nom latin de cette localité, *Quercus*.

7. Sevigny et Savigny-sur-Aisne, tous deux du département des

Luniacum[1]. Il aurait peut-être fallu lire *Luviacum* qui se rendrait en français par Lhuys (Aisne, arr. de Soissons, canton de Braisne), de même que *Croviacum* se rend par Crouy.

Juviniacum. *Juviniacum* se rend ordinairement dans les provinces du nord par Juvigny et, dans la région qui nous occupe, nous trouvons deux localités de ce nom; mais ces deux localités n'ont jamais pu faire partie du Tardenois, l'une étant située près de Soissons et l'autre non loin de Châlons-sur-Marne. Serait-il question ici de Jouaignes dont le nom serait dérivé de *Juviniacum*, comme *Payerne* de *Paterniacum*[2]? Jouaignes (arrond. de Soissons, cant. de Braisne), était une paroisse de l'ancien archidiaconé de Tardenois, au diocèse de Soissons.

C. circa Remis; M. Guérard suppose qu'il faut peut-être lire *campus* ou *campi circa Remis*, mais il se pourrait que ces mots provinssent d'une leçon fautive.

Aviolae[3].

Alabeium.

Corchereium, le même évidemment que le *Corcheracum* du fisc abbatial de Gueux[4]. Cuchery (Marne, arr. de Reims, cant. de Châtillon.)

Pons Salcidi[5].

Mons sanctae Mariae. Nous avons déjà rencontré le nom de Mont-Notre-Dame à la date de 973.

Mons sancti Martini. Mont-Saint-Martin (Aisne, arr. de Soissons, canton de Braisne), à peu de distance du précédent village[6].

Pars. Pars (Aisne, arr. de Soissons, cant. de Braisne.)

Ardennes, sont indiqués ici par M. Guérard qui, sur la foi de la copie du polyptyque, croyait *Savineium* en Porcien.

1. Le commentateur du polyptyque a placé au-dessus du nom de *Luniacum*, la glose « Luny ou Logny » et M. Guérard en a fait Logny (Ardennes, cant. de Château-Porcien.)

2. Payerne, au canton de Vaud (Suisse), est nommé *Paterniacum* dans un diplôme de 967 (Dom Bouquet, *Recueil des historiens de France*, t. IX, p. 699). — La traduction de *Juviniacum* par Jouaignes est admise par Valois (*Notitia Galliarum*, p. 258).

3. *Aviola super Mosam*, dans l'édition de M. Guérard qui traduit ce nom par Les Ayvelles (Ardennes).

4. *Polyptyque de l'abbaye de Saint-Remy de Reims*, p. 14.

5. « Peut-être Pontarcy, Aisne. » — Guérard.

6. M. Guérard a proposé conjointement à ce Mont-Saint-Martin, un village homonyme du département des Ardennes (arr. de Vouziers, cant. de Monthois).

Proviliacum. Prouilly (Marne, arr. de Reims, canton de Fismes). Un diplôme de Louis le Pieux, énoncé plus haut, le place dans le Rémois.

Causa Heriboldi. M. de Wailly a cru que ce nom pouvait désigner Concevreux [1] (Aisne); mais ce village, qui n'a jamais pu faire partie du Tardenois, est nommé, au xe siècle comme à la fin du xiiie, *Curtis Superior* [2].

Culmedi ou *Culmedae.*

Ces différents textes, antérieurs à la fin du xie siècle, nous permettent de placer, avec une certaine assurance, dans le *pagus Tardinensis* les vingt-quatre localités suivantes [3] :

*Antenay.
*Aougny.
*Bayon, comm. de Nesle.
Chartreuve, comm. de Chéry.
Courville.
Crugay.
*Cuchery.
Dravegny.
Fismes.
*Jouaignes (?).
*Lagery.
*Lhuys (?).
Mont (sur-Courville).
Mont-Notre-Dame.
*Mont-Saint-Martin.
*Pars.
*Poilly.
*Prouilly.
Romigny.
Saint-Gilles (?)
Sarcy.
*Savigny.
*Seringes.
*Villette, comm. de Fismes.

Dès l'époque de la rédaction du chapitre X du livre de cens de l'abbaye de Saint-Remy, le Tardenois n'était plus une division administrative. Il l'était cependant encore dans la seconde moitié du ixe siècle, puisque Flodoard mentionne une lettre adressée par l'archevêque Hincmar « à Bertramn, l'illustre comte du pays de Tardenois, son parent », sur la manière dont ceux qui se trouvaient « dans son comté » devaient jurer fidélité au roi [4]. Mais c'est là la seule mention que nous connaissions d'un « comté de

1. *Journal des savants*, année 1853, p. 438.

2. Flodoard (*Historia Remensis ecclesiae*, l. I, c. 24) écrit *Cortis Superior* et, dans des lettres d'anoblissement accordées à la fin du xiiie siècle à Gilles de Concevreux, on lit *Egidius de Curte Superiori* (A. de Barthélemy, *Études sur les lettres d'anoblissement*, p. 10).

3. L'astérisque précède les noms des localités dont la situation dans le Tardenois n'est indiquée que par le polyptyque.

4. « Bertramno illustri comiti Tardunensis pagi, propinquo suo, pro » sacramento regi agendo, qualiter regi fidelitatem jurare deberent qui » in ipsius comitatu consistebant. » (*Historia Remensis ecclesiae*, l. III, c. 26.) — Peut-être devrait-on regarder également comme comte du Tardenois, « *Otherus, olim comes* », que le diplôme de Charles le Chauve de 877, cité plus haut, mentionne comme ayant possédé des biens à Sarcy, en Tardenois.

Tardenois. » Bertramn dut certainement avoir des successeurs ; mais sous ceux-ci le nom de Tardenois ne tarda pas évidemment à tomber en désuétude. Suivant toute vraisemblance, ce comté fut englobé dans les vastes possessions des comtes de Troyes de la maison de Vermandois ; le fait est du moins prouvé pour la portion orientale comprise dans le diocèse de Reims et qui forma sous leur domination les châtellenies de Fismes et de Châtillon-sur-Marne [1]. Quant à la portion occidentale ou soissonnaise, on sait qu'une partie, au moins, unie à la seigneurie de Braisne et comprenant Arcy-Sainte-Restitue [2] et Fère-en-Tardenois, était tenue en fief des comtes de Champagne; il semble même, d'après une lettre de 1218, que le fief de Fère était quelquefois désigné sous le nom de Tardenois (*Tardenetum*) [3].

La lettre des fils de la comtesse de Dreux, est la seule pièce qui, à notre connaissance, restreigne le nom de Tardenois à la seigneurie de Fère. En effet, cette dénomination qui, alors,

1. Le pape Alexandre III, dans sa bulle de 1179 en faveur de l'église de Reims, nomme ces deux châtellenies parmi celles dont le comte de Champagne faisait hommage à l'archevêque de Reims (Varin, *Arch. adm. de la ville de Reims*, t. I, p. 382).

2. Arcy-Sainte-Restitue (Aisne, arr. de Soissons, cant. d'Oulchy) est situé entre Braisne et Fère-en-Tardenois.

3. C'est en avril 1206 que « le comte Robert [II], seigneur de Dreux et de Braisne » convertit son alleu de Fère en fief relevant du comté de Champagne (Duchesne, *Histoire généalogique de la maison de Dreux*, p. 253). Robert II mourut en 1218 et c'est certainement à cette date que l'on doit rapporter la lettre par laquelle « Robert, premier né de Robert, seigneur de Dreux et de Braisne » et ses frères font savoir à Blanche, comtesse de Champagne, qu'ils ont cédé à leur mère, Yolande, l'usufruit de « la terre de Braisne, d'Arcy et de *Tardenois*, » à l'exception du village de *Gein* et de la forêt de Riz (située au sud de Fère), et la prient d'approuver cet arrangement. Nous ne croyons pas inutile de donner ici le texte de cette curieuse lettre qui est encore inédite :

« Reverende domine sue, Blanche, comitisse Trecensi palatine, R[obertus] primogenitus comitis Roberti, domini Drocarum et Brene, et fratres ejus, P[etrus] et H[enricus] et J[ohannes], salutem et dilectionem. » Noveritis quod nos et Yolenda, comitissa karissima, mater nostra, ita » composuimus super dote ejus : quod de assensu et voluntate nostra, » quoad vixerit, in integro tenebit terram Brane et Arseti et *Tardeneti*, sicut eam tenuit bone memorie Agnes comitissa temporibus suis, » exceptis villa de *Gein* et foresta de *Ree*, quas nobis quitavit, super » quo litteras nostras habet patentes. Unde vobis mandamus et rogamus quatinus dicte comitisse matri nostre dictam dotem suam confirmare velitis, sicut continetur in carta quam supra hoc habet de » nobis » (Cartulaire de Champagne, dit *Liber principum*, f° XXIII recto, aux Archives nationales, KK 1064).

n'appartenait officiellement à aucune division politique, n'en fut pas moins conservée par la tradition à tout le territoire de l'ancien *pagus* et, ainsi que nous l'avons déjà observé, deux localités (Fère et Ville) ont conservé jusqu'à nos jours le surnom *en Tardenois*. Dans les derniers siècles du moyen-âge, et même encore au XVI[e] siècle, on trouve un assez grand nombre de villages distingués de leurs homonymes au moyen du même surnom. Nous en donnons ici la liste, en faisant précéder d'un astérisque les noms des lieux dont des documents antérieurs nous ont révélé la situation dans le *pagus Tardinensis* :

*Anthenay[1], Marne, arr. de Reims, canton de Ville-en-Tardenois.

Aulnay[2], arrondiss. de Reims, canton et comm. de Ville-en-Tardenois.

Coulonges[3], Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Fère-en-Tardenois.

*Dravegny[4], Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Fère-en-Tardenois.

Fère-en-Tardenois, arrondiss. de Château-Thierry, chef-lieu de canton.

Igny[5], abbaye, aujourd'hui château, Marne, arr. de Reims, cant. de Fismes, comm. d'Arcis-le-Ponsard.

*Lagery[6], Marne, arr. de Reims, cant. de Ville-en-Tardenois.

1. En 1549, Jean Barillon fit hommage au roi « pour raison des terres » et seigneuries d'Anthenay, Villers, Orquigny et Mutry, assises au pays » de Tardenoys. » (Archives nationales, P 162, n° 149). En 1553, Antoine, fils de Jean Barillon, faisant hommage tant en son nom qu'au nom de sa sœur Madeleine, emploie les mêmes termes (*Ibid.*, n° 153).

2. « La ville d'Aunoy-en-Tardenoys, » 1385 (Archives nationales, p. 180, n° 113).

3. En 1525, la seigneurie de Coulonges est désignée sous le nom de *Rognac-en-Tertenoys* (Archives nationales, P 162, n° 125). L'identité de Coulonges et de Rognac est démontrée par un acte d'hommage rendu en 1495 pour les « fiefs, terres et seigneuries de Coulonges et de Roignac » (Archives nationales, P 162, n° 104). Un bois de la commune de Coulonges a conservé le nom de « bois de Rognac » (voyez la feuille 34 de la carte de l'État-Major).

4. « Draveigny-en-Tardenois, » 1398 (Archives nationales, P 161, n° 177).

5. « Ecclesia Igniaci in Tardenoys, » 1247 (Cartulaire d'Igny, f° 97 v°; à la Bibliothèque nationale, fonds latin, n° 990. — « Igniacum in Tardano, » 1248 (*Ibid.*, f° 252 r°).

6. « Lagery en Tardenois » (Archives nationales, P 180, n° 118).

Longueville [1], Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Fère-en-Tardenois, comm. de Dravigny.

Méry [2], Marne, arr. de Reims, cant. de Ville-en-Tardenois.

Mutry [3], arr. de Reims, cant. d'Ay.

Nanteuil-la-Fosse [4], arr. de Reims, cant. de Châtillon.

Nesles [5], Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Fère-en-Tardenois, comm. de Seringes.

Olizy [6], Marne, arr. de Reims, cant. de Châtillon.

Orquigny [7], arrond. de Reims, canton de Châtillon, comm. de Binson-Orquigny.

Passy [8], arr. de Reims, cant. de Châtillon.

* Romigny [9], arr. de Reims, cant. de Ville-en-Tardenois.

* Sarcy [10], arr. de Reims, cant. de Ville-en-Tardenois.

Sergy [11], Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Fère-en-Tardenois.

Ville-en-Tardenois [12]. Marne, arr. de Reims, chef-lieu de cant.

1. La légende d'un sceau du quatorzième siècle est ainsi conçue : «S[i-gnum p[re]po[s]iti d[e] Lo[n]g[a]vill[a] e[n] Tardenois » (Douët d'Arcq, *Inventaire des sceaux*, n° 5192).

2. « Dominus Robertus de Meriaco in Tarduno » feudataire de la châtellenie de Châtillon (registre de 1256 à 1270 : *Feoda Campania*, n° 583, dans le tome II de l'*Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, de M. d'Arbois de Jubainville). — « Messire Pierre le Jeune, presbtre, curé de » l'église parrochial de Méry-en-Tardenoiz. » 1476 (Archives de Reims : fonds du chapitre métropolitain, liasse de Germiny).

3. Voyez p. 95, n. 1. On n'a jamais cru que le Tardenois s'étendît jusqu'à Mutry; on doit donc reconnaître dans le texte que nous citons une faute légère. La plupart des seigneuries de Jean Barillon étant situées dans le Tardenois, on a appliqué à toutes, y compris Mutry, l'indication géographique : « assises au pays de Tardenoys. » Nous n'avons pu faire figurer Mutry sur notre carte du Tardenois à cause de son éloignement.

4. « Perrochia de Nantolio in Tarduno, » 1303-1312 (Varin, *Arch. admin. de la ville de Reims*, t. II, p. 10).

5. « Neelle en Tardenois » (Valois, *Notitia Galliarum*, p. 544).

6. « Olisy-en-Tardenois » (Archives de Reims, cartulaire A de Saint-Remy de Reims, p. 385).

7. Voyez la note 1 de la p. 95.

8. «Passy-soubz-Saincte-Gemme en Tartenois... » (Archives nationales, P 162, n° 131).

9. « Baluoive de lez Rommeny-en-Tardenois, » 1383 (*Ibid.*, P 188, n° 52). — *Baluoive*, aujourd'hui Balœuvre, est une ferme de la commune de Romigny.

10. « Sarcy-en-Tardenois, » milieu du XVIII° siècle (Carte de Cassini, feuille 44).

11. « Sergi-en-Tardenois, » 1483 (Archives nationales, P 181, n° 146).

12. « *Villa* en Tardenois » 1178 (Cartulaire de l'abbaye de Saint Cor-

Villers-sous-Châtillon [1], arr. de Reims, canton de Châtillon.
Villers-sur-Fère [2], Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Fère-en-Tardenois.

La comparaison du *pagus Tardinensis* avec les divisions féodales étant fort difficile, sinon impossible à établir, on est contraint de chercher quels rapports existaient entre ce pays et les divisions ecclésiastiques du moyen-âge. Les villages dont nous venons de donner la liste démontrent parfaitement, si l'on se reporte à la carte, que ce pays était à peu près divisé également entre les diocèses de Reims et de Soissons.

Dans le premier de ces diocèses, le Tardenois s'étendait sur de notables parties des deux doyennés occidentaux d'Hermonville et de la Montagne, et, si l'on tient compte de la persistance du surnom *en Tardenois*, donné à Méry du XIII[e] au XV[e] siècle, on sera porté à croire que ce pays comprenait toute la contrée arrosée par l'Ardre, affluent de gauche de la Vesle, et par les ruisseaux qui se jettent dans cette petite rivière. Mais nous nous sommes efforcé de démontrer, dans nos recherches sur le *pagus Remensis,* que l'Ardre formait la limite naturelle du Rémois et du Tardenois, et que les textes qui attribuent à ce dernier six villages situés à l'est de l'Ardre (Méry, Savigny, Crugny, Fismes, Villette et Prouilly), ne sont pas des autorités suffisantes pour combattre les nombreux documents qui prouvent l'extension du Rémois jusqu'à cette même rivière.

Dans le diocèse de Soissons, les limites du Tardenois sont beaucoup plus faciles à déterminer. Le quatrième archidiaconé de ce diocèse a toujours été appelé « archidiaconé de Tardenois ». Cependant cet archidiaconé, malgré son nom, n'était pas uniquement formé de la portion soissonnaise de l'ancien *pagus*. Il fut divisé jusqu'en 1661 en deux doyennés, le doyenné de Bazoches et celui d'Oulchy [3], et, ce dernier doyenné, il est aisé de s'en

neille de Compiègne, folio 103 v°; aux Archives nationales, LL 1622). — « Villa in Tardano, » 1270 (Bibliothèque de Reims : Cartulaire B du chapitre métropolitain de Reims, folio 455 v°).

1. Voyez plus haut la note 1 de la page 95.

2. « Prioratus de Villari in Tardonio, » comm. du XIV[e] siècle. (Varin, *Archives adm. de la ville de Reims*, t. II, p. 634.

3. En 1661, le doyenné de Fère-en-Tardenois fut formé d'un démembrement du doyenné de Bazoches et le doyenné de Neuilly-Saint-Front d'un démembrement de celui d'Oulchy (Desnoyers, *Topographie ecclésiastique de la France*, p. 171).

convaincre par l'examen de la carte, était complètement étranger au *pagus Tardinensis*. On doit, au contraire, considérer le doyenné de Bazoches comme formant la partie occidentale de ce pays, car, vers presque toutes les limites de cette division ecclésiastique, on retrouve quelque localité du Tardenois; quant au doyenné d'Oulchy, nous espérons pouvoir montrer, dans des études ultérieures, qu'il représentait un pays tout différent, l'Orceois[1].

Nous devons répondre d'avance à une objection qu'on pourrait fonder sur la présence, dans une partie du diocèse de Soissons étrangère à l'archidiaconé du Tardenois, de cinq villages qui, suivant certains documents, faisaient autrefois partie de notre *pagus;* nous voulons parler d'Anthenay, Cuchery, Orquigny, Passy et Villers-sous-Châtillon, toutes anciennes paroisses du doyenné de Dormans dans l'archidiaconé de Brie. Cette anomalie est une conséquence de la disparition précoce du *pagus Otmensis* et du *pagus Baginsonensis*, déjà rappelée à propos du Rémois. Ces divisions étant inconnues au rédacteur du chapitre X du polyptyque, composé vers le milieu du onzième siècle, il attribua les localités qui en dépendaient aux deux *pagi* les plus voisins, le Rémois et le Tardenois; c'est pour cette raison que nous trouvons Anthenay (*Antenaium*) et Cuchery (*Corcheracum*) indiquées dans le polyptyque comme dépendant du Tardenois. Les documents du XVIe siècle qui placent Orquigny, Passy et Villers-sous-Châtillon dans le Tardenois sont encore plus excusables : à cette époque les noms d'Omois et de Bainsonois étaient complètement oubliés.

Nous avons négligé jusqu'ici d'examiner l'origine du nom du *pagus Tardinensis*. Il est évident que *Tardenois* est un adjectif formé du nom du chef-lieu de ce pays; et, si l'on préfère aux différentes variantes de la dénomination du *pagus* la forme *Tardunensis* qui se trouve dans Flodoard [2],

1. Si l'on s'en rapportait aux *Arch. législatives de la ville de Reims* de Varin (1re partie, p. 583), on pourrait croire que, dans une enquête de 1432, Oulchy est nommé *Ouchie-en-Tardenois;* mais ce surnom, placé entre crochets, est une addition de l'éditeur de la pièce. Cependant, au dire de M. Desnoyers, les pouillés feraient suivre le titre du doyenné d'Oulchy des mots *in Tardano* (*Topographie ecclésiastique de la France*, p. 170); mais nous croyons presque inutile de faire observer que ces mots, dans un pouillé, ne font qu'indiquer la situation du doyenné d'Oulchy dans l'archidiaconé de Tardenois.

2. *Historia Remensis ecclesiae*, l. III, c. 26. — Dans notre étude sur l'Astenois nous avons admis la forme *Stadunensis* comme la dénomination ancienne de ce pays, que l'on nommait aussi *Stadinensis*.

le nom de ce chef-lieu serait *Tardunum*, vocable d'origine celtique appartenant certainement à une localité construite sur une élévation (*dun*). Les documents du moyen-âge et la toponymie moderne ne nous fournissent, dans l'étendue du Tardenois, aucun nom de lieu ayant quelque analogie avec cette dénomination; le nom de *Tardunum* a donc dû disparaître avant l'établissement de la féodalité.

Il serait difficile dans l'état actuel de la science de fixer l'emplacement de ce lieu. Cependant, bien que n'ayant pas la prétention de résoudre le problème, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer qu'un village du Tardenois[1], dont l'église est située sur un mamelon à la droite de la Muze, affluent de la Vesle, c'est-à-dire dans une position analogue à celle qu'indique la seconde partie du nom de *Tardunum*, avait dès le x[e] siècle une certaine importance. En effet, il se tint sous l'archiépiscopat d'Adalbéron (969-988) plusieurs conciles provinciaux à Mont-Notre-Dame[2] (*Mons Beatae Mariae*), ou plutôt, comme on disait autrefois, au Mont-Sainte-Marie-Madeleine[3]. Le nom que portait ce village était alors assez récent; il avait été emprunté au culte que l'on rendait à sainte Marie-Madeleine dans une église collégiale, dont une vie de Gérard de Roussillon, écrite au XII[e] siècle, attribue la fondation à ce héros légendaire[4]. Est-il vrai que le comte Gérard, contemporain de Charles le Chauve et prototype de Gérard de Roussillon, fût possesseur du château de Mont-Notre-Dame qu'il aurait laissé

1. Ce village, Mont-Notre-Dame, est indiqué par divers documents du x[e] siècle comme appartenant au Tardenois.

2. Voyez sur deux de ces conciles, p. 90 de ce mémoire.

3. Le nom de Mont-Notre-Dame est inexact, car l'église du lieu est toujours placée sur l'invocation de sainte Marie-Madeleine (Houillier, *Etat ecclésiastique du diocèse de Soissons*, p. 291) et le village devait à cette circonstance le nom de *Mont-Sainte-Marie-Madeleine*, d'où, par abréviation, *Mont-Sainte-Marie*. Nous trouvons, en 1257, un « G. decanus ecclesie de *Monte Beate Marie Magdalene*, Suessionensis dyocesis » (Archives de Reims, fonds de S. Denis de Reims, liasse du Mont-N.-D.); en 1229, « Willelmus, de *Monte Beate Marie*, decanus » (*Ibid.*); en 1240, « A., de *Monte Beate Marie*, decanus humilis » (*Ibid.*). Lorsque le vulgaire oublia le surnom de cette Marie, il la confondit avec la mère du Christ et le village devint *le Mont-Notre-Dame;* en 1294, nous rencontrons déjà une pièce commençant ainsi: « Je Simons, vicuens dou *Mont-Nostre Dame* » (*Ibid.*).

4. Suivant l'auteur de cette vie, Gérard de Roussillon et Berte sa femme auraient fondé douze monastères parmi lesquels est compté celui de Mont-Notre-Dame : « Item, aliud [monasterium] in diocesi Suessionica, « itidem canonicorum; nunc vero secularium, et dicitur *ad sanctam* « *Mariam de Monte* » (Biblioth. nation., fonds latin, n° 10930, p. 3).

à l'évêque de Soissons [1]? Le fait de l'existence d'un *castrum* dès le IXe siècle sur la montagne où s'élevait plus tard cette église collégiale serait un argument précieux à l'appui de notre conjecture, c'est-à-dire à l'appui de l'identification de *Tardunum* et de Mont-Notre-Dame ; nous ne pouvons que prier les antiquaires soissonnais de vouloir bien étudier cette question.

CHAPITRE VII.

LE PAYS DE VONCQ.

(Pagus Vongensis).

Le nom de ce *pagus* était connu des érudits du XVIIe siècle, et son origine ne semble pas avoir arrêté un moment l'esprit judicieux du père de la géographie historique : nous avons nommé Adrien de Valois. Ce savant ne doute pas qu'il ne vienne du *Vungus vicus* indiqué, par l'Itinéraire d'Antonin, comme une des stations de la voie de Reims à Trèves et situé, suivant ce document, à une égale distance de Reims et d'Ivoy (Carignan) [2]. Ce rapprochement fournissait un renseignement précieux sur la position du *pagus Vongensis* mentionné dans les documents de l'époque carolingienne, car il indiquait sa situation au nord-est du Rémois et dans le diocèse de Reims ; la connaissance de l'emplacement de *Vungus* devait compléter cet indice. Mais Valois hésita lorsqu'il s'agit de fixer ce point : il trouvait entre Reims et Ivoy deux localités dont les noms se rapprochaient de celui du *vicus* gallo-romain ; l'une était le village de Voncq qu'il nomme *Von* en se conformant à la prononciation locale du temps ; l'autre était la petite ville de Vouziers qu'il connaissait sous le nom de *Vouzi* [3].

1. L'abbé Pêcheur. *Annales du diocèse de Soissons*, t. I, p. 591.

2. Voici le texte de l'Itinéraire d'Antonin :

Item a Durocortoro Treveros usque	leugas	XCVIII
Vungo vicus (Voncq)	leugas	XXII
Epoisso vicus (Ivoy)	leugas	XXII
Orolauno vicus (Arlon)	leugas	XX
Andethannale vicus (Epternach?)	leugas	XXII
Treveros civitas (Trèves)	leugas	XV

3. « Hic est, ut existimo, vicus ad Axonam positus, medio inter

Tout en parlant des deux, il ne craint pas de montrer sa préférence pour Vouziers qui avait alors plus d'importance ; mais cette erreur est fort excusable quand on songe aux maigres ressources que lui fournissaient les cartes géographiques du XVIIe siècle. Aujourd'hui, quand on considère sur la carte de l'État-Major cette voie romaine, si remarquable par sa direction rectiligne, qui, sortant de Reims dans la direction de Trèves, traverse la Suippe auprès d'un hameau au nom significatif de Vaudétrée (*Vallis stratae*[1]), puis se dirige vers l'Aisne qu'elle atteint sur le finage de Voncq, à dix kilomètres au-dessous de Vouziers[2] ; quand on remarque, en outre, le rapport frappant des noms *Vungus* et *Voncq*, identiques à la terminaison latine près, il est impossible d'admettre l'opinion de Valois et de ne pas partager celle de D'Anville qui se prononçait pour Voncq[3]. Cependant l'autorité de Valois est si grande, qu'il est à craindre que certains auteurs ne continuent encore pendant longtemps à considérer Vouziers comme le chef-lieu du *pagus Vongensis*[4]. Dans notre siècle, la préférence de Valois pour Vouziers a subi, en quelque sorte, une aggravation ; car M. Guérard, dans sa liste des provinces et pays de la France, liste que les débutants considèrent comme un manuel de géographie du moyen-âge, mentionne le pays de Voncq dans les termes suivants : « Vongeois ou pays de

» urbem Remos ac Epusum vel Epoissium spatio, vulgo *Von* dictus : aut » certe potius *Vouzi*, vel *Vousi*, qui locus ad idem fluvium situs est, nec » procul a *Von* distat, eoque vico multo major et clarior ac frequentior.» *Notitia Galliarum*, p. 621).

1. Le passage de la voie romaine de Reims à Trèves par Vaudétrée n'est pas seulement indiquée par les cartes modernes, nous en trouvons la mention suivante dans un acte de 1415 : « Sur la rivière de » Suippe, à l'endroit du chemin publicq par lequel l'on va commu- » nément dudit lieu de Reims en la ville de Mouzon, entre les molins de » Vaulx d'Estrez et ladicte ville de Warmeriville » (Archives, dép. de la Marne, fonds de Saint-Remy de Reims, liasse 113). Dans la même pièce, cette voie est aussi appelée *le hault chemin par lequel on va de Reims à Mouzon*. — Le hameau de Vaudétrée (*Val d'Étrée*, en 1321, chez M. Boutaric, *Actes du parlement de Paris*, n° 6525) s'étend sur les deux communes de Warmeriville et d'Heutrégiville.

2. Carte de l'État-Major, feuilles 34 et 35.

3. *Notice de l'ancienne Gaule*, p. 726.

4. Dom Bouquet indique « Vousi-sur-Aisne » comme chef-lieu du *pagus Vongensis* (*Recueil des historiens de France*, t. II, p. 44) et son recueil aide certainement à propager l'opinion de Valois, qui a été encore adoptée de nos jours par M. Alfred Jacobs (*Revue des sociétés savantes*, 2e série, t. I, p. 730).

« Vouzy, *pagus Vongensis* (Champagne) : Vouzy, canton de « Vertus (Marne [1]). » Le savant académicien n'avait pas compris qu'Adrien de Valois par ce nom de *Vouzi* désignait Vouziers, et trouvant un Vouzy dans le département de la Marne, il s'en empara sans se rendre compte de la perturbation qu'il pouvait jeter dans l'esprit de ses lecteurs, Vouzy étant situé à une quinzaine de lieues du pays de Voncq.

Un contemporain de Valois, Mabillon, né à Saint-Pierremont, village peu éloigné de Vouziers, trouvant le *pagus* dont nous nous occupons désigné dans les *Miracula sancti Dionysii* sous le nom de *pagus Vonciacus*, crut pouvoir distinguer deux *pagi* de noms à peu près semblables, dont l'un aurait tiré sa dénomination de *Vongus* (Von), tandis que l'autre, celui qui était mentionné dans les *Miracula*, aurait dû la sienne à Vouzy[2]. C'était là une sorte de conciliation des deux opinions; mais *Vonciacus* n'est, en réalité, qu'une variante de l'adjectif *Vongensis*, variante où le suffixe celtique *iacus*[3] a pris la place du suffixe latin *ensis*. On a d'autres exemples de cette substitution de suffixe, et l'on rencontre fréquemment dans les anciens textes *pagus Parisiacus* et *urbs Parisiaca* pour *pagus* et *urbs Parisiensis*.

Nous avons trouvé un certain nombre de textes intéressants pour la topographie du pays de Voncq; nous allons les énumérer dans l'ordre chronologique :

1. Une vie de saint Waast, que les Bollandistes croient antérieure à l'an 667, époque de la translation de saint Autbert et de saint Omer, est sans doute le plus ancien document où soit mentionné le pays de Voncq. On y lit qu'après sa victoire sur les Alamans, Clovis, accompagné de saint Waast et se rendant à Reims pour y recevoir le baptême, passa *in pago Vongensi, ad locum Grandeponte juxta villam Rilugiago super fluvium Axona*[4]. Nous ne retrouvons pas *Grandis pons* sur les cartes modernes: mais ce lieu devait sans doute son nom au pont, voisin de Voncq, sur lequel la voie romaine de Reims à Trèves passait l'Aisne[5],

1. *Annuaire de la Société de l'Histoire de France* pour 1837, p. 147.
2. Mabillon, *Acta Sanctorum ordinis sancti Benedicti*, III[e] siècle, t. II, p. 363.
3. Zeuss (*Grammatica celtica*, p. 773) regarde le *iacus* qui termine un grand nombre de noms géographiques comme un suffixe adjectif.
4. *Acta Sanctorum*, t. I de février, p. 792.
5. Ce pont se nomme aujourd'hui le *Vieux-Pont* (Mialaret, *Recherches archéologiques sur le département des Ardennes*, p. 46).

car la *villa Rilugiagum* (ou plutôt *Riguliagum*[1]) n'est autre que Rilly-aux-Oies (Ardennes, arr. de Vouziers, cant. d'Attigny); la voie romaine, avant le passage de l'Aisne, sert de limite aux finages de Rilly et de Voncq et est même plus rapprochée du premier de ces villages, ce qui peut expliquer les paroles de l'hagiographe.

2. Une charte, rédigée à Reims et datée du mois d'avril de la quatrième année du règne de Dagobert (676, s'il s'agit de Dagobert II, comme le pensait Mabillon, ou 715, si c'est de Dagobert III, comme le pensent les modernes), nomme aussi le *pagus Vongensis*. Adon, abbé de Saint-Remy, donne, par cette charte, au monastère qu'il gouvernait, son domaine *ad Altro super ipso fluviolo Altro, sito in pago Vonginsi cum apendice....... Bairo et alia apendice Crisciaco super fluvio Bebropico*[2]. — *Altrum*, situé sur un ruisseau du même nom, est aujourd'hui Authe (Ardennes, arr. de Vouziers, cant. du Chesne). Il est vrai que le ruisseau qui arrose cette localité est désigné sur les cartes modernes par les noms de Cuvelle[3] et de Saint-Pierremont[4]; mais sa dénomination primitive était certainement *Authe* (jadis *Autre*), ainsi que le prouve le nom du village situé à sa source, Sommauthe[5]. — *Bairum* se retrouve dans Bar (Ardennes, arr. de Vouziers, cant. de Buzancy), village dont l'appellation est empruntée à la Bar, rivière désignée dans les documents du moyen-âge sous le nom de *Bair*[6]; Bar n'est éloigné d'Authe que de cinq kilomètres. *Crisciacum* est sans doute, ainsi que le pense Mabillon, la ferme de Crescy située dans la commune de Brécy (arr. de Vouziers, canton de Monthois), à 16 kilomètres sud-est d'Authe[7]; dans ce cas, le *fluvius*

1. Alcuin, dans sa vie de saint Waast, donne le nom de *Reguliaca villa* à *Rilugiacum*. Il est inutile de faire observer que le nom actuel, *Rilly*, justifie complètement la variante *Riguliacum* ou *Reguliacum*.

2. Mabillon, *Annales ordinis sancti Benedicti*, t. II, p. 694. — Pardessus, *Diplomata, chartae, leges, epistolae*, t. II, p. 300.

3. Carte de Cassini, feuille 39.

4. Carte de l'État-Major, feuilles 24 et 35.

5. « Tria jornalia terre arabilis sita in banno seu territorio dicte ville » de Summa Altera, Remensis dyocesis », 1312 (Archives nationales, S 5032, pièce n° 4).

6. *Fluvius Bair*, 973 (Flodoard, éd. de Couvenier : *Appendix*, p. 181). — « Ambli-sur-Bair, » 1322 (Delisle, *Notice sur le cartulaire du comté de Rethel*, n° 261).

7. M. Alf. Jacobs (*Fleuves et rivières de la Gaule et de la France au moyen-âge*, dans la *Revue des sociétés savantes*, 2e série, t. I, p. 730) remarque

Bebropicus serait le ruisseau de Liry. Les deux localités désignées dans la charte d'Adon comme annexes du domaine n'étant pas explicitement indiquées comme dépendant du *pagus Vongensis*, nous ne pouvons prétendre les utiliser pour nous aider à fixer l'étendue de ce *pagus*.

3. Flodoard nomme le *pagus Vongensis* au nombre des *pagi* composant le *missaticum* de Wulfhair, qui, avant son avènement au siége métropolitain de Reims (812), avait été institué *missus dominicus* sur toute la Champagne[1].

4. Dans le précepte de Louis le Pieux relatif à la division de ses États entre ses fils, le *pagus Ungensis* est nommé parmi les pays de la France moyenne compris dans le nouveau royaume d'Alemanie créé pour Charles, le plus jeune des fils de l'empereur; ce *pagus* y est mentionné avant le *pagus Castrensis* et après le *pagus Wavrensis*[2].

5. Le *pagus Vonzisus* figure, en 853, au nombre des *pagi* du *missaticum* d'Hincmar, évêque de Reims, de Ricuin et d'Engelscalc[3].

6. En 862, Charles le Chauve et Louis le Germanique, au sortir d'une conférence au pays de Toul, se donnèrent rendez-vous sur les confins du comté de Mouzon et du *comitatus Vonzensis*[4]; ce fait est rapporté dans la partie des Annales de Saint-Bertin due à Hincmar.

7. Le troisième livre des *Miracula sancti Dionysii*, rédigé vers 877 et probablement dans le diocèse de Reims, mentionne deux fois le *pagus Vonciacus*. Le 23 juin 877, une femme du nom de Ratrude, *de Caniaca villa, de comitatu Vonciaco*, aveugle depuis neuf ans, aurait recouvré la vue après avoir imploré la protection de saint Denis et de ses compagnons[5].

qu'il existe deux Crécy dans le département de l'Aisne; « mais, dit-il, » ces deux localités paraissent l'une et l'autre trop éloignées de Vou- » ziers pour avoir fait partie de son territoire. »

1. Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, l. II, c. 18.

2. Dom Bouquet, *Historiens de France*, t. VI, p. 414. Voyez le texte du passage relatif à ces contrées, p. 35, note 2, de ce fascicule.

3. Capitulaire de Servais (*Historiens de France*, t. VII, p. 614).

4. « Sicque condicentes placitum sui conventus in futuro mense » octobrio in confinio Mosomagensis et Vonzensis comitatus, ab invi- » cem secesserunt » (*Annales Bertiniani*, dans le *Recueil des historiens de France*, t. VII, p. 80).

5. Mabillon, *Acta Sanctorum ordinis sancti Benedicti*, IIIe siècle, 2e partie, p. 262. Dans le passage relatif à *Caniaca villa*, le nom du comté commence par un C et non par un V, ce qui a fait supposer à Mabillon que

Peu de temps après, Guibold, aveugle, habitant la *villa que vocatur Saidis, de potestate sancti Remigii pontificis inclyti sitaque in pago Vonciaco*, recouvra deux fois la vue, grâce à la protection du même saint[1]. — *Caniaca villa* est sans doute le village de Chagny (Ardennes, arrondiss. de Mézières, canton d'Omont), situé à 12 kilomètres au nord de Voncq. Quant à la *villa Saidis*, nous la retrouvons dans Say, village détruit en 1650 lors de la bataille de Machaut[2]; il était situé sur le finage de Semide[3] (arr. de Vouziers, cant. de Machaut), à 18 kilom. environ de Voncq.

les mots *comitatus Conciacus* signifiaient comté de Coucy; mais il est impossible d'admettre cette attribution, parce que *Conciacus* est évidemment ici un adjectif, et, si *Conciacus* était un nom, ce ne serait certainement pas celui de Coucy, alors *Codiciacum* et dans les siècles postérieurs *Cociacum*. Nous avons donc cru devoir lire *Vonciacus* au lieu de *Conciacus*. Le savant bénédictin traduit aussi *Caniaca villa*, par Chauny qui, bien que situé dans la même région que Coucy, n'en a certainement jamais dépendu. D'ailleurs, le nom latin de Chauny était *Calniacum* dont l'*l* a subsisté dans le nom moderne en se vocalisant, ce qui rend improbable l'omission de cette consonne dans une forme latine du neuvième siècle.

1. Mabillon, *Acta Sanctorum ordinis sancti Benedicti*, IIIe siècle, 2e partie, p. 363.

2. Mabillon, en publiant son texte, crut que *Saidis* pouvait être *Chaite* près de Vouziers; cette opinion était évidemment erronée, puisque *Chaite* ou plutôt *Chêtres*, comme nous écrivons aujourd'hui, est constamment désigné en latin sous le nom de *Castra* (Archives de Reims: fonds de Saint-Denis de Reims). Il reconnut son erreur dans l'errata et supposa qu'il était question de *Sey* (aujourd'hui Sy), non loin du Chêne et à trois lieues de Voncq (page 626 du volume précité). Nous avons nos raisons pour ne pas admettre cette assimilation: les *Miracula* rapportent, en effet, que Guibold, privé de la lumière pour la seconde fois et atteint d'une paralysie de la main droite, dut la guérison de cette nouvelle infirmité *precibus Beatae Dei genitricis Mariae in ecclesia vici nuncupati Arna*. Il est évident, d'après ce récit, que le bourg d'*Arna* était voisin de la *villa Saidis* où résidait Guibold; or, le nom *Arna* était certainement emprunté à l'Arne, rivière qui prend sa source, non loin de Semide. C'est peut-être le village, disparu aujourd'hui, de Sommarne qui, au XIVe et encore au XVIe siècle, avait rang de paroisse (Varin, *Archives adm. de la ville de Reims*, t. II, p. 1114) et dont le nom indique la situation à la source de l'Arne et conséquemment dans le finage de Saint-Etienne à Arne. D'après cela on doit supposer que l'église du bourg d'*Arna* était le sanctuaire le plus voisin de Say.—Nous empruntons la date de la destruction du village de Say à M. Hubert (*Géographie historique du département des Ardennes*, p. 475 à l'article Semide).

3. La situation de Say dans le finage de Semide est indiquée par M. Hubert (ouvrage déjà cité). — Sanson, dans sa carte du diocèse de

8. Altman, religieux d'Hautvillers[1], écrivit dans la seconde moitié du IXe siècle le récit de la translation de sainte Hélène. Il y rapporte que Tetgis, prêtre d'Hautvillers, ayant (vers 840) dérobé à Rome le corps de la mère de Constantin, revint en France, et qu'après avoir passé par Avègres, il entra dans le village de *Fallesia*, situé *in pago Vonciaco*[2]. *Fallesia* se nomme aujourd'hui Falaise (Ardennes, arr. et cant. de Vouziers) et est situé à 10 kilomètres au nord-est d'Avègres.

9. Flodoard mentionne plusieurs fois le *pagus Vongensis*. Il nous apprend, dans son histoire de l'église de Reims, qu'au VIIe siècle, un homme puissant, du nom de Gondebert, et sa femme Berte, donnèrent à l'église de Saint-Timothée et de Saint-Apollinaire de Reims, une *villa* du nom de *Perthae* située dans le *pagus Vontinsis*[3] ; cette *villa* ne peut être que Perthes (Ardennes, arr. de Réthel, cant. de Juniville), village dont

Reims (1656), désigne la paroisse de Semide sous le nom de « Semide et *Lez* »; ce dernier nom est évidemment une faute de gravure pour *Sez*. Les papiers relatifs aux dîmes de Say ne forment qu'une liasse avec les titres des dîmes de Semide, dans les archives du chapitre de Reims (voyez Varin, *Arch. admin. de la ville de Reims*, t. I, p. CCVII). On peut remarquer sur la carte de l'État-Major, dans la partie du finage de Semide qui avoisine le territoire de Saint-Etienne-a-Arne, une ferme du nom de « Sçay », et il y a tout lieu de croire que cette habitation moderne a été élevée non loin de l'emplacement du village détruit, dont le nom se sera conservé jusqu'à notre siècle dans celui d'un lieu dit.

1. « In villa quae vulgari nomine Averga vocatur » *Acta Sanctorum*, t. III d'août, p. 613). Avègres est une ancienne annexe de Marvaux (voyez la carte de Cassini); son souvenir n'est conservé sur la carte de l'État-Major que par le « moulin d'Avègres. »

2. « A praenominata autem exiens villa (Averga) in proximam, nomine, » Fallesiam ingressa est (volume cité, p. 614) ..... Interea, ceu jam dictum » est, aliger rumor multiplici populos sermone replens, ...Belgicae se- » cundae nobilissam Durocordorum Rhemorum ingreditur parochiam, » nuntians inventricem ligni vitae Helenam, eois arcibus furatam, et in » pagum Vonciacum in villam jam dictam Fallesiam fore advectam » (*Ibid.*, p. 616).— Un peu plus loin, Altman place le lieu où était le corps de sainte Hélène, *in fundo Vonciaco*. Par un raisonnement assez judicieux, les Bollandistes supposèrent, d'après le texte qui précède, que si *Fallesia* n'était pas situé dans le Rémois, il devait, du moins, se trouver en Champagne et sur la route par laquelle passa Tetgis, en revenant d'Italie; mais cela les porta à proposer la correction de *Vonciacus* en *Vanciacus* et à croire qu'il pouvait s'agir de *Vassiacum*, Wassy, Haute-Marne (volume précité, p. 607).

3. Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, l. I, c. 4. Il faut sans doute lire *Voncensis* au lieu de *Vontinsis;* on rencontre de même dans les éditions de Flodoard *pagus Urtensis* pour *pagus Urcensis*.

l'église, au XIVe siècle comme au XVIIIe, était placée sous l'invocation de saint Timothée et de saint Apollinaire[1]. — Dans sa Chronique, à l'année 926, Flodoard indique le *pagus Vo[n]zinsis* comme limite des dévastations des Hongrois qui avaient passé le Rhin[2].

Ces différents textes nous donnent les noms de six localités du *pagus Vongensis*, ce sont :

Authe.	Perthes.
Chagny.	Rilly-aux-Oies.
Falaise.	Say, comm. de Semide.

Les Annales de Saint-Bertin nous apprennent en outre que ce pays confinait au Mouzonnais; elles lui donnent le titre de *comté* et s'accordent en cela avec les Miracles de Saint-Denis, œuvre dont la rédaction est contemporaine de celle des Annales.

Il y avait donc un comté de Voncq à la fin du règne de Charles le Chauve; mais qu'est-il devenu, quand a-t-il cessé d'exister? Cette question nous paraît aussi insoluble que celle de la constatation des causes qui ont amené la déchéance de Voncq, ce *vicus* gallo-romain qui, si l'on s'en rapporte au testament de saint Remy, aurait possédé une église dès le début du VIe siècle (*ecclesia Vongensis*)[3]. Dans un diplôme de 818 environ, Voncq reçoit la qualification de *castrum*[4] et Flodoard le nomme *municipium Vongum*[5]; mais, postérieurement à cet historien, c'est-à-dire après le Xe siècle, Voncq semble avoir perdu toute importance. On le retrouve, il est vrai, au milieu du XIe siècle, parmi les localités dont les dîmes appartenaient à l'abbaye de Saint-Timothée de Reims, mais il figure alors au nombre des villages

1. Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. II, p. 1103 et 1104.

2. « Hungari quoque Rheno transmeato usque in pagum Vozinsem « praedis incendiisque desaeviunt » (*Chronicon Flodoardi*, anno 926).

3. Suivant ce testament, saint Remy aurait légué à cette église un champ près du moulin de Voncq : « [Ecclesiae] Vongensi, agrum apud officinam molinarum quae ibi est constituta » (Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, l. I, c. 18.

4. Ce diplôme des empereurs Louis et Lother ordonne la restitution à l'église de Reims de divers biens, entre autres du baptistère de Voncq : « Exterius etiam in eadem parochia, in castro Vonzensi titulum baptis« malem » (Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, l. II, c. 19).

5. Hincmar obtint de Charles le Chauve la restitution d'une *cella* construite en l'honneur de saint Martin *in municipio Vongo* (Flodoard, l. III. c. 9).

du Porcien, au milieu d'une dizaine de localités certainement étrangères à ce dernier *pagus*. Ces localités, situées sans exception dans le bassin de l'Aisne et au sud de Voncq, ne peuvent jamais avoir fait partie du *pagus Porcensis* comme le prétend le polyptyque ; leur position suffit pour démontrer que la plupart, sinon toutes, dépendaient jadis du *pagus Vongensis*. Voici les noms de ces villages, d'après l'ordre suivi dans le polyptyque [1] :

Medarcum.	Mars sous-Bourcq.
Briodrum.	Brières.
Sug[n]eium.	Sugny.
VUNCUM.	VONCQ.
Quatuor Campi.	Quatre-Champs.
Torsillae.	Tourcelles.
Gravicium.	Grivy.
Dresg.?	
Bulentio.	Boulenson.
Cardeneium.	Chardeny.

Le chapitre X du polyptyque, en comptant ces villages parmi ceux du Porcien, nous fournit la preuve la plus certaine de l'oubli dans lequel le *pagus Vongensis* était tombé dès le XI[e] siècle. Le vide formé dans la division du sol rémois par pays, à la suite de la suppression de ce *pagus*, s'accuse encore dans un livre écrit à Reims vers 1165, les *Miracula sancti Gibriani*. Dans cet ouvrage, le moine Baudouin, ayant à parler de Quatre-Champs, village que sa situation entre Voncq et Authe [2] permet de considérer, d'une manière certaine, comme ayant appartenu au *pagus Vongensis*, ne l'attribue pas, comme le rédacteur du polyptyque, au Porcien, mais au Dormois[3] (*in Dulminiaco*).

Une critique judicieuse nous autorise donc à compter dans le pays de Voncq, et non dans le Porcien, les dix villages que nous venons de nommer et qui furent compris plus tard dans le doyenné d'Attigny, à l'exception, toutefois, de Brières et de Boulenson, localités situées, la première dans le doyenné de Cernay, la seconde dans celui de Grandpré, mais sur la limite du doyenné d'Attigny.

Le chef-lieu du *pagus Vongensis*, réduit à l'état de village, dépendit au spirituel du doyenné d'Attigny [4], tandis qu'au tem-

1. Voyez la liste complète des villages nommés dans le polyptyque comme appartenant au Porcien et la traduction de leurs noms, p. 75-80.
2. Authe, on s'en rappelle, dépendait du Porcien ; c'est du moins ce que nous apprend une charte de 676.
3. Voyez plus haut, p. 52.
4. Pouillés du diocèse de Reims au XIV[e] et au XVIII[e] siècle (Varin, *Archives admin. de la ville de Reims*, t. II, p. 1109 et 1110).

porel il relevait de la châtellenie d'Omont, au comté de Rethel[1]. Il ne nous paraît pas possible d'assimiler le territoire de l'ancien *pagus* à quelque division civile ; il serait plus facile de le comparer aux subdivisions ecclésiastiques. Le doyenné d'Attigny, dans lequel se trouvaient, ainsi que nous venons de le dire, la plupart des localités du polyptyque que nous attribuons au pays de Voncq, devait certainement faire partie de ce *pagus*: La position de Chagny à la limite septentrionale de ce doyenné, la situation de Say à son extrémité sud-ouest et celle de Falaise dans la partie sud-est, ne permettent pas d'en douter. Nous serions même tenté de conclure pour l'identité complète du pays de Voncq et du doyenné d'Attigny, dont Rilly-aux-Oies dépendait également, s'il ne nous restait deux localités indiquées formellement comme appartenant au *pagus Vongensis* et situées, l'une (Authe) dans le doyenné de Grandpré, et l'autre (Perthes) dans celui du Châtelet. La limite orientale du pays de Voncq aurait-elle subi quelque variation postérieurement à 676, date de la charte d'Adon relative à Authe? C'est ce que nous ne pouvons décider. On pourrait soutenir l'hypothèse de variations dans la limite occidentale de notre *pagus*, en se fondant sur le polyptyque, d'après lequel le *Perthae in pago Vontinsi* de Flodoard aurait fait partie dans le Rémois ; mais au XIe siècle, nous l'avons dit, le *pagus Vongensis* n'existait plus et ses dépendances étaient attribuées aux territoires voisins. Le rédacteur du polyptyque paraît, à la vérité, avoir eu pour principe de fondre le pays de Voncq dans le Porcien, et chez lui, l'attribution de Perthes au *pagus Remensis* peut bien ne provenir que d'une inadvertance, d'autant plus excusable que, contrairement aux indications fournies par d'autres textes, il comprend aussi dans le Rémois toute la partie du doyenné du Châtelet située au sud de l'Aisne.

Le comté de Voncq fut entièrement disloqué lors du triomphe complet de la féodalité. La *villa* royale d'Attigny, que Constance, fille du roi Philippe Ier, apporta en dot à son époux, Hugues, comte de Champagne, fut donnée par celui-ci à l'église de Reims[3], et depuis cette époque Attigny forma, avec ses dépendances, une

1. L. Delisle, *Notice sur le cartulaire du comté de Rethel*, n° 87. — Dénombrement du duché de Rethel en 1669 (Archives nationales, P 193[1], p. 4).
2. D'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. II, p. 67.
3. La donation d'Attigny à l'église de Reims est mentionnée dans une charte de Raoul, archevêque de Reims, en date de 1114 (Marlot, *Metropolis Remensis historiae*, p. II, p. 230).

châtellenie des archevêques de Reims[1]. En même temps Voncq et ses environs étaient compris dans la châtellenie d'Omont que le comte de Rethel tenait en fief des archevêques de Reims, fondateurs du *castrum* d'Omont[2]; la châtellenie d'Omont, qualifiée de « comté » dans une bulle de 1179[3], avait peut-être emprunté ce titre à Voncq.

1. Attigny est compté dès 1343 parmi les châtellenies des archevêques de Reims (Varin, *Archives adm. de la ville de Reims*, t. II, 883).

2. Flodoard rapporte la construction du château d'Omont (*Altus mons*), au l. IV, c. 8, de son Histoire de l'église de Reims.

3. « Feudum etiam quod Registensis comes, videlicet comitatum de » Osmonte, etc., te habere noscuntur » (Bulle d'Alexandre III pour l'église de Reims, chez Varin, *Archives admin. de la ville de Reims*, tome I, p. 383).

APPENDICE A.

DU POLYPTYQUE DE L'ABBAYE DE SAINT-REMY DE REIMS.

L'édition du Polyptyque de l'abbaye de Saint-Remy de Reims, qui a paru en 1853, est un des derniers ouvrages de M. Guérard[1]. Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'importance de ce document; le savant éditeur l'a suffisamment démontrée. Il nous a seulement paru que quelques réflexions sur la date de rédaction de quelques parties de ce livre et sur sa géographie ne seraient pas sans utilité.

Cette édition du polyptyque de l'abbaye de Saint-Remy a été faite dans des conditions particulières : le manuscrit original était et est encore aujourd'hui perdu. On dut donc se servir d'une copie retrouvée en 1849 dans les papiers de Dom Poirier, et qui avait été exécutée au siècle dernier.

N'ayant point sous les yeux le manuscrit original, le savant éditeur se trouvait privé d'un moyen infaillible de déterminer par lui-même l'époque à laquelle appartenait ce manuscrit et de décider si toutes les parties en avaient été écrites à la même époque; et, d'un autre côté, les opinions des érudits des xviie et xviiie siècles, sur ces deux questions, sont si peu concordantes, qu'on ne pouvait s'en rapporter uniquement à eux pour les résoudre. Enfin, un désordre indescriptible avait présidé à la transcription du chapitre X, dans lequel les localités dont les dîmes appartenaient à l'abbaye de Saint-Timothée étaient distribuées entre le Rémois, le Laonnois, le Tardenois et le Porcien. Tels sont les points que nous nous proposons surtout d'examiner.

I.

De l'âge du polyptyque.

Le polyptyque de l'abbaye de Saint-Remy de Reims remonterait au temps d'Hincmar suivant Baluze[2] et les auteurs du *Nouveau traité*

1. *Le Polyptyque de l'abbaye de Saint-Remy de Reims*, imprimé par autorisation du gouvernement à l'imprimerie impériale, 1853. Un volume in-4° de lij et 147 p.

2. Baluze dit, en parlant du polyptyque : « scriptus, ut opinor, tem-

de diplomatique[1]; mais, suivant Mabillon, il serait d'un siècle postérieur à ce prélat, qui occupa le siége épiscopal de Reims de 845 à 882 ; en effet, l'illustre diplomatiste le jugeait, en 1681, écrit depuis plus de sept siècles[2]. L'opinion de Baluze et de Dom Tassin a été cependant adoptée par M. Guérard, et on le conçoit aisément, car on trouve dans le précieux registre deux actes rédigés sous l'épiscopat d'Hincmar. La présence de ces actes doit probablement servir à expliquer aussi les raisons qui, dans le dernier siècle, faisaient qualifier le polyptyque de *Liber de reditibus sancti Remigii tempore Hincmari descriptus,* titre que Dom Vincent nous apprend lui avoir été donné à tort par deux de ses devanciers[3] et qui, en raison de sa date récente, ne doit pas être pris en considération. Le plus ancien des deux actes contemporains d'Hincmar, celui sur lequel M. Guérard appuie son opinion relative à l'ancienneté du polyptyque, est un jugement rendu à Courtisols[4] (*Curtis Acutior*), le 13 mai 847 : *Actum in Curte Acutiori, III idus maias, in placito publico, anno VI regnante Carolo, rege glorioso; regente autem Ingmaro, archiepiscopo, sanctam sedem Remensem anno III°*[5]. On y remarque un scabin du nom de Geimfrid et le maire Adroin qui figurent tous deux, quelques lignes plus haut[6], parmi les neuf témoins entendus lors de la rédaction du rôle consacré au fisc de Courtisols. Ce rapprochement prouve péremptoirement, en effet, que le chapitre du fisc de Courtisols remonte à l'année 847; mais cette date ne peut vraisemblablement être appliquée à l'ensemble du polyptyque. On peut trouver, en quelque sorte, une preuve de cette allégation dans un autre acte daté de 861, dix-septième année de l'épiscopat d'Hincmar et relatif à la cession

» pore Hincmari » (*Capitularia regum Francorum*, t. II, c. 1247); et ailleurs : « Vetus polyptycus Sancti Remigii Remensis, aevo Hincmari, *nisi fallor*, » scriptus. » (*Ibid.*, t. II, c. 1273).

1. Tome V, p. 449.

2. « Egregium vero in primis est Remigianum [polyptichum] illud, » *ante annos scriptum septingentos.* » (Mabillon, *De re diplomatica*, p. 235).

3. *Le Journal des Sçavans*, année 1770, p. 417.

4. M. Guérard a traduit *Curtis Acutior* par Aguilcourt (Aisne), village dont le nom ancien est *Aculiaca curtis* ; nous ne doutons pas qu'il s'agisse de Courtisols. En effet, ce village est nommé par Hugues Capet au nombre des villages de l'abbaye de Saint-Remy (Varin, *Arch. adm. de la ville de Reims*, t. I, p. 177), et il est indubitable que son église de Saint-Martin représente l'église dédiée au même saint, *in Curte Agutiore* (*Polyptyque de S. Remy*, p. 123).

5. *Polyptyque de Saint-Remy*, ch. XVII, § 127, p. 57).

6. « Testes prescriptae rei : *Adroinus major*, *Hagroinus decanus*, *Geim-* « *fridus scabinus*, Ursoldus, Fredericus, Ursiaudus, Hroderaus, Erlehe- « rus, Betto » (*Ibid.*, chapitre XVII, § 125, p. 57).

de Condé-sur-Marne (*villa Condatum sita super fluvium Matronam*), cession faite par le roi Charles le Chauve [1]. Les possessions de l'abbaye de Saint-Remy, à Condé, énumérées au chapitre XXVIII du polyptyque [2], ne sont donc pas antérieures à 861 et le chapitre entier est, par conséquent, postérieur à cette date.

Puisqu'il est prouvé que toutes les parties du polyptyque n'ont pas été rédigées en même temps, il reste à savoir si l'écart entre les dates de rédaction des différentes parties dépasse les quatorze années qui s'écoulèrent de 847 à 861. Cet écart est certainement bien plus grand, si l'on s'en rapporte à un passage du chapitre VI, § 15, où il est dit qu'au temps de l'archevêque Hervé, une femme, du nom de Teutberge, se donna avec ses enfants à l'église de Saint-Timothée [3]; or, Hervé occupa le siége archiépiscopal de Reims de 900 à 922, et le texte dont il s'agit semble rappeler une époque déjà éloignée.

Il nous faut aussi parler de la possession par l'abbaye de Saint-Remy, au temps de la rédaction du polyptyque, de l'église de Saint-Timothée située dans le bourg de Saint-Remy [de Reims] [4]. Cette possession est indiquée au chapitre VI, qui est, on vient de le voir, postérieur à l'archevêque Hervé. De plus, le chapitre X est consacré entièrement aux biens de Saint-Timothée, lesquels, ainsi que le prouve le titre *Decimae de abbatia sancti Timothei ad hospitium sancti Remigii* [5], étaient alors affectés à la réception des hôtes de l'abbaye de Saint-Remy. A quelle époque l'abbaye de Saint-Timothée et ses biens furent-ils possédés par l'abbaye de Saint-Remy? Il est facile de répondre : cette union ne peut être antérieure à l'année 969, époque où Adalbéron fut élu archevêque de Reims, puisque, en 972, le pape Jean XII, dans une lettre adressée à ce prélat, dit formellement qu'Adalbéron a donné l'abbaye de Saint-Timothée à Saint-Remy pour l'exercice de l'hospitalité [6]. Mais si l'on peut affir-

1. *Polyptyque de l'abbaye de Saint-Remy*, p. 106.
2. *Ibid.*, p. 99-101.
3. « Tempore Hervei archiepiscopi quaedam femina, nomine Teut- » berga, cum infantibus suis, tradidit se ad sanctum Timotheum...» (*Ibid.*, ch. VI, § 15, p. 8).
4. Le chapitre VI du polyptyque commence ainsi : « In vico Sancti » Remigii est ecclesia in honore sancti Timothei dedicata. » (*Polyptyque de l'abbaye de Saint-Remy*, p. 7).
5. *Ibid.*, p. 18.
6. « Abbatiam Sancti Timothei quam eidem beato Remigio ad usum « hospitalitatis tua largita est industria. » (Dom Bouquet, *Recueil des historiens de France*, t. IX, p. 240.)

mer que la rédaction des chapitres VI et X est postérieure à l'année 969, il est également certain qu'elle n'est pas antérieure à l'année 1064. En effet cette dernière date est celle du rétablissement du chapitre de Saint-Timothée par l'archevêque Gervais, qui, du consentement d'Hérimar, abbé de Saint-Remy, rendit à cette église ses revenus primitifs pour la subsistance des clercs [1].

Le chapitre XIII, consacré aux cens perçus par le monastère de Saint-Remy, accuse aussi dans plusieurs de ses parties un état de choses postérieur à 961 ; ainsi il y est fait mention de cens dus à *Conda* [2] qui, ainsi que le dit M. Guérard, est évidemment le même que le *Cunda in territorio Lingonensi* d'une bulle du 20 avril 1148, c'est-à-dire Condes (Haute-Marne). Or, il est constaté que ce lieu n'entra dans les domaines de Saint-Remy qu'en 961, en vertu du testament de Hugues parent du roi Lother [3]. D'un autre côté, en 968, la reine Gerberge, veuve de Louis d'Outremer, donna à l'abbaye de Saint-Remy, à titre d'alleu, son domaine de Meerssen (au diocèse de Mayence), avec tout ce qui en dépendait, à savoir *Cluma*, *Litta*, *Hertra*, *Angledura* [4]. Or, tous ces lieux figurent dans le chapitre XIII, dont la rédaction est postérieure, par conséquent, à l'année 968.

La rédaction des chapitres VI, X et XIII peut donc servir à montrer que le registre connu sous le nom de Polyptyque d'Hincmar ne pouvait être considéré comme antérieur, dans son ensemble, à l'année 969, et, nous avons fait remarquer que l'union des biens de St-Timothée doit mettre en garde contre l'adoption d'une date postérieure à 1064 [5]; nous sommes loin cependant de prétendre que la descrip-

1. Voir la charte de Gervais : *Gallia Christ.*, t. X, Instr., c. 24.
2. *Polyptyque de l'abbaye de Saint-Remy*, ch. XIII, § 18, p. 30.
3. Marlot, *Metropolis Remensis historia*, t. I, p. 589. — *Recueil des historiens de France*, t. IX, p. 624.
4. Marlot, *Metr. Rem. historia*, t. I, p. 606. — *Recueil des hist. de France*, t. IX, p. 666.
5. Il serait injuste de ne pas rappeler que quelques-uns de nos arguments ont été employés, il y a cent ans, par Dom Vincent : ce sont les allusions à l'union de l'abbaye de Saint-Timothée contenues dans les chapitres VI et X. M. Guérard qui n'admet pas les conclusions du bénédictin et place la rédaction du polyptyque au IXe siècle en s'appuyant en même temps sur le caractère de l'écriture, dit qu' « on est » convaincu, en lisant sa notice, qu'il s'est surtout attaché, pour ré- » soudre cette question de paléographie, à la date de quelques actes, » sans faire attention que ceux-ci étaient des additions postérieures, » telles qu'on en rencontre de nombreuses dans le Polyptyque de Saint- » Germain. » (*Polyptyque de l'abbaye de Saint-Remy*, p. VII.) M. Guérard reconnaît du reste (p. IX) que les chapitres X et XIII ne peuvent remonter plus haut que 969.

tion de la plupart des fiscs soit aussi moderne que les trois chapitres que nous venons de signaler [1].

Le chapitre X étant la seule partie du polyptyque que nous ayons utilisée, nous allons continuer nos recherches pour préciser la partie de la période intermédiaire de 969 à 1064, à laquelle on doit le reporter. L'examen de l'orthographe des noms de lieux nous aidera à nous prononcer sur ce point.

Parmi les désignations géographiques figurant dans le polyptyque, il en est un certain nombre qui se terminent aujourd'hui en *y* dans les contrées où se trouvaient presque toutes les possessions de Saint-Remy. Cette terminaison est produite, on le sait, par la finale *iacum* qui est seule employée dans les documents jusqu'au XI[e] siècle, et est, au XII[e] siècle, généralement remplacée en latin par *eium*, *aium*, finale calquée sur les formes vulgaires de l'époque. En disant que *iacum* est seul employé jusqu'au XI[e] siècle, nous n'exagérons rien; car un des maitres les plus compétents en pareille matière, M. Jules Quicherat, s'exprime ainsi à ce sujet : « Comme dernière remarque, » sur la désinence *iacum*, je noterai ici que, depuis le XII[e] siècle, » elle a été le plus souvent changée en *aium* ou *eium* dans le latin » à l'usage des clercs de la langue d'oil : *Vitraium*, *Ivreium* (Vitray, » Ivry). Mais alors le latin n'est plus qu'un calque du thème fran-

Cependant, l'auteur de la copie ayant remarqué que les chapitres XIII et XXIX sont de main différente* et que le second est beaucoup plus moderne, M. Guérard suppose que, sans doute, le chapitre X, qui ne contient pas, ainsi que les chapitres précédents ou suivants, la description d'un fisc, est également d'une autre main; mais, alors, on devrait poser la même hypothèse au sujet du chapitre VI dont le début même et le § 15 dénotent l'époque récente. Le soin que le copiste du polyptyque a pris de remarquer les différences d'écriture des chapitres XIII et XXIX nous paraît être une preuve que le chapitre X était bien de la même main ou du moins d'une écriture presque identique à celle du corps du manuscrit. En outre, peut-on croire que Dom Vincent, qui cherchait à fixer la date du polyptyque en examinant à la fois l'écriture et les différentes notions de nature à faire connaître l'âge de ce précieux volume, n'ait pas été frappé par l'apparence plus récente des caractères pour les chapitres d'où il tirait ses arguments? Nous ne le pensons pas. Il n'y a donc que deux alternatives : ou ne pas supposer une différence dans l'écriture, différence qui n'est appuyée sur aucun témoignage, ou accuser Dom Vincent de mauvaise foi et l'attentif copiste du polyptyque de négligence.

1. Dans la note précédente, nous avons rappelé, d'après M. Guérard, que le chapitre XXIX était d'une écriture plus moderne que le reste du manuscrit.

* C'est à la page IX de son introduction que M. Guérard nous apprend cette particularité relative au chapitre XIII.

» çais [1]. » La liste des lieux mentionnés dans le polyptyque et dont la terminaison primitive était en *iacum* ne nous permet pas de douter que l'époque de la rédaction des chapitres les plus récents ne soit au moins du milieu du XIe siècle, c'est-à-dire de la fin de la période d'union des biens de Saint-Timothée à l'abbaye de Saint-Remy. En effet, sur quatre-vingt-dix noms de lieux ayant originairement la terminaison *iacum* (ou *iaca* lorsqu'ils étaient suivis de la qualification de *villa* ou *curtis*), cette terminaison n'est conservée qu'à trente-six, c'est-à-dire à un peu plus du tiers, et il est à remarquer que dans le chapitre X la proportion de la forme *eium* est beaucoup plus grande. L'examen auquel nous nous sommes livré nous a démontré que le soupçon de rédaction ou du moins de copie postérieure à l'an mil doit être étendue au chap. I, où l'on trouve *Adenaius* (auj. Aigny), au chapitre III où l'on voit Fleury-le-Petit nommé *Floreius*, au chapitres XVI et XXIII où figurent l'*insula Catzeia* et *Cazeius* (Chézy-lès-Bisseuil), et au chapitre XXIX à cause d'*Hostrennaius*. Nous ne croyons pas inutile de donner ici la liste de tous les noms dont nous parlons, en soulignant ceux où subsiste la finale primitive et en faisant précéder d'un astérisque les noms qui n'appartiennent pas aux chapitres VI, X ou XIII.

Abriniaca Curtis
•Adenaius
Alabeius
•*Albiliacus*
Antenaius
Arceius
Ardennaius
•*Arentiacus*
Asciacus
Ascineius
•*Atriciaca Curtis*
Atseius
Arvenneius
Baireius
Balbeius
Bereniaca Curtis
Beteneius
Burdenaius
Buriniacus
•*Busiacus*
•*Cadiniacus*
Cainiacus
Calmisciacus
Cambreceius
Cardeneius
•Cazeius
Chaineius
Cirsinniaca (colonia)
Cocceius
•*Comptiacus*
•*Conciacus*
Corchereius
Crepeius
Crusneius
Culleius
Divisiacus
Drulleius
Elaviacus
•Floreius
Genereius
Gravieius
Gudiniaca Curtis
Guseius
Hamiziacus
Hildrisei Villa
•Hostrennaius
Hunrezeius
Igneius
Jureius
Juviniacus
Lagereius
Limozei Curtis
Livreius
Luniacus
Lupeius
•*Luperciacus*
Magreius
Malleius
Masceius
•*Muriniacus*
Nanguliaca Curtis
Niviliacus
•*Paviliacus*
Pavilleus
Preuneius
Proviliacus
Remiliaca Curtis
•*Rauciacus*
Risleius
Rodenaius
Saceius
•*Satiacus*
Savercei Cortis
Savineius
Saviniacus
Stirpeius
Sugeius
Surneius
Tanneius
•*Tasiacus*
Tassceius
Todiniacus
Trosleius
Tuniacus
Uldrezei Villa
Ursiniaca Cortis
Ventelaius
•*Virdiniacus*
•*Viriniacus*
Vitreius

1. J. Quicherat, *De la formation française des anciens noms de lieu*, p. 40-41.

Aux conclusions résultant de cette liste, nous devons ajouter que l'on trouve dans le chapitre X des noms latins tellement calqués sur la forme française qu'il peut sembler étrange de les rencontrer dès le XI[e] siècle. Nous voulons parler d'*Isla* (§ 2); cette localité est la même que l'*Insula super fluvio Suppia* (Isles-sur-Suippe) nommée au § 5 du même chapitre. On y lit aussi (§ 10) *Summam Sibi*, traduction inintelligente de Sommesois, et le nom vulgaire *Esciarts*[1] *Sanctae Mariae* (§ 11). Nous n'insisterons pas sur ce dernier fait : la présence dans le polyptyque d'un nom emprunté à la langue vulgaire en dit assez. Nous sommes donc en droit d'affirmer que la forme des noms du chapitre X démontre clairement que le polyptyque ne saurait être antérieur au milieu du XI[e] siècle ; mais nous ne nions pas, et nous serions au besoin le premier à le soutenir, que la plupart des descriptions de fiscs datent certainement du IX[e] et du X[e] siècle.

II.

Restitution du chapitre X du Polyptyque.

Le désordre qui règne dans la première partie du chapitre X, où les biens de l'abbaye de Saint-Timothée sont répartis entre quatre *pagi*, n'avait pas échappé à M. Guérard, qui, en conséquence, avait cru devoir renoncer à l'idée d'en tirer parti pour la description des *pagi*. Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire ici ses réflexions ; elles serviront à montrer sa perspicacité, car il a parfaitement reconnu comment le désordre avait été porté dans cette partie si délicate du polyptyque. « Je dois croire, » dit-il, qu'il (le copiste) a dérangé l'ordre et la place des noms de » lieu dans les quatre premiers articles du chapitre X. Les lieux, » dans ces articles, sont distribués entre quatre *pagi*, savoir : 1° le » Rémois, 2° le Laonnais, 3° le Tardenois et 4° le Porcien. Or, il » arrive que tel lieu, qui se trouve placé par le texte dans un des » quatre pays ci-dessus nommés, n'en fait réellement pas partie, et » qu'il appartient à l'un des trois autres. Ainsi, par exemple, *Abun-* » *curtis*, inscrit sous le titre *in pago Tardinensi*, serait vainement » cherché dans le Tardenois; tandis qu'on rencontre Auboncourt à » deux lieues nord-est de Rethel, dans les limites du Porcien. *Aisella*

1. M. Guérard a fait imprimer *Esciats*, mais un renvoi de la table des sigles (p. 145) nous apprend que le ms. porte *Esciars* avec un *t* par-dessus l'*r*. Ce *t*, selon nous, doit être considéré comme une addition et non comme une correction de l'*r*.

» qui, d'après notre manuscrit, dépendait du *pagus Porcensis*, se » présente, sous le nom d'Aizelles, dans le Laonnais. *Summa Turba*, » Somme-Tourbe, village situé entre Reims et Châlons, est pareille- » ment attribué au *pagus Porcensis*, qui certainement ne s'avançait » pas jusque là. Des terres autour de Reims, *circa Remis*, sont » encore mises dans le même *pagus*. *Aviola*, situé sur la Meuse, » *super Mosam*, est placé dans le Tardenois, quoique ce canton soit » bien éloigné de la Meuse. Il me serait facile de citer d'autres lieux, » dont la position donnée est en contradiction avec la position réelle; » mais ces exemples suffisent pour prouver qu'il règne dans la partie » du manuscrit la plus importante pour la topographie ancienne un » très-grand désordre, lequel doit être imputé soit au rédacteur du » Polyptyque, soit au copiste moderne. Or, il est difficile de conce- » voir que le rédacteur ait commis tant d'erreurs au sujet des divi- » sions territoriales de son temps, et que ces erreurs soient restées » sans correction dans un livre usuel. Il faut donc, je crois, en » accuser le copiste, et les expliquer en supposant qu'il aura trans- » crit en lignes pleines les noms qui étaient disposés en colonnes. » J'alléguerai, à l'appui de cette supposition, que le Polyptyque de » Saint-Germain présente, en plusieurs endroits, une disposition » pareille pour les noms de personnes à la suite des fiscs, et qu'un » lecteur peu attentif serait exposé à lire ces noms de gauche à » droite, au lieu de les lire de haut en bas, comme l'ordre l'exige[1].»

Ce désordre n'est nullement exagéré, car on remarque des lieux situés dans le diocèse de Reims et tout auprès de cette ville, tels que *Pons Fabricatus* (Pontfaverger), *Tres Putei* (Troispuits), *Warmerii villa* (Warmeriville), *Bisennae* (Bezannes), lesquels sont indiqués comme dépendant du Laonnois. Nous citons ces villages parce qu'aucun de ces noms ne se rencontre ailleurs dans les contrées où l'abbaye de Saint-Remy possédait des biens et qu'ainsi la confusion est plus apparente.

Rétablir le tableau inexact dans son état primitif serait un travail d'une utilité incontestable, mais il eût été téméraire de le reproduire par colonnes en l'absence du manuscrit original. C'est ce que M. Guérard a évidemment compris, puisqu'il ne paraît avoir fait aucune tentative de restitution. Il aurait fallu pour cela avoir quelques indications préalables, telles que le nombre des colonnes, la mention du commencement des pages dans le cas où le tableau en aurait exigé plusieurs, le nombre de lignes de chaque page, renseignements dont il semblait difficile de tenter la recherche. Heureusement,

1. *Polyptyque de l'abbaye de Saint-Remy de Reims*, p. V et VI.

le copiste du dernier siècle a conservé les indications de commencements de pages du manuscrit et elles ont été reproduites par M. Guérard ; c'est là un précieux renseignement. Mais l'extrait fait par André Duchesne, dans la première moitié du XVII[e] siècle, de quelques faibles fragments du polyptyque, peut surtout aider à une restitution certaine [1]. Les fragments du tableau par *pagi* sont assez importants pour nous permettre de le rétablir dans son intégrité, car le savant éditeur des *Scriptores* avait lu le tableau par colonne. Ce qui est étrange, c'est que M. Guérard lui-même avait fait imprimer les extraits de Duchesne dans l'Appendice du polyptyque d'Irminon [2], il y a plus de trente ans, et que c'est à lui, par conséquent, que nous devons de pouvoir rétablir les données si précieuses que le polyptyque fournissait sur la topographie des *pagi*. Ces extraits nous démontrent que, conformément à la supposition de M. Guérard, on devait lire le tableau par colonnes, que la page XIII où il commençait était écrite sur cinq colonnes, tandis que la page XIV qui en contenait la fin ne comprenait que quatre colonnes. Alors même que les indications des pages ne nous auraient pas été transmises par le copiste du polyptyque, on eût pu supposer où était le commencement de la seconde page du tableau. En effet, la seule ressemblance existant entre les extraits faits par Duchesne et la copie du bénédictin de Saint-Remy consiste dans la succession des noms de *Condatum* et d'*Audani Cortis* ; mais grâce à la copie qui nous a été conservée, on n'en est pas réduit à une hypothèse sur ce point capital pour la restitution [3].

Nous publions ci-après le tableau restitué qui commence le chapitre X. Les personnes qui voudront se faire une idée de celui qui se trouve dans l'édition du polyptyque, sans y recourir, n'auront qu'à lire en lignes pleines. Comme pièce justificative de notre restitution, nous avons eu soin de faire imprimer en italiques les noms extraits par Duchesne [4], de sorte qu'en suivant les colonnes, on aura sous les yeux le document qui a aidé à notre restitution.

1. Ces extraits de Duchesne sont conservés à la Bibliothèque Nationale, fonds Duchesne, n° 74, p. 12-15.
2. *Polyptyque de l'abbé Irminon*, texte, p. 290-291.
3. On peut voir encore une preuve de l'exactitude de notre restitution dans le passage suivant d'Adrien de Valois : « Certe vetus codex de redi- » tibus et decimis Remensis monasterii sancti Remigii quem scriptum » legi, in Tardinensi vel Tardanensi *Juviniacum* memorat inter villas ad » illud monasterium pertinentes. » (*Notitia Galliarum*, p. 259). Dans la copie du polyptyque *Juviniacum* a été transporté au Porcien.
4. Les noms des quatre *pagi*, imprimés en petites capitales, ont été donnés également par Duchesne.

Notre orthographe n'est pas entièrement conforme à celle de l'édition de M. Guérard; mais nous avons suivi exactement la copie unique [1]; nous avons poussé le scrupule jusqu'à placer entre crochets les lettres substituées aux abréviations reproduites par la copie d'après le manuscrit original. Cette méthode nous a paru indispensable pour pouvoir traiter à notre aise les terminaisons ablatives des noms de lieux.

(page 13 du polyptyque)

DECIMAE DE ABBATIA SANCTI TIMOTHEI AD HOSPITIUM SANCTI REMIGII.

IN PAGO REM[EN]S[I] decimae hae sunt:

De Scoilo [2]	de Merdoit	de Pido	de Tram[..]	de Villa
de Hunrezeio	de Tendecaud[is] [7]	de S[co] Mauritio	de Spantenac[o]	de Culleio
de Calmisciac[o]	de Colomn[is]	*de Alemannoru[m]Cort[e]*	de Villa Dominc. [14]	de Anesla
de Porceto	*de Villamerla*	*de Hildrisei villa*	de Rodenaio	de Sedoilo
de Nantolio [3]	*de Cersoilo*	*de Remiliaca Cort[e]*	de Vendor[o]	de Todiniac[o]
de Pratellis	*de Sparnaco* [8]	*de Burgerti Corte*	de Uno Carr[o]	cum appenditiis
de Villar[e] Asinor[um] [4]	de Alnido	*de Ursiniaco Cort[e]*	de Crusneio [15]	de Atseio [17]
de alt[er]o Villar[e]	de Tancorn[o]	*de Floreio* [11]	de Curba Villa	IN PAGO LAUDUNENS[I]
de Pert[is] [5]	de Ponte Fabricat[o] [9]	*de Avennac[o]*	de Broil[o] cum apend.	*de Coceio*
de Burdenaio	*de Savercei corte*	*de Ventoilo*	de Roman[is] [16]	cum apend[itiis]
de Puteolis	de Sal[a]	de Cambreceio [12]	de Ventelaio	*de Arillis*
de Tribus Puteis [6]	de Warmerii Vill[a] [10]	de Vencen[a]	de Noit[er]nac[o]	de Baireio
de Bisenn[is]	de Isla	de Cuise [13]	de Colomell[a]	*de Condat[o]*

1. Cette copie est conservée à la Bibliothèque Nationale, ms. 9903 du fonds latin; le chapitre X y occupe les folios 6 et suiv.

2. Soilly (c.). Toutes les notes que nous faisons suivre de la lettre *C* sont des gloses empruntées à la copie du Polyptyque; elles se trouvent au-dessus de chacun des noms qu'elles expliquent. M. Guérard, qui s'en est évidemment inspiré pour sa table géographique, ne les a pas reproduites. Elles devaient exister sur le manuscrit original, autrement, dans la note relative à *Cardeneium*, le copiste n'eût pas placé la conjonction *ou* entre crochets, de manière à indiquer que ce mot n'existait pas dans la glose primitive. — 3. Nanteüil (c.). — 4. Villauneuds (c.). — 5. Pertes (c.). — 6. Troispuis (c.). — 7. Tinqueux (c.). — 8. Epernay (c.). — 9. Pontfavergé (c.). – 10. Villers-Maumery (c.). — 11. Fleury (c.).— 12. Chambrecy (c.). — 13. Cuisle (c.).— 14. Villedemange (c.). — 15. Crusnny (c.).— 16. La Romagne (c.). — 17. Assy (c.).

(page 14 du polyptyque)

de Audani Cort[e]
de Vauguliaca Cort[e]
In pago Tardinens[i] [1]
de Pavilleo
de Antenaio [2]
de Auvennaio [3]
de Lagereio [4]
de Baill [..] [5]
de Curmizell [.]
ds Villet[a]
de Missonia
de Surneio
de Catin [..]
de Caring[is]
de Savineio
de Luniaco [6]
de Juviniaco [7]
de c. circa remis
de Airolis

de Alabeio
de Corchereio
de Ponte Salcidi
de Monte Sce Mariae [8]
de Monte Sci Martini [9]
de Pars
de Proviliaco [10]
de Causa Heriboldi
de Culmedis
In pago Porcens[i] [11]
de Castello [12]
de Vender[a]
de Godulfi Mont[e]
de Sigeranno Cort[e]
cum apenditiis
de Sco Fergillo [13]
de Sco Simon
de Baionivilla
de Abbonis Cort[e]

de Medarco
de Briodro
de Sugeio
de Vunc[o]
de IIIIor Ca[m]p[is] [14]
de Torsill[is]
de Gravieio
de Dresg [..]
de Bulentione
de Cardeneio [15]
de Beteneio
de Chav [..]
de Balbeio [16]
de Spann [..]
de Masceio
de Chesonn [..]
de Aviella
de Ressonn[o]
de Malinowado

Item decimae de eadem re.
de Dullo
de Abuncurt[e]
de Aviola sup[er] Mosa[m] [17]
de S. Mart[ino] sup[er] Pit [18]
de Vill[a] sup[er] Rotonda[m] [19]
de Cazonia
de Cainiaco [20]
de Adseduil
de Crepeio
de Adsum[m]a T[ur]ba
de Adloisda
ad Ulmos [21]
de Calon
de Dalaincurt[e]
de Velcina
de Ca[m]pis fiscalinib[us]
de Aisella
de Som[m]a Turba [22]

1. Tardenois (c.). — 2. Antenay (c.). — 3. Avenay (c.). — 4. Lagery (c.). — 5. Duchesne écrit ***Baconi villa*** au lieu de ***Baill***[..]. — 6. Lugny ou Logny (c.). — 7. Juvigny (c.). — 8. Mont Notre-Dame (c.). — 9. Mont de Saint-Martin (c.). — 10. Prouilly (c.). — 11. le Porcean (c.). — 12. Le Chastellet (c.). — 13. Saint-Forgeu (c.). — 14. Quattre-Champs (c.). — 15. Cardenay [ou] Cherdeny (c.). — 16. Barbye (c.). — 17. Avelles-sur-Meuse (c.). — 18. Sainte-Marie-a-Py (c.). — 19. Ville-sur-Retourne (c.). — 20. Channy (c.). — 21. Ormes (c.). — 22. Sommetourbe (c.).

Les autres parties du polyptyque offrent aussi un très-grand intérêt pour la topographie de la Champagne septentrionale à l'époque carolingienne, car bon nombre de localités de l'ancien diocèse de Reims et des pays voisins y sont nommées. Même après le vocabulaire géographique qui termine l'édition de ce document, une étude topographique attentive du polyptyque serait fort utile. En effet, M. Guérard, qui n'a pas toujours assez rigoureusement tenu compte des rapports de voisinage existant entre les diverses localités d'un même fisc, n'a pu s'aider, autant qu'il l'eût fallu, des documents postérieurs concernant l'abbaye de Saint-Remy; or, on sait que la situation de certains villages aujourd'hui disparus ne peut être fixée que par des recherches dans les archives locales, recherches que M. Guérard ne pouvait certainement entreprendre à cette seule intention. Nous avons eu un moment l'idée de donner ici le résultat de nos recherches sur ce sujet, mais nous n'avons pas osé consacrer une place plus étendue à l'étude d'un document qui ne se rattache aux *Etudes sur les pagi de la Gaule* que d'une façon incidente. Nous espérons cependant le publier quelque jour avec certains documents qui paraissent avoir été considérés comme faisant partie du Polyptyque.

APPENDICE B.

LA CHRONIQUE DE MÉZIÈRES.

Nous nous sommes servi, dans notre mémoire sur l'Asténois, de la chronique de Mézières, autrement dite de Signy, bien que cette chronique vint en quelque sorte contrarier les conclusions qui nous étaient dictées au sujet du *pagus Stadunensis* par des textes positifs et d'une authenticité indiscutable[1]. Les emprunts que nous fîmes alors à cette chronique attirèrent l'attention d'un des savants les plus compétents sur les questions qui se rapportent au moyen-âge, M. Léopold Delisle, qui voulut bien nous faire part des soupçons qu'il avait conçus sur l'authenticité de ce document. Depuis, ayant résolu d'étudier ce texte, fort peu connu en dehors des contrées qu'il concerne, nous avons trouvé dans l'excellent recueil dirigé par M. Pertz (*Archiv der Gesellschaft für ælter deustche Geschichtskunde*[2]), un court article de M. Wattenbach concluant à la supposition de la chronique de Mézières[3].

Bien que cet article remonte déjà à quatorze ans, il ne paraît pas qu'il ait encore attiré l'attention des savants français; mais il n'y a pas lieu de s'en étonner: le texte si court du *Chronicon Maceriense*, publié d'abord dans un ouvrage d'histoire locale, reproduit ensuite en entier ou par extraits dans des travaux relatifs à l'histoire champenoise ou ardennaise[4], n'est guère connu que de ceux qui consa-

1. *Études sur les pagi de la Gaule*, 1er fascicule, p. 9-10.
2. Tome XI (1858), p. 211-215. Le titre de l'article de M. Wattenbach est: *Ueber das Chronicon Maceriense*.
3. Nous avons remarqué, pendant l'impression de ce travail, une notice sur cette même chronique publiée en 1820 par Dom Brial dans l'*Histoire littéraire de la France* (t. XV, p. 596-599). Le savant bénédictin ne croit nullement à l'authenticité de la chronique. Il est remarquable que Dom Brial avait sous les yeux, en même temps que le texte de Dom Le Long, l'expédition faite en 1768 à la requête de M. L.-A. de Pouilly, ce qui lui a permis de constater l'inexactitude de l'édition donnée en 1783.
4. Le *Chronicon Maceriense*, plus connu en Champagne sous le nom de Chronique de Signy, parce que la rédaction en est attribuée à Alard, abbé de Signy, a été publiée pour la première fois par Dom Le Long, dans son *Histoire du diocèse de Laon*, p. 593-595; elle a été consultée par presque tous les auteurs qui, dans notre siècle, se sont occupés de l'histoire du nord de la Champagne. M. Jeantin, entre autres, en a reproduit le texte dans ses *Chroniques de l'Ardenne et des Wœpvres*, t. I, p. 296-299; M. Jolibois a donné les passages où il est question des comtes de Rethel dans

crent leurs loisirs à l'étude de l'histoire du pays qu'ils habitent et où l'on est souvent fort peu au courant des travaux de la critique allemande. Nous croyons donc être utile aux érudits de l'ancien diocèse de Reims en leur signalant les raisons que l'on a de nier l'authenticité de cette chronique et, par conséquent, de ne pas utiliser les renseignements qu'elle donne sur nos divers *pagi*.

Le *Chronicon Maceriense* ne parait pas avoir été employé par aucun écrivain antérieur au dix-huitième siècle. Le plus ancien livre où nous le trouvions mentionné est la *Vie de saint Juvin, hermite et confesseur*, par Pierquin, prêtre, curé de Châtel, village situé à six kilomètres de Grandpré : la Chronique de Mézières y est clairement indiquée comme une des sources de cet ouvrage, publié en 1733[1]. Le curé de Châtel dut consulter soit le prétendu original, soit une copie; car le texte n'en fut publié qu'en 1783 par Dom Nicolas Le Long, auquel la Chronique avait été communiquée par M. d'Argy, doyen de Mézières[2]. Mais antérieurement à cette publication, le *Chronicon Maceriense* jouissait évidemment d'une certaine notoriété; car dès 1768, Louis-Albert de Pouilly, baron de Chaussecourt, seigneur de Pouilly, Quincy et Villosne, s'en était fait délivrer une copie, authentiquée par collation faite « sur l'original manuscrit en vélin, *écrit en lettres rouges*, tiré » des archives et manuscrits de l'église Saint-Juvin près Grandpré », et qui fut signée de trois personnages dont le premier est Warcollier, curé de Saint-Juvin[3]. Cette copie ou plutôt une transcription de cette copie, qui porte en marge les observations d'un M. de Pouilly, se conserve à la bibliothèque royale de Berlin[4], et, munie d'une telle attestation, elle ne pouvait manquer d'exciter

son *Histoire de la ville de Rethel*, p.194-195; enfin, M. An. de Barthélemy s'en est servi dans son étude sur *le Dormois*.

1. « Enfin, dit l'abbé Pierquin, on a cru ne devoir pas négliger les » chroniques de Mézières ; si l'on s'en tient au titre, c'est Alard de » Genlis, abbé de Signy, qui les a composées. » (*Vie de S. Juvin*, p. V).

2. *Histoire ecclésiastique et civile du diocèse de Laon*, par Dom Nic. Le Long, p. 593.

3. Le certificat de collation a été publié par M. Wattenbach (*Archiv*, t. XI, p. 212, en note).

4. Ce ne doit être qu'une transcription de la copie, bien qu'elle contienne également l'authentication et les remarques de M. de Pouilly, puisque M. Wattenbach s'exprime ainsi : « La Bibliothèque royale de » Berlin conserve une copie, non de l'original, mais d'une transcription » exécutée en l'an 1768 pour M. de Pouilli et judiciairement attestée » conforme à l'original écrit en lettres rouges, qui se trouvait alors dans » les archives de l'église de S. Juvin, près Grandpré; à la marge sont » les *Remarques de M. le baron de Pouilli*. »

les soupçons d'un critique tel que M. Wattenbach, alors même que rien dans le récit du chroniqueur ne serait venu infirmer sérieusement son autorité. En effet, quel paléographe a rencontré un manuscrit, même du douzième siècle (c'est l'époque attribuée à la chronique de Mézières), *écrit en lettres rouges!* Il serait fort à désirer, pour la liquidation de cette affaire, que l'on fît des recherches pour retrouver ce précieux *original* conservé encore, il y a un siècle, dans l'église de Saint-Juvin.

Par son titre même (*Chronicon Maceriense ab Alardo de Gennilaco Signiacensi*), la rédaction de cette œuvre est attribuée à un abbé de Signy qui, suivant les auteurs du *Gallia christiana*, vivait en 1162. C'est à peu près la date qui est assignée à la chronique, dans un prologue où l'auteur expose son but : « Anno incarnationis » domini M. C. L. V. chronicon hoc suscipio ut ordinatim » incedens Maceriarum originem, dehinc Herlebaldi Castriensis » comitis prognatos, consanguinitates, bella ac decessum aperiam, » et quid eventum sit celebrius in Remensi, Castriensi, Stadunensi, » Dulcomensi, et Rogistetensi ac Porcensi breviter stellabo pagis. » Cependant, contrairement à ce qu'on pouvait espérer, le récit qui débute en 860 ne se prolonge pas au-delà de 1020, après l'exposition d'une quarantaine de faits; mais, en tous cas, l'auteur s'acquitte largement de ce qu'il promet en parlant des ascendants comme des descendants d'Erlebald, et il donne des détails précis sur les alliances des divers comtes existant alors dans le diocèse de Reims, et sur l'histoire de ses divers *pagi*. Nous croyons devoir examiner sa chronique, en prenant successivement ce qui y est dit sur chaque pays.

I. Pagus Remensis. — Le *Chronicon Maceriense* ne nomme pas particulièrement le Rémois, il ne parle que des démêlés des archevêques Foulques et Hervé avec les comtes de Castrice. Il est probable qu'en plaçant ce nom dans le prologue de sa chronique, l'auteur l'attribuait à toute l'étendue du diocèse. Cette acception existe, il est vrai, dans les idées des modernes, mais elle est contraire à la vérité historique; car tous les textes que nous connaissons restreignent le nom de Rémois à la portion sud-ouest du diocèse de Reims.

II. Pagus Castriensis. — C'est surtout sur ce pays et sur ses comtes que le chroniqueur prétend fournir des renseignements. Il nous apprend qu'en 860, un chevalier, du nom de Garlasche, s'empara de force du comté de Castrice. Garlasche était la terreur de ses voisins, et le faux Alard lui donne pour fils Erlebald[1], l'ad-

1. Cette parenté ne se trouve pas indiquée dans le texte publié par Dom Le Long, mais le ms. de Berlin plus complet le dit vraisemblable-

versaire de l'archevêque Hervé, dont nous savons l'histoire par Flodoard et Richer. Il n'ajoute cependant que quelques faits à la biographie d'Erlebald ; il nous le représente vainqueur de Frédéric, comte du Porcien, en 900, et rapporte que *Isabella*, son épouse, et leurs enfants, Garin Bras-de-Fer et *Esther*, étaient présents au concile de Trosly, lequel eut lieu après la mort du comte de Castrice, qui y fut relevé, quoique mort, de l'excommunication qu'il avait encourue. De ces deux enfants, Esther serait morte sans avoir été mariée, et Garin serait devenu comte de Castrice. Veuf en 926 de Félicité de Pouilly, Garin aurait épousé en secondes noces, en 929, *Gilla*, fille de Marc qui, plus tard, devint comte du Dormois et son allié. Il serait resté en possession de Mézières qui, après sa mort, aurait passé, avec le comté de Castrice, dans les mains de son gendre, Manassès, comte de Réthel.

Tous ces faits, à l'exception de l'histoire d'Erlebald sont probablement mensongers. Garlasche ne nous est connu par aucun autre texte, non plus que Garin. Ce n'est certainement pas une raison suffisante pour rejeter les assertions de la chronique, puisque les documents historiques ne nous apprennent pas quels étaient les possesseurs du comté de Castrice avant et après Erlebald ; mais l'existence de Garin, comme possesseur de Mézières, ne peut se concilier avec la chronique de Flodoard. Cet auteur nous apprend, en effet, qu'en 960 même, époque prétendue de la mort de Garin, Mézières était détenu injustement par Lambert, qui fut alors contraint de le rendre à l'archevêque[1]. D'un autre côté, bien que les documents des siècles postérieurs démontrent que le *pagus Castricensis* passa presque entièrement sous la domination des comtes de Rethel, il est certain que Manassès ne pouvait le posséder à la fin du dixième siècle ; car un diplôme de 1005 nous apprend qu'un certain Frédéric, évidemment étranger à la famille des comtes de Rethel, tenait alors le comté de Castrice dépendant de l'Empire. Mais il existe d'autres indices de fausseté dans les noms des membres de la famille d'Erlebald : le nom *Isabella*, dans un récit daté de 1155, dénote la supposition ; car la forme du nom Isabelle, employée alors en latin, était constamment *Elisabeth*. Le choix du nom biblique *Esther* n'est certainement pas heureux non plus ; mais rien de plus maladroit, croyons-nous, que

ment, puisque M. Wattenbach fait d'Erlebald le fils de Garlasche. (*Archiv*, t. XI, p. 212).

1. « Anno DCCCCLX..... Munitio quam vocant Macerias, sitam supra » Mosam infra terram Remensis ecclesiae, Artaldo archiepiscopo redditur » coram Frederico, Lothariensium duce, a Lantberto qui eam tenere pro» hibebatur. » (*Chronicon Flodoardi*).

l'idée de désigner sous le nom de *Gilla* la sœur de Garin. En effet, au milieu du douzième siècle, le nom d'homme Gilles se rendait constamment par *Egidius* et nous ne pensons pas que l'on puisse citer, dès cette époque, un seul exemple de l'emploi d'un nom féminin dérivé de la forme vulgaire de ce nom, ni même du primitif latin. Le faussaire, on le voit, n'a pas été adroit dans ce qu'il a imaginé relativement au *pagus Castricensis*.

III. Pagus Stadunensis. — Dans notre étude sur l'Asténois, nous avons mentionné, d'après le texte de Dom Le Long, deux citations relatives à ce pays. Le chroniqueur, en rapportant que Marc, comte du Dormois, gouvernait en même temps le *pagus Stadunensis*, ne nous paraissait avoir rien dit d'invraisemblable, d'autant plus que le même fait se trouve rappelé dans la vie de saint Juvin, d'où le faussaire a sans doute tiré son renseignement. Mais nous avons été obligé de combattre ou du moins de tenter d'expliquer le second fait, d'où il résultait que *Stadunum* était situé sur la rive droite de la Meuse, c'est-à-dire du côté opposé à Doulcon (*castrum Dulcomense*) ; selon nous, le nom de *Stadunum* était là un *lapsus calami* pour *Dunum* ; car nous pensions que ce devait être de Dun, en face de Doulcon, que Marc était parti nuitamment pour se réfugier dans ce dernier *castrum*, après avoir passé la Meuse, et cette erreur nous semblait excusable chez un auteur du douzième siècle [1]. Mais nous ne pouvons maintenir cette hypothèse en face d'un passage de la chronique de Mézières que M. Wattenbach nous donne d'après le ms. de Berlin, et qui n'existe pas dans l'édition de Dom Le Long: Victor de Pouilly-sur-Meuse (*de Poliaco supra Mosam*), était, d'après ce fragment, un puissant chevalier du *comitatus Staduni* [2]. Le faussaire a donné dans ces quelques mots une arme terrible contre l'authenticité de son œuvre ; il résulterait en effet de ces paroles que *Poliacum supra Mosam*, aujourd'hui Pouilly (Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Stenay), situé sur la Meuse au-dessous de Stenay et à 8 kilomètres de cette ville, aurait fait partie d'un comté dont *Stadunum* était le chef-lieu. Or, *Stadunum*, dans ce cas, ne pourrait se rendre que par Stenay, ville qui jamais chez les écrivains du moyen-âge n'a été désignée sous ce nom [3]. L'attribution du nom *Stadunum* à Stenay décèle une main postérieure à la publication de la *Notitia Galliarum* d'Adrien de Valois, le premier auteur qui, croyons-nous,

1. *Études sur les pagi de la Gaule*, 1er fascicule, p. 9-10.

2. « In comitatu Staduni potens erat. » *Archiv der Gesellschaft fur ælltere deutsche Geschichtskunde*, t. XI, p. 213).

3. Le véritable nom latin de Stenay est *Satanacum*.

ait cru à l'identité de ces deux noms. L'auteur du pastiche croyait certainement se mettre à l'abri de tout reproche en consultant les travaux du savant Valois, mais cette science d'emprunt n'a tourné qu'à sa confusion.

IV. Pagus Dulcomensis. — Le *Chronicon Maceriense* contient des renseignements précis sur la condition du Dormois au xe siècle: Thierry le Bref étant mort en 930, son comté du Dormois aurait été donné par le roi Raoul à Marc, époux de *Julia*, fille de Thierry. Marc, après s'être signalé par ses exploits contre les Normands et les Hongrois, serait mort dans un âge avancé, en 960. Suivant notre auteur, il refusait de croire à la résurrection des morts ; mais, ayant vu reverdir le bâton de saint Juvin le bouvier, il revint à de meilleurs sentiments et ordonna que l'on gravât sur son tombeau cette inscription : « Je » crois et j'attends la résurrection des morts, moi, Marc, qui suis » poussière et vermine. » Julia, veuve de Marc, ne mourut qu'en 1004, et sa mort fut le signal d'une longue guerre entre d'avides prétendants à sa succession; l'un d'eux, Hermann de Grandpré, l'emporta enfin en 1020, chercha à éteindre le souvenir de Marc et de Julie, et fit entrer la plus grande partie du Dormois dans son comté de Grandpré.

Les noms de Thierry le Bref et de Julia sont probablement de l'invention du chroniqueur ; nous ne les avons pas rencontrés ailleurs. Celui de *Julia* nous semble même un peu étrange dans le nord-est de la France au dixième siècle. Quant à Marc, dont la chronique fait un ancien compagnon d'armes du roi Eudes, puis de Robert frère de celui-ci, son nom nous a été conservé par une vie de saint Juvin publiée par les Bollandistes, et à laquelle l'auteur de la chronique apocryphe a emprunté deux faits: l'indication du pouvoir exercé par Marc sur le Dormois comme sur le *pagus Stadunensis* [1], et les relations de ce comte avec le bouvier Juvin, que l'église honore comme un saint. C'est de cette vie qu'il a tiré l'idée de faire jouer au bâton du bouvier le rôle d'apôtre de la résurrection. Mais chez l'hagiographe, le bâton se couvrant de feuilles ne sert qu'à faire éclater l'innocence de Juvin, faussement accusé près de Marc [2]. Le nom d'Hermann a probablement été emprunté à Marlot, qui le mentionne comme le plus ancien comte connu de Grandpré; mais on s'accorde généralement à penser que cet Hermann vivait vers 1060 [3].

1. *Acta sanctorum*, t. II d'octobre, p. 217.
2. *Ibid.*, p. 218.
3. *Metropolis Remensis historia*, t. II, p. 342. — *Art de vérifier les dates*, édition in-folio, t. II, p. 630.

Notre chroniqueur a eu certainement une idée malencontreuse de faire guerroyer Hermann de 1004 à 1020, car un document de 1008 nous apprend qu'à cette époque, le comte de Grandpré se nommait Hécelin [1].

On lit encore dans la chronique de Mézières que le château d'Omont (*Altus mons*), édifié par l'archevêque Foulques, était situé dans le Dormois [2]; rien n'est plus inexact. Selon toute probabilité, Omont dépendait du Porcien et n'a jamais pu faire partie du Dormois, dont le pays de Voncq le séparait; en un mot, il est impossible de concilier cette indication avec les textes relatifs au *pagus Vongensis* et au *pagus Dulcomensis*. Cette erreur n'est cependant pas le produit de l'imagination du faux Alard : elle accuse aussi la lecture de Dom Marlot qui avait attribué, un peu légèrement sans doute, Omont au Dormois [3].

V. PAGUS PORCENSIS. — Il est fait mention dans la chronique de quatre comtes du Porcien; le premier, Hucbald, est nommé en 870, date à laquelle il aurait attaqué le terrible Garlasche, comte de Castrice, qui le mit en fuite. En 900, Frédéric, fils d'Hucbald, et probablement son successeur, fut tué par Erlebald, successeur de Garlasche. En 925, Manassès de Porcien figure au nombre des vainqueurs des Normands à Chaumont-Porcien. Enfin, en 1020, un comte de Porcien aurait été un des auxiliaires d'Hermann, comte de Grandpré, dans sa guerre contre Manassès II, comte de Rethel,

Le nom d'Hucbald a été évidemment fourni à l'auteur de la chronique par Marlot qui, en tête de sa liste des comtes de Porcien, place Hucbald, gendre d'Evrard, duc et comte de Cisoin, dont Flodoard parle au livre IV, et qui, de l'avis de plusieurs, était comte du Porcien; ce personnage florissait en 880 [4]. Le chroniqueur a omis de dire, sans doute parce que Marlot ne le lui apprenait pas, qu'Hucbald était oncle maternel d'Hervé, archevêque de Reims [5]. Frédéric, le pretendu fils d'Hucbald, ne se retrouve pas ailleurs. Quant à Manassès, le passage qui le mentionne est ainsi conçu :

1. Voyez la charte d'Arnoul, archevêque de Reims, dans les *Annales ordinis sancti Benedicti*, t. IV, p. 690.

2. « Anno 860..... Garlaschus miles usurpavit vi comitatum Castriensem; » et, capto Castricio, tam ferox factus est apud vicinos latrociniis ac in- » cursionibus, ut Fulco Remensis in Dulcomensi pago castrum Altimontis » erexerit. »

3. *Metropolis Remensis historia*, t. I[er], p. 504. — *Histoire de la ville, cité et université de Reims*, t. II, p. 653.

4. Marlot, *Metropolis Remensis historia*, t. II, p. 339.

5. C'est Flodoard qui nous fait connaître cette parenté (livre IV, c. 11).

Anno 925, *Manasses Porcensis, Marcus Dulcomensis et Guarinus Castriensis cum Reginaldo Rociensi Normannos apud Calvum Montem debellant et prosternunt*; ce n'est évidemment qu'un développement du texte suivant: *Manasses comes cum Ragenoldo Nortmannos prosternit apud Calvum Montem*, que Marlot prétend avoir emprunté à l'an 925 de la chronique de Flodoard, et que l'on ne retrouve pas dans cet historien; du reste le savant bénédictin considère ce Manassès comme comte du Porcien, et traduit *Calvus mons* par Chaumont-en-Porcien [1]. Marlot aurait-il cité par erreur sous le nom de Flodoard, une chronique qui relatait une victoire remportée sur les Normands à Chaumont? Cela ne nous paraît guère vraisemblable; car cette chronique nous serait probablement parvenue; et nous ne trouvons aucun historien du moyen-âge mentionnant cet engagement. En revanche, les chroniqueurs qui recueillirent les évènements du dixième siècle ne manquent pas de placer sous l'année 925 (ou 926), une défaite des Normands commandés par Renaud à *Mons Calaus*, en Bourgogne, où ils furent attaqués par les comtes Garnier [de Sens], Manassès [d'Autun] et les évêques Ansegise [de Troyes] et Gozelme [de Langres] [2]. Flodoard lui-même rapporte cet événement à l'année 925 [3] et la citation inexacte qui en est faite par Marlot a sans doute cette origine: un chercheur rémois, travaillant avec plus de bonne volonté que d'érudition, a pu faire sur les comtes du Porcien des recherches utilisées par Marlot; il aura cru reconnaître Chaumont-Porcien dans le *Mons Calaus* du chroniqueur, et, abrégeant ensuite à la légère le récit de la bataille, se sera exprimé involontairement de manière à ce que Renaud pût être considéré plutôt comme allié de Manassès, que comme chef des Normands [4]; quant à Manassès, il en fit sans doute, dans son commentaire, un comte du Porcien. Le faux chroniqueur comprit la citation de Marlot dans le sens contraire à la vérité, en ce qui concerne Renaud, adjoignit de plus à Manassès les comtes Marc et Garin ses héros favoris, et crut évidemment donner à son récit un peu plus

1. Marlot, *Metropolis Remensis historia*, t. II, p. 339.

2. Voyez les extraits de différentes chroniques dans les tomes VIII et IX du *Recueil des historiens de France*.

3. Voici les paroles de Flodoard: « Anno DCCCCXXV redintegrante, » Ragenoldus cum suis Nortmannis Burgundiam depopulabatur. Cum » quo Warnerius et Manasses comites, Ansegisus et Gozcelmus praesules » congressi apud Montem Calaun Nortmannorum plusquam DCC sternunt. »

4. Ce changement de rôle provient du placement des mots *cum Reginaldo*.

d'apparence de vérité en identifiant Renaud (déjà travesti en adversaire des siens) avec le comte de Roucy, de même nom, mentionné par Flodoard. Mais la présence de Renaud de Roucy n'offre guère de vraisemblance ici, car ce personnage n'apparait sur la scène historique qu'une vingtaine d'années après la prétendue bataille de Chaumont et sa vie se prolongea jusqu'en 973 [1]. Nous ne croyons pas non plus que l'on puisse admettre en 925 un Manassès, comte de Porcien, puisque Flodoard, en nous apprenant, sous la date de 932, la destruction du *castrum* d'Arches que le comte Bernard avait bâti dans le Porcien [2], nous autorise à croire que ce Bernard gouvernait le Porcien depuis plusieurs années déjà. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas lieu de féliciter notre auteur de ses efforts pour se mettre d'accord avec Marlot.

VI. Pagus Regitestensis. — Les renseignements sur les comtes de Rethel ne sont pas plus heureux. Suivant la chronique, Balthazar de Rethel attaqua Mézières en 940, pour se venger des déprédations commises dans son comté par Garin ; mais il fut vaincu près de Warcq par son adversaire. L'année suivante, la paix se rétablit entre eux, et Manassès, fils de Balthazar, épousa Ordèle, fille de Garin. En 960, après la mort de Garin, Manassès, déjà comte de Rethel, hérita du comté de Castrice et de Mézières, et, au commencement du onzième siècle, son fils, du même nom que lui, éleva des prétentions sur le comté de Dormois comme arrière-petit-fils de Marc ; mais Hermann de Grandpré l'emporta sur lui.

Le nom biblique de Balthazar, qui semble insolite au dixième siècle, est de l'invention du faux Alard ; car Aubry de Trois-Fontaines, chroniqueur véridique qui écrivait vers 1240 en s'aidant des anciens auteurs, mentionne à l'année 946, un Bernard, *comes de Retest* [3], que Flodoard qualifie simplement de comte [4], et qui est certainement le même que le fondateur du château d'Arches en Porcien. Nous croyons donc que le chroniqueur de Mézières a tort de distinguer à cette époque le comte de Rethel du comte du Porcien. Quant au nom de Manassès, il appartenait réellement à d'anciens comtes de Rethel ; mais rien ne prouve qu'Ordèle ait été fille d'un comte de Castrice. Les anciens généalogistes donnent, il est vrai, son nom à la femme du premier Manassès ; mais ils la font plutôt vivre au onzième

1. *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 737.
2. *Chronicon Flodoardi*, anno 932.
3. Nous avons déjà cité ce passage d'Aubry, en parlant du comte Bernard. Voyez plus haut, p. 83, note 6.
4. En rapportant le fait reproduit par Aubry.

siècle [1]. La réunion de Mézières et du comté de Castrice aux fiefs des comtes de Rethel par Manassès Ier est un fait contraire à la vérité [2], et les prétentions de Manassès II au comté de Dormois doivent aussi être comptées au nombre des rêveries de notre chroniqueur.

On le voit, l'examen des faits locaux rapportés dans la chronique de Mézières est complètement de nature à confirmer les conclusions de M. Wattenbach qui, sans descendre dans ces détails, fait remarquer que la teneur du récit de certains événements trahit un langage postérieur au douzième siècle ; ainsi, paraît-il, le surnom d'Henri l'Oiseleur (*Henricus Auceps*), que l'on remarque dans cette chronique, n'était pas encore usité alors [3]. Cependant, l'auteur employa un moyen assez ingénieux pour donner à sa chronique un semblant de parfum du moyen-âge : il imita la naïveté des auteurs de cette époque, en plaçant çà et là un événement miraculeux ou des détails minutieux d'un intérêt restreint [4].

1. Marlot, *Metropolis Remensis historia*, t. II, p. 189.

2. Voyez le mémoire sur le *pagus Castricensis*, p. 34-46.

3. Voici deux passages de la chronique de Mézières que M. Wattenbach signale, comme dénotant par leur style une rédaction plus moderne que le douzième siècle. (*Archiv*, t. XI, p. 213-214) :

« Anno 930..... Marcus arma fecerat sub Odone rege.....

» Anno 931. Marcus Dulcomensis comes cum Victore de Pollyaco iniit » foedus et Stadunensem comitatum in regis obsequio continet; justi- » tiam et pacem fecerunt florescere. Auctoritate Rodulphi, Marcus sce- » leratos et vagabundos Dulcomenses ad militiam conscribit, et, duce » Guarino, ad Hugonem abbatem misit cum signamento. Is Hugo caute » exponit hôs scelestos Nortmannis et omnes in insulis Ligerensibus » gladio perierunt. »

4. M. Wattenbach a reproduit quelques-uns de ces faits; nous ne croyons pas inutile de les indiquer tous ici pour montrer toute l'impudence du faussaire :

« Anno 860 quo nix consanguinea de cœlo cecidit.

» Anno 901. Claudus quidam Maceriacus, nomine Abraham, sanatus est » sancti Remigii intercessione.

» Anno 921..... Reliquit [Erlebaldus] ex Isabella,.... Esther, excellenti » forma, sed candidum ejus corpusculum erat nigris distinctum macu- » lis et innupta obiit.

» Anno 929. Is Marcus pectens porcos dictus est, non propter segni- » tiem, nam eximius erat bellator, sed quia ut se recrearet audiebat » libenter istorum animalium gemitus.

» Anno 932. Acies vise sunt per aerem dimicare. In pago Dulcomensi » apparuit serpens ignivomus et homo de nube lapsus est.

» Anno 945. Quedam mulier de Varco peperit lucium vivum et coro- » natum.

» Anno sequenti Doncherium combustum est.

» Anno 950. Pluit stellulas ac Rosa Guarini puellula ludens in Mosam » cadit et mergitur. »

Mais quel but se proposait le faussaire en fabriquant cet ouvrage? M. Wattenbach nous semble avoir parfaitement démontré qu'il cherchait à flatter la vanité de la famille de Pouilly, dont un des membres se fit délivrer, en 1768, une copie authentiquée de la chronique de Mézières. Cette hypothèse, que le texte publié par Dom Le Long aurait fait naître difficilement, est en quelque sorte indiquée par le manuscrit de Berlin. Le chroniqueur rappelle, à l'occasion du mariage de Garin de Castrice et de Félicité de Pouilly, que le père de celle-ci, Victor de Pouilly, puissant chevalier du comté de Stenay et partisan de Charles le Simple, s'était rendu maître, dans le combat où périt le roi Zwentibold, d'un bouclier d'argent sur lequel était figuré un lion. Cette circonstance à laquelle Louis-Albert de Pouilly rapporte l'origine des armes de sa famille[1], avait sans doute été introduite pour cela. M. Wattenbach regrette fort que la chronique n'ait pas été continuée jusqu'en 1155, époque prétendue de sa rédaction, car il présume que les événements postérieurs à 1020 seraient venus réduire à néant son authenticité[2]: suivant lui, les descendants de Victor de Pouilly auraient vraisemblablement occupé le premier plan du récit. Nous ne voulons pas suivre jusque-là l'éminent critique: la chronique de Mézières pouvait fort bien n'être donnée que pour un fragment d'une chronique continuée jusqu'en 1155, mais qui n'était pas parvenue dans son entier. Ce que l'on y racontait de Victor de Pouilly pouvait suffire à la vanité de la maison de Pouilly, dont elle montrait un des ancêtres jouant un rôle honorable dès le commencement du dixième siècle[3]. L'auteur aurait pu craindre, en parlant fréquemment des descendants de Victor, de faire voir quel mobile l'inspirait; d'ailleurs, si son projet avait été d'exalter par dessus tout la gloire des de Pouilly, il eût certainement trouvé moyen de parler de quelque membre de cette famille dans les quatre-vingts der-

1. « Il paraît assez vraisemblable, dit L. A. de Pouilly, que le tems où » la noblesse a pris des armes, n'étant pas de beaucoup postérieur à » celui de Victor de Pouilly, ses descendants en ont pris qui rappelloient » une action mémorable de leur auteur. » (*Archiv*, t. XI, p. 213.)

2. *Archiv der Gesellschaft für ælltere deutsche Geschichtskunde*, t. XI, p. 214.

3. D'après le *Chronicon Maceriense*, Victor de Pouilly, qui se fit remarquer dans le combat livré par Charles le Simple au roi de Lorraine Zwentibold, et où ce dernier perdit la vie (900), fut père de Félicité, première épouse de Garin, comte de Castrice. Il s'allia en 931 avec Marc, comte de Dormois et partisan déclaré du roi de France, Raoul, et l'aida en 939 dans sa guerre contre Otton, duc de Lorraine. L'année suivante, il périt avec presque tous les siens à la bataille de Warcq livrée par Garin de Castrice à Balthazar de Rethel.

nières années de sa chronique, c'est-à-dire de 940 à 1020. Son silence donne la mesure de sa prudence.

M. Wattenbach n'a pas tenté de déterminer à quelle époque le faussaire composa son œuvre ; nous croyons, d'après nos remarques, pouvoir établir qu'il n'écrivit pas avant le dernier quart du XVIIe siècle. En effet, il s'est évidemment servi de la *Notitia Galliarum* d'Adrien de Valois (publiée en 1675) ; ce ne peut être en effet que dans ce livre qu'il a puisé l'idée de donner à Stenay le nom de *Stadunum*. Le second volume de la *Metropolis Remensis historia*, de Dom Marlot, qui n'a vu le jour qu'en 1679, a été aussi utilisé par lui, puisque c'est là seulement qu'il a pu prendre l'indication erronée de la situation d'Omont dans le Dormois, le fait de la bataille de Chaumont-Porcien, et peut-être le nom du comte Hermann de Grandpré. Le faux Alard a donc écrit entre 1679 et 1732, époque où nous le voyons cité par Pierquin, curé de Châtel, et la présence du prétendu manuscrit original dans l'église de Saint-Juvin permet d'en attribuer la fabrication à quelque faussaire aux gages d'une branche de la famille de Pouilly, établie depuis les premières années du seizième siècle à Cornay, village situé à moins d'une lieue de Saint-Juvin [1].

1. On peut voir une généalogie de la branche des Pouilly qui posséda Cornay dans la *Notice historique sur Cornay et son ancien château* par le comte Gabriel de Pouilly, son dernier représentant (Mézières, 1865; p. 32 à 35). M. G. de Pouilly a soin d'avertir que son premier ancêtre connu est Victor de Pouilly.



TABLE DES NOMS DE LIEUX.

I.

NOMS ANCIENS.

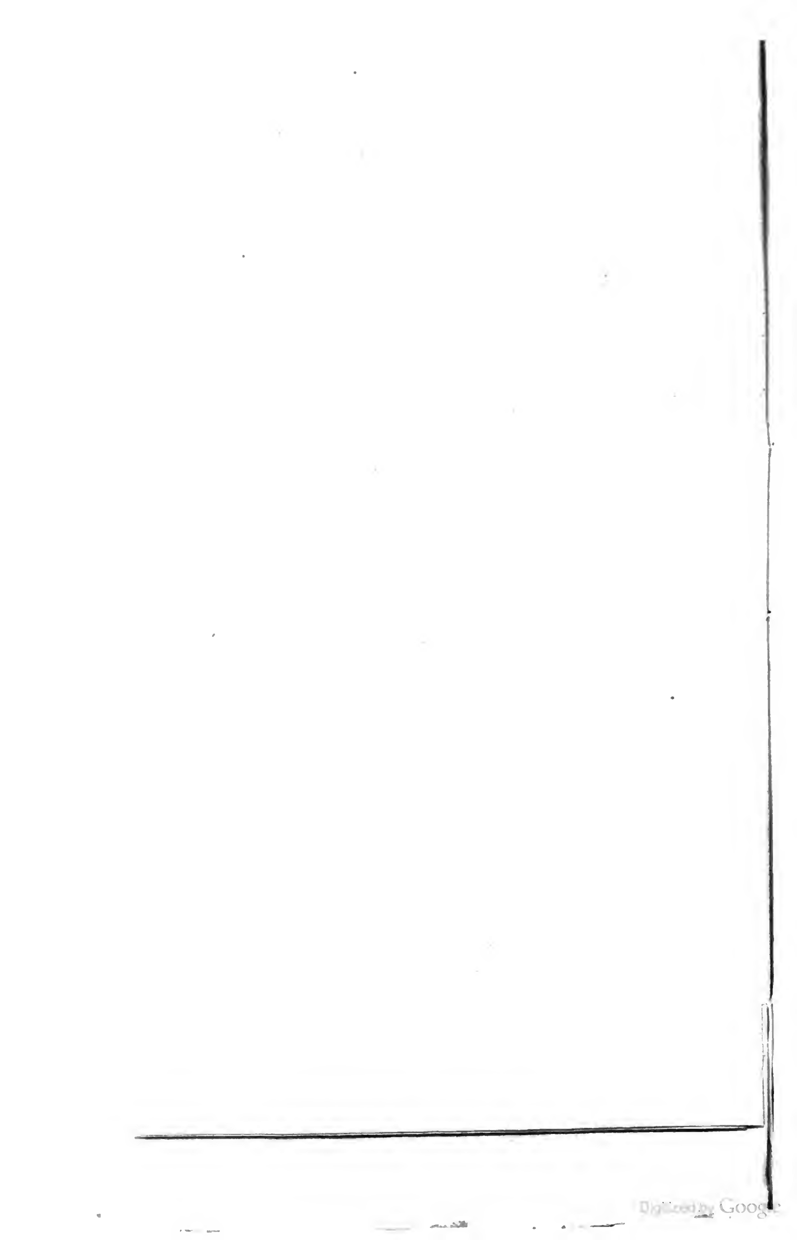
II.

NOMS MODERNES.

TABLE.

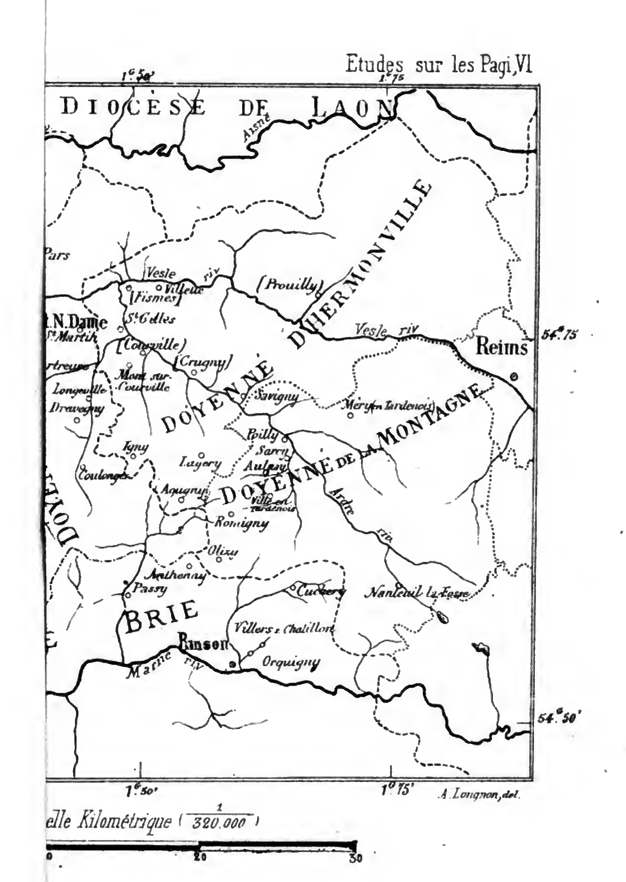
LES PAGI DU DIOCÈSE DE REIMS.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie de A. Gouverneur.









Etudes sur les Pagi, VI
DIOCÈSE DE LAON
Aisne
DOYENNÉ D'HERMONVILLE
Vesle riv.
(Fismes)
S.t Gilles
(Prouilly)
Reims
54.°75
(Crugny)
Mont sur Courville
Longeville
Dravegny
DOYENNÉ
Savigny
Mery en Tardenois
DOYENNÉ DE LA MONTAGNE
Poilly
Sarcy
Lagery
Coulonges
Ardre riv.
Romigny
Olizy
Passy
Cuchery
BRIE
Villers s. Chatillon
Orquigny
Marne riv.
54.°50'
1.°50'
1.°75'
A. Longnon, del.
elle Kilométrique (1/320.000)
0
20
30

5e fascicule : la Vie de Saint-Alexis, textes des XIe, XIIe, XIIIe et XIVe siècles, publiés par G. Paris et L. Pannier. 15 fr.

6e fascicule : Le Bhâminî-Vilâsa, texte sanscrit, publié avec une traduction et des notes par Abel Bergaigne, répétiteur à l'Ecole des Hautes Etudes. 8 fr.

DIEZ (F.). Introduction à la grammaire des langues romanes, traduit de l'allemand par G. Paris. In-8°. 3 fr.

ÉTUDES philologiques sur quelques langues sauvages de l'Amérique, par N. O., ancien missionnaire. In-8°. 6 fr.

FLAMENCA (le roman de), publié d'après le manuscrit unique de Carcassonne, avec introduction sommaire, notes et glossaire, par M. P. Meyer. Gr. in-8°. 12 fr.

GLOSSÆ hibernicæ veteres codicis Taurinensis, ed. C. Nigra. Gr. In-8°. 6 fr.

GRIMM (J.). De l'origine du langage, traduit de l'allemand par F. de Wegmann. In-8°. 2 fr.

GUESSARD (F.). Grammaires provençales de Hugues Faidit et de Raymon Vidal de Besaudun, XIIIe siècle. 2e édit. In-8°. 5 fr.

GWERZIOU-BREIZ-IZEL. Chants populaires de la Basse-Bretagne, recueillis et traduits par M. F.-M. Luzel. 1re partie. Gwerz. In-8°. 8 fr.

HATOULET (J.) et PICOT (E.). Proverbes béarnais recueillis et accompagnés d'un vocabulaire et de quelques proverbes dans les autres dialectes du midi de la France. In-8°. 6 fr.

HEINRICH (G.-A.). Histoire de la littérature allemande depuis les origines jusqu'à l'époque actuelle. L'ouvrage complet se composera de 3 forts volumes in-8°. Les deux premiers sont en vente et l'on paie à l'avance la moitié du 3e qui paraîtra prochainement. 20 fr.

HILLEBRAND (K.). Études historiques et littéraires. Tome premier. Études italiennes. In-18 jésus. 4 fr.

HUMBOLDT (G. de). De l'origine des formes grammaticales et de leur influence sur le développement des idées, traduit par A. Tonnellé. In-8°. 2 fr.

JANNET (P.). De la langue chinoise et des moyens d'en faciliter l'usage. Gr. in-8°. 2 fr.

JOLY. Benoit de Sainte-More et le roman de Troie, ou les Métamorphoses d'Homère et de l'Epopée gréco-latine au moyen-âge. 2 vol. in-4°. 40 fr.

LAGADEUC (J.). Le Catholicon. Dictionnaire breton-français et latin, publié par R. F. Le Men, d'après l'édition de 1499. In-8°. 6 fr.

MÉMOIRES de la Société de linguistique de Paris. T. Ier, complet en 4 fascicules. 16 fr.
Chaque fascicule se vend séparément 4 fr.

MENANT (J.). Essai de grammaire assyrienne. Gr. in-8°. 10 fr.

MEYER (P.). Cours d'histoire et de littérature provençales. Leçon d'ouverture. In-8°. 1 fr.

—— Anciennes poésies religieuses en langue d'oc, publiées d'après les manuscrits. In-8°. 1 fr. 50

—— Notice sur la métrique du chant de sainte Eulalie. Gr. in-8°. 1 fr. 50

—— Fragments d'une traduction française de Barlaam et Joasaph, faite sur le texte grec au commencement du XIIIe siècle. Gr. in-8° orné d'une photolithographie. 2 fr.

—— Le salut d'amour dans les littératures provençale et française, mémoire suivi de huit saluts inédits. Gr. in-8°. 3 fr.

—— Les derniers troubadours de la Provence d'après le chansonnier donné à la Bibliothèque impériale par M. C. Giraud. Gr. in-8°. 6 fr.

OPPERT (J.). Éléments de la grammaire assyrienne. 2e édit., augmentée. In-8°. 6 fr.

PARIS (G.). Étude sur le rôle de l'accent latin dans la langue française. In-8°. 4 fr.

—— Grammaire historique de la langue française, cours professé à la Sorbonne en 1868, leçon d'ouverture. In-8°. 1 fr.

—— Histoire poétique de Charlemagne. Gr. in-8°. 10 fr

—— Lettre à M. Léon Gautier. Gr. in-8°. 1 fr.

PAROLE (la), son origine, sa nature, sa mission. In-8°. 4 fr.

QUICHERAT (J.). De la formation française des anciens noms de lieux. traité pratique suivi de remarques sur des noms de lieux fournis par divers documents. Petit in-8°. 4 fr.

ROUGÉ (E. de). Introduction à l'étude des écritures et de la langue égyptiennes. In-4°. 20 fr.



Nogent-le-Rotrou, imprimerie de A. Gouverneur.